

N°2023-34

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Fonds accessibilité

MISSION DIAGNOSTIC SEPTEMBRE 2023



Laurence Cassegrain Inspectrice générale des affaires culturelles Philippe Nicolas Inspecteur général des affaires culturelles

RELECTEUR Paul-Eric Hen Inspecteur général des affaires culturelles

Crédit photo : Façade Valois © Didier Plowy

LETTRE DE MISSION



Le Directeur du Cabinet

Référence à rappeler : TR/2023/D/4595/MBL

Paris, le 0 3 AVR. 2023

Note à l'attention de

Madame Laurence TISON-VUILLAUME Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles

<u>Objet</u>: Mission diagnostic sur le fonds accessibilité et sur l'action des directions régionales des affaires culturelles en matière d'accessibilité aux œuvres.

Le ministère de la Culture a mis en place en 2018 un « fonds accessibilité », qui a participé à sa politique en faveur de l'inclusion et de la participation à la vie culturelle des personnes en situation de handicap, doté annuellement d'une enveloppe d'1 million d'euros. En 2022, il a permis de soutenir 148 projets sur l'ensemble du territoire national.

Complémentaire des crédits de droit commun mobilisés par ailleurs par les services déconcentrés sur la politique culture/handicap, ce fonds a pour objectif de soutenir la mise en place d'outils permettant une meilleure accessibilité aux œuvres : document en Français facile à lire et à comprendre (FALC), reproduction tactile, audiodescription, dispositifs de sur-titrage, boucles magnétiques, etc. Il bénéficie ainsi, dans une démarche d'accessibilité universelle, aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et à l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé. Le cadre bâti et l'action culturelle sont exclus de ce dispositif de soutien.

À l'origine consacré au spectacle vivant, ce fonds a été élargi à l'ensemble des champs disciplinaires de la culture en 2021.

Entre 2018 et 2022, ce fonds était piloté en centrale. Un appel à projets relayé par les DRAC permettait de faire remonter des projets instruits et validés par un jury composé de représentants du ministère de la Culture, auxquels ont été adjoints en 2022 des représentants du ministère en charge des personnes handicapées. Les crédits étaient ensuite déconcentrés en cours de gestion. En 2023, ce fonds a été déconcentré, avec des enveloppes spécifiquement fléchées pour chaque DRAC.

Je souhaite que vous réalisiez une évaluation de ce fonds, portant à la fois sur son impact et sur son fonctionnement.

1/2

Mais Hevel outline The absolute 1870 Pans

Vous vous attacherez à identifier le rôle que joue ce fonds dans l'engagement de démarches d'accessibilité dans les structures culturelles. Vous analyserez son apport dans le domaine du spectacle vivant, auquel il a été exclusivement dédié de 2018 à 2020, et dans l'ensemble des domaines couverts depuis 2021. Vous vérifierez l'équilibre territorial des aides attribuées, et ferez des préconisations si nécessaires, en vous intéressant notamment à la situation des territoires ultramarins qui ne sollicitent jusqu'ici pas ce fonds.

S'agissant de son fonctionnement, vous étudierez les modalités de sa gestion déconcentrée, afin de vérifier notamment si elles permettent de prendre suffisamment en compte les besoins et la réalité des territoires, en vous appuyant sur les retours de l'ensemble des services déconcentrés, que vous solliciterez

Vous étudierez plus largement la manière dont les DRAC articulent stratégiquement les différents leviers dont ils disposent afin de tendre vers une stratégie régionale globale en matière d'accessibilité et de prise en compte des personnes en situation de handicap. Vous analyserez dans ce cadre l'articulation de leur action avec celle des collectivités territoriales. Vous observerez l'apport des opérateurs mobilisés par certaines DRAC pour contribuer à la structuration et à la qualification régionale de la politique culture handicap, et notamment les initiatives prises en matière de mutualisation d'outils.

Vous pourrez prendre appui, en tant que de besoin, sur les services de la délégation générale aux territoires, à la transmission et à la démocratie culturelle, des directions générales et du secrétariat général.

Vous voudrez bien me remettre votre rapport dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la présente note.

Emmanuel MARCOVITCH

Copies: - Madame Karine DUQUESNOY, Directrice adjointe du cabinet de la ministre de la Culture, en charge des politiques sociales, environnementales et territoriales;

- Monsieur Djilali GUERZA, Chef de cabinet;
- Monsieur Tristan FRIGO, Conseiller en charge des relations avec le Parlement et les élus ;
- Monsieur Anthony PORCHERON, Conseiller communication;
- Madame Isabelle MENIVAL, Conseillère en charge des discours et des projets spéciaux ;
- Monsieur Luc ALLAIRE, Secrétaire général;
- Monsieur Jean-François HEBERT, Directeur général des patrimoines et de l'architecture ;
- Monsieur Christopher MILES, Directeur général de la création artistique ;
- Madame Florence PHILBERT, Directrice générale des médias et des industries culturelles ;
- Monsieur Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

2/2

FICHE SIGNALÉTIQUE

DISPOSITIF:	FONDS ACCESSIBILITÉ
Date de création :	2018
Montant :	1 M€
Actions :	Accessibilité aux œuvres, tous handicaps confondus
Champ :	Tous les secteurs de la culture (depuis 2021)
Bénéficiaires :	Toutes les structures du champ culturel
Gestionnaire :	Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle (gestion déconcentrée depuis 2023)
Usage du Fonds en 2022 :	
Nombre de projets aidés :	174
Répartition par secteurs culturels :	Spectacle vivant 72 %; musées 9 %; arts plastiques 8,3 %; cinéma 3,6 %; livre et lecture 3,3 %; patrimoine 2,5 %; projets pluridisciplinaires 1,3 %
Répartition par type d'actions :	Langue des signes 16 %; petits équipements 13,5 %; audio description 12 %; formation 10,2 %; outils numériques et sites internet 9,9 %; accueil 8 %; rendez-vous accompagnés 7,7 %; objets sensoriels 5,8 %; mobilier adapté 4,9 %; FALC 4,9 %; braille 3,1 %; surtitrage 1,5 %.
Nombre de personnes handicapées en France en 2021 :	7,6 millions de personnes, soit 14 % des 15 ans ou plus vivant à domicile, sont handicapés au titre d'une limitation sensorielle, physique ou cognitive sévère, ou bien au titre d'une forte restriction plus globale dans les activités de la vie quotidienne.

SYNTHÈSE

La ministre de la Culture a demandé à l'Inspection générale des affaires culturelles la réalisation d'une mission diagnostic sur le Fonds accessibilité. L'objectif de la mission était d'identifier le rôle joué par ce dispositif innovant, qui s'attache à favoriser l'accessibilité aux œuvres culturelles elles-mêmes et non pas seulement aux lieux culturels ; d'analyser la manière dont il interfère avec d'autres leviers financiers existants ; de vérifier son insertion dans les stratégies globales portées par les DRAC.

Doté **d'1M**€, le Fonds a été créé en 2018 au bénéfice exclusif des structures labellisées du spectacle vivant avant d'être élargi en 2021 à tous les champs de la culture et de voir sa gestion évoluer en 2023 avec la déconcentration des crédits aux DRAC, auparavant centralisés à la DG2TDC.

La mission considère que le Fonds, qui a permis de soutenir 174 projets en 2022 (77 en 2018), joue un rôle important dans la politique du ministère en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées aux œuvres sans pour autant avoir provoqué un effet « d'aubaine » auprès des structures labellisées les plus importantes. Le dispositif agit comme un « aiguillon » permettant, outre un changement dans les mentalités, le développement d'initiatives en réseau pour l'acquisition d'outils d'accessibilité comme pour la création d'œuvres conçues dans une perspective d'accessibilité universelle.

Il paraît ainsi utile de conserver le Fonds dans ses contours et modalités de gestion actuelles, tout en réfléchissant aux conditions de son évolution qualitative que la mission recommande de mettre en œuvre à un horizon de court terme. Elle propose également de modifier les critères de répartition des crédits du Fonds afin de ne pas laisser de côté certains territoires, principalement ultra-marins. La nécessité d'utiliser le Fonds dans une logique de subsidiarité avec les dispositifs d'aides existants est rappelée comme un enjeu important d'une stratégie globale en faveur de l'accessibilité universelle.

Le Fonds Accessibilité, créé en 2018, a pour but d'aller un cran plus loin dans la politique en faveur des personnes en situation de handicap en s'attachant à l'accessibilité directe aux œuvres culturelles par le financement de petits équipements (boucles magnétiques, casques audio, gilets vibrants...), l'adaptation des œuvres (audio description, sous-titrage, langue des signes, maquettes tactiles...), des moyens de communication (usage du FALC - Facile à lire et à comprendre -, adaptation de la signalétique, des sites internet...), ou encore des dépenses de formation.

D'abord dédié au spectacle vivant, puis élargi à partir de 2021 à tous les champs de la culture, il a ciblé dans un premier temps les établissements labellisés, avant de s'étendre à tous les types de lieux. Il vise tous les publics en situation de handicap, et même au-delà, dans une logique d'accessibilité universelle aspirant à rassembler de façon inclusive toutes les formes d'altérité, incarnées aussi bien par le vieillissement que la précarité sociale, l'illettrisme, ou encore les barrières liées à l'immigration.

Doté d'une enveloppe modeste de 1 M€par an, le Fonds répond à une logique d'amorçage en matière d'accessibilité aux œuvres et a notamment pour vocation de créer des réflexes dans les établissements culturels ainsi que des effets de levier auprès d'autres financeurs comme les collectivités locales. Il s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants, notamment les dotations d'investissement pour la mise aux normes des lieux, les conventions Culture-Santé et Culture-Justice, ou encore les moyens de la Dotation générale de décentralisation (DGD) en faveur de la lecture publique. Initialement piloté en centrale à travers des appels à projets remontant des DRAC vers une commission nationale de sélection, il a été déconcentré à compter de 2023.

La mission constate le bien-fondé de son positionnement en faveur de l'accessibilité aux œuvres, la pertinence de s'être appuyé d'abord sur les établissements labellisés, pour élargir ensuite le périmètre à d'autres structures, en évitant les « effets d'aubaine ». Le dispositif suscite des actions concrètes, produit des changements de mentalité et provoque de réels effets d'entraînement malgré sa petite taille.

Un bilan plus quantitatif met en évidence un doublement du nombre de projets annuels depuis la création du Fonds, puisqu'ils sont passés de 77 en 2018 à 174 en 2022 et la diversité des situations : les enveloppes varient d'une DRAC à l'autre et d'une année sur l'autre (les territoires non métropolitains demeurant absents du dispositif). Le spectacle vivant représente encore plus de 70 % des aides mais les autres champs progressent, en particulier les musées et les arts plastiques. Une grande diversité d'actions et de publics visés est observée. Le bénéfice des aides s'étend progressivement des structures labellisées et conventionnées vers des établissements de plus petite taille.

La principale préconisation est de laisser la déconcentration, saluée unanimement par les DRAC qui vont pouvoir intégrer les actions du Fonds dans leur stratégie globale, porter ses fruits.

En externe, le partage d'information sur la politique en faveur du handicap est tout aussi crucial, au premier chef auprès des établissements culturels. Du côté des ARS, les relations sont globalement bonnes, même si elles dépendent souvent de relations interpersonnelles et de la présence au sein de l'agence d'un référent culture. A ce titre, le renouvellement de la convention nationale entre les deux ministères, auquel travaille actuellement la DG2TDC, enverrait un signal structurant et positif aux acteurs locaux. Les collectivités territoriales jouent pour leur part un rôle à géométrie variable dans les politiques publiques en faveur de l'accessibilité aux œuvres : une consolidation de leur participation serait la bienvenue.

La question du partage de bonnes pratiques entre DRAC et avec l'administration centrale est un élément de gouvernance fondamental. Les DRAC saluent d'ores et déjà l'action de la DG2TDC qui peut jouer un rôle essentiel dans l'animation des conseillers, tant pour concevoir des moments de partage aux formats variés (présentiels, numériques, en visioconférence...) que pour fournir l'accès à des ressources, voire de la formation.

La stabilisation du dispositif permet aussi d'envisager une méthodologie commune de suivi de l'usage du Fonds, cohérente dans la durée, à travers des critères définis conjointement par la DG2TDC et les DRAC. La question de l'évaluation, globalement absente des préoccupations de tous durant la phase de montée en puissance du dispositif, doit désormais être envisagée en privilégiant une approche déconcentrée, expérimentale et pluriannuelle, associant toutes les parties prenantes, sous le patronage commun des DRAC et de la DG2TDC. Cette approche pourra nourrir d'ici trois à cinq ans le sujet de la répartition de l'enveloppe, réalisée en 2023 sur la base de la consommation observée les trois années précédentes. Une telle clé ne peut être renouvelée à l'avenir car elle aurait pour conséquence de figer les situations acquises et notamment d'exclure les territoires non dotés initialement : une approche multi-critères mieux différenciée selon les régions, et en bonne partie empirique liant la DG2TDC et les DRAC doit être favorisée.

Il convient de préserver les atouts du Fonds malgré sa petite taille (capacités d'expérimentation et d'amorçage) en l'inscrivant pleinement dans la stratégie globale en faveur du handicap. Le Fonds doit rester sur son cœur de cible, tout en venant combler les espaces laissés vacants dans les « mailles du filet » des dispositifs en faveur de l'accessibilité, et en participant à l'objectif ambitieux d'accessibilité universelle. Une logique de subsidiarité doit être défendue par rapport aux autres dispositifs d'aide en faveur du handicap, dotés de plus gros moyens, ainsi qu'une logique d'optimisation des dépenses du Fonds. Celui-ci peut enfin s'inscrire en complémentarité avec les grands dispositifs nationaux, comme France 2030 et les guichets d'aide à l'innovation numérique mais aussi le Pass culture qui peut jouer un rôle central pour référencer l'offre adaptée auprès des jeunes, voire de tous les publics.

LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR PRIORITÉS

Gouvernance du Fonds :
Priorité 1 : Répartir l'enveloppe selon une approche multi-critères mieux différenciée selon les régions et empirique par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et la démocratisation culturelle des spécificités territoriales (recommandation n° 4)
Priorité 2 : Suivre dans la durée l'usage du Fonds à travers des critères définis conjointement par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle et les Directions régionales des affaires culturelles (recommandation n° 1)
Priorité 3 : Faire de l'évaluation un des objectifs partagés des Directions régionales des affaires culturelles et de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle, à travers une mise en œuvre expérimentale et déconcentrée associant toutes les parties prenantes (recommandation n° 5)
Partage d'expériences et enjeux de subsidiarité :
Priorité 1 : Utiliser le Fonds dans une logique de subsidiarité par rapport aux dispositifs d'aide existants. Intégrer un objectif d'accessibilité aux œuvres dans les Conventions pluriannuelles d'objectifs des structures labellisées au fur et à mesure de leur renouvellement. Encourager la prise en compte de l'accessibilité le plus en amont possible dans le parcours de création et de diffusion d'une œuvre (recommandation n° 6)54
Priorité 2 : Renforcer le partage d'expériences entre Directions régionales des affaires culturelles à travers l'animation de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culutrelle (recommandation n° 3)
Priorité 3 : Communiquer largement sur l'existence du Fonds dans son nouveau format élargi et déconcentré, à la fois auprès de l'administration centrale et des Directions régionales des affaires culturelles (recommandation n° 2)
Pass culture :
Priorité 1 : Mettre en avant l'offre adaptée sur le site du Pass culture. Mettre en oeuvre une circulation d'informations appropriée entre les Directions régionales des affaires culturelles, la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle et le Pass culture (recommandation n° 7)

SOMMAIRE

INT	TERRITOIRES ET LES CHAMPS DISCIPLINAIRES A. Le Fonds s'inscrit dans une politique interministérielle	.13	
l.			4.5
	A.		
	В		
	В.		
		·	
	C.	Des actions aux impacts très variables	20
		Un nombre de projets en hausse	20
			20
		o. One methodologic de sulvi a stabiliser	20
II.	UN	USAGE QUE LA DÉCONCENTRATION A PERMIS D'ENRICHIR	
			. 28
	Α.	Un dispositif dont les caractéristiques mouvantes ont amoindri la visibilité	28
		1. Une visibilité parcellaire	28
			30
		•	
	B.	La déconcentration offre une opportunité incontestable	34
			34
			35
			33
			36
	C		
	C.		50
			38
		· ·	
		moyens mais une absence de démarche structurée sur les résultats	38
		partages de bonnes pratiques	40
III.		E INSERTION DU FONDS DANS LA STRATÉGIE GLOBALE EN FAVEUR	
		L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À RENFORCER	
	A.	Les questions de périmètre	
		i la recherche d'un equillibre entre outils specifiques et stratègie globale	40

		2. Une évolution vers l'accessibilité universelle	43
	B.	Développer les partenariats avec toutes les parties prenantes	45 46 48
	C.	L'insertion du Fonds dans une stratégie globale	51 52
CON	ICLU	JSION	57
V.	LIS	STE DES PERSONNES RENCONTRÉES	58
٧.	LIS	STE DES ANNEXES	65

INTRODUCTION

Par une lettre du 3 avril 2023, la ministre de la Culture a demandé à l'Inspection générale des affaires culturelles de réaliser une mission diagnostic relative au Fonds accessibilité et à l'action des directions régionales des affaires culturelles en matière d'accessibilité aux œuvres.

Créé en 2018 dans le prolongement du Comité interministériel du handicap et doté par le ministère d'1M€, le dispositif a pour vocation initiale de favoriser le développement dans les structures du spectacle vivant des outils permettant l'accueil des personnes souffrant d'un handicap, alors que les établissements culturels s'étaient jusqu'alors peu emparés de cet enjeu de l'accessibilité universelle, au-delà de l'accès aux bâtiments eux-mêmes. Les bénéficiaires potentiels du Fonds accessibilité se sont étoffés en 2021 avec l'ouverture du dispositif à tous les domaines culturels et la possibilité pour les musées, les lieux patrimoniaux, les bibliothèques et médiathèques d'accéder aux aides financières offertes par le Fonds. Une nouvelle évolution intervient au début de l'année 2023 modifiant les modalités de gestion du dispositif dont les crédits ne sont plus gérés en administration centrale (SG puis DG2TDC) mais délégués aux DRAC dans leur dotation globale avec des enveloppes fléchées. Pour cette première année de mise en œuvre, celles-ci ont été définies en fonction de la moyenne des financements obtenus par chaque DRAC sur les années précédentes.

La lettre de mission engage à une évaluation de l'impact du Fonds sur l'engagement par les structures culturelles de démarches en faveur de l'accessibilité aux œuvres ainsi qu'à l'examen des modalités de sa gestion déconcentrée. Elle incite également à se pencher sur la manière dont l'usage du dispositif s'inscrit dans une politique plus globale en faveur de l'accessibilité universelle.

Pour répondre à ces attentes, la mission a échangé avec près de cent personnes au sein des directions générales du ministère, des associations, des agences régionales de santé, des structures culturelles, des compagnies théâtrales. Elle a entendu toutes les DRAC métropolitaines ainsi que les directions des affaires culturelles de La Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique afin de comprendre les raisons de leur éloignement du dispositif dont les territoires ultra-marins n'ont pas bénéficié.

Compte-tenu du caractère très récent de la déconcentration des crédits, la mission ne peut, à l'heure de la remise de son rapport, tirer toutes les conclusions de cette nouvelle procédure de délégation du Fonds accessibilité, accueillie néanmoins très favorablement par les DRAC de façon unanime.

Le rapport analyse ainsi la manière dont le Fonds accessibilité peut être regardé comme une initiative originale qui a connu diverses évolutions et permis la mise en place d'actions aux impacts variables.

Il revient également sur la visibilité insuffisante dont le Fonds a pu souffrir au sein même du ministère mais qui a entrainé une structuration transversale forte dans les DRAC autour des enjeux du handicap et de l'accessibilité et auquel la déconcentration offre une opportunité indéniable de déploiement.

Enfin, le rapport examine l'insertion du Fonds dans la politique nationale en faveur de l'accessibilité universelle et son rôle dans une stratégie régionale globale.

UNE INITIATIVE ORIGINALE À L'IMPACT VARIABLE SELON L LES TERRITOIRES ET LES CHAMPS DISCIPLINAIRES

A. Le Fonds s'inscrit dans une politique interministérielle

1. L'environnement interministériel de la politique d'accessibilité

Adossée à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la politique d'accessibilité menée par le ministère de la Culture s'inscrit dans une démarche gouvernementale volontariste en faveur de l'accessibilité universelle et dans des partenariats interministériels. Le ministère de la Culture a d'ailleurs été précurseur en ce domaine, en matière de relations avec les établissements de la sphère de la santé et du médico-social, à travers la convention Culture-Santé, dont la première a été co-signée dès 1999, et le protocole Culture-Justice, dès 1986, qui structurent encore aujourd'hui le travail interministériel pour un accès à la culture des personnes sous main de justice, hospitalisées ou accueillies dans des établissements spécialisés.

C'est ainsi par le prisme de la question de l'accessibilité du plus grand nombre aux œuvres, aux pratiques ou aux lieux de culture que le ministère s'est engagé dans cette politique interministérielle. Les problématiques soulevées par les personnes porteuses d'un handicap ou polyhandicapées, si elles impliquent des réponses adaptées spécifiques, rejoignent toutefois cet enjeu global consistant à favoriser la rencontre de tous les publics, quelle que soit leur situation, avec la création artistique.

Afin de mettre en œuvre l'exigence fixée par l'article 41 de la loi de 2005 qui pose que « l'accessibilité est due à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique », un Comité interministériel du handicap (CIH) a été créé par le décret du 6 novembre 2009, sous la présidence du Premier ministre, chargé, entre autres, de coordonner l'accessibilité universelle et d'animer le réseau des Hauts fonctionnaires en charge du handicap et de l'inclusion. Si le CIH a une vocation généraliste, il renvoie, dans le champ particulier de la culture, à une déclinaison dédiée avec l'instauration, dès 2001, d'une Commission nationale « Culture-handicap » qui a pour mission de proposer des mesures facilitant l'accès à la culture des personnes handicapées, dans tous les domaines concernés, notamment l'accès aux équipements, à la pratique artistique, à la formation et aux métiers de la culture.

En 2017, le Premier ministre demande la désignation dans chaque ministère d'un Haut fonctionnaire chargé du handicap et de l'inclusion (HFHI) auguel il confie la responsabilité de la coordination des travaux permettant de dresser un état des lieux en matière de prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques relevant de son ministère, de la préparation et du suivi des décisions du Comité interministériel du handicap.

Dans « la feuille de route » que lui a adressée la Première ministre en août 2022, la ministre de la Culture est chargée de conduire également cet axe en faveur de l'accessibilité en portant « une attention particulière aux questions de handicap. ».

2. Une organisation administrative dédiée

Le suivi de cette politique interministérielle a été assuré au ministère de la culture, jusqu'en 2020, par le service de la coordination de la politique culturelle et de l'innovation (SCPCI) au sein du secrétariat général, avant d'être une politique publique intégrée à la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratisation culturelle (DG2TDC).

Le Haut fonctionnaire pour le ministère de la culture est directement rattaché au délégué général et promeut une politique d'accessibilité autour de trois axes :

- . un axe interministériel en lien avec le CIH et le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH)
- un axe interne au ministère de la culture en apportant un soutien aux projets liés à l'accessibilité universelle
- un axe en direction du secteur culturel et de ses acteurs (établissements publics, labels..) pour développer la sensibilisation sur le sujet du handicap et de l'inclusion

La DG2TDC a dédié un bureau de la sous-direction de la participation à la vie culturelle aux enjeux interministériels de l'accessibilité, le bureau de la politique interministérielle, qui est en charge des conventions engageant le ministère de la Culture et est plus particulièrement à la manœuvre pour la gestion et le suivi du Fonds accessibilité, créé en 2018 au bénéfice du spectacle vivant.

Le sujet de l'accessibilité des personnes handicapées est ainsi identifié clairement, tant dans ses occurrences interministérielles que dans ses déclinaisons culturelles, par le ministère de la Culture, même si la réorganisation de son administration centrale, conduisant à l'intégration des questions du handicap au sein de la DG2TDC, et le caractère sans doute expérimental et évolutif du dispositif du Fonds accessibilité, ont pu, comme le montre la difficulté à créer des séries homogènes d'analyse, engendrer une certaine déperdition des données relatives à cette politique spécifique et innovante à plus d'un titre.

B. Un dispositif dont les contours ont évolué au fil du temps

1. Un dispositif original

Créé en 2018, le Fonds accessibilité, doté d'1M €, peut être regardé comme un dispositif d'approfondissement de la politique de l'inclusion en matière culturelle, venant combler un espace jusqu'à présent relativement oublié de l'intervention publique pour les personnes handicapées.

L'enjeu de l'accessibilité au regard du handicap a été d'abord envisagé sous l'angle de l'accès aux bâtiments des personnes handicapées moteur, de l'accessibilité aux lieux du service public, aux transports. La loi précitée de février 2005, dans son titre IV relatif à l'accessibilité, consacre ses mesures au milieu scolaire, de l'enseignement supérieur et professionnel, au cadre bâti essentiellement, et dans son titre VI, relatif à la citoyenneté et la participation à la vie sociale, aux enjeux de communication avec des obligations à l'adresse des médias publics, d'enseignement de la langue des sourds pour les élèves, d'accès à la justice ou encore à l'obtention du permis de conduire. La culture ne fait pas l'objet de dispositions particulières même si, bien sûr, les obligations découlant de la loi, s'appliquent à l'accessibilité des lieux de culture comme à tous les établissements recevant du public. Cette obligation d'accessibilité à tous les types de handicap a induit des actions de refonte de la signalétique par exemple, ou encore l'installation de dispositifs sonores et visuels pour l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Mais elles ont été très variables selon les structures en fonction de leur taille, de leur assise financière, de leur mobilisation.

Ces mesures ont surtout été pensées comme une réponse à une obligation légale, sans imprégner les objets culturels eux-mêmes et sans une réflexion plus globale sur les problématiques soulevées par l'accueil de publics mélangés.

Le Fonds accessibilité vient au contraire questionner directement l'accès aux œuvres, interroge la programmation culturelle et artistique des structures et non pas seulement, sans minorer son importance évidente, la capacité d'accéder aux espaces culturels, à l'environnement d'une façon plus large. Il vient, d'une certaine manière, s'insérer entre les politiques publiques menées en faveur de l'accessibilité à la culture et à ses pratiques des personnes qui en sont éloignées pour des raisons de santé ou d'emprisonnement, traitées précisément par les conventions Culture-Santé et Culture-Justice, et celles portées de façon générale pour l'insertion des personnes handicapées.

L'annonce de la création du Fonds a été faite par la ministre de la Culture lors du Comité interministériel du handicap du 20 septembre 2017 et s'appuie sur les recommandations du rapport de l'IGAC consacré à « L'accessibilité dans le champ du spectacle vivant-vers des « agendas d'accessibilité partagée » des œuvres et des pratiques amateurs ». Celui-ci constatait la faible mobilisation des structures du spectacle vivant dans la mise en application de la loi handicap de 2005, en particulier dans le champ de l'accessibilité aux œuvres.

Le Fonds est pensé dès sa création comme un aiguillon pour les lieux culturels afin de les inciter à traiter cette question tout en étant accompagnés financièrement. Au regard des montants consacrés par le ministère de la Culture à la politique du handicap et de l'accessibilité à travers les crédits mobilisés par les DRAC dans les déclinaisons régionales de la convention Culture-Santé, signées avec les ARS (agences régionales de santé) et souvent avec les régions, ou encore à travers les subventions versées aux principales associations de handicapés, le Fonds apparaît très peu doté et ne peut donc à lui seul porter une politique globale en faveur de l'accessibilité universelle. Il est davantage conçu comme pouvant avoir un effet de levier pour la mise en œuvre de mesures concrètes d'accès aux œuvres, qu'elles se traduisent par l'acquisition de matériels adaptés aux différents handicaps ou par un soutien à la création ou à la diffusion d'œuvres rendues accessibles.

2. Un périmètre restreint même si le Fonds a vocation à embrasser tous les champs culturels

Compte-tenu de son enjeu de cibler directement l'accessibilité aux œuvres, l'usage possible du Fonds s'est dissocié de celui plus vaste géré au titre du handicap et a exclu d'emblée les projets liés à l'aménagement des espaces physiques pour l'accessibilité des personnes handicapées moteur de même que les actions culturelles, en considérant que les crédits d'investissement consacrés à la restauration ou au réaménagement des lieux culturels relevaient d'autres supports budgétaires que les crédits du programme 361 (et avant 2020, du programme 224) et que les secondes relevaient de la politique de droit commun de la structure.

Afin de lui conserver sa spécificité, les actions soutenues dans le cadre du Fonds accessibilité ne doivent pas être confondues avec les projets portés dans le cadre des conventions Culture-Santé et leurs déclinaisons régionales unissant ARS et DRAC, même si certaines mesures peuvent être complémentaires et s'épauler dans le cadre d'une vision globale de l'accessibilité.

Ces enjeux de périmètre témoignent de la préoccupation de conserver au Fonds accessibilité son originalité et sa fonction singulière parmi les autres dispositifs pour

répondre prioritairement à des politiques d'inclusion non traitées comme telles pour le champ culturel.

L'intitulé complet du Fonds indique son cadrage en faveur d'un champ précis, bien que vaste, du domaine culturel. Le « Fonds pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant aux publics en situation de handicap sensoriel » ne vise que les structures du spectacle vivant et la note du 5 avril 2018, adressée aux directeurs régionaux des affaires culturelles, sous-couvert des préfets de région, exclut explicitement son usage pour le financement de l'accessibilité du bâtiment. Dans le compte-rendu de la commission d'examen des projets susceptibles de bénéficier du Fonds, l'année suivante, il est précisé par ailleurs « qu'en aucun cas, l'action culturelle et territoriale n'a vocation à être prise en charge par ce Fonds ».

Les structures concernées par le Fonds sont exclusivement, dans sa première année d'existence, les structures labellisées du spectacle vivant et les scènes conventionnées, puis s'ouvrent, dès 2019, aux réseaux inter-lieux, toutes disciplines confondues (musique, théâtre, danse) fédérés pour la production ou la diffusion et souhaitant acquérir collectivement un matériel ou coproduire l'accessibilité des œuvres, aux festivals enfin, dans le cadre d'une mise en réseau impliquant au moins deux festivals.

Le Fonds doit répondre à deux objectifs : l'équipement des structures du spectacle vivant en matériel d'accessibilité de type émetteurs d'audio description et de sous-titrage, casques, bandes magnétiques, gilets vibrants... et l'adaptation des œuvres pour leur accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap visuel ou sonore s'incarnant dans une programmation artistique accessible. Il est destiné à des dépenses d'investissement, comme le rappellent les différentes notes sur le sujet y compris celle relative aux éléments de cadrage pour l'usage du Fonds en 2022.

Le bénéfice du Fonds engage cependant une contrepartie de la part des structures auxquelles il est demandé une démarche volontaire d'accompagnement en faveur de l'accueil et de l'information des publics concernés, de la formation des personnels d'accueil et de médiation.

Si l'exclusion des mesures liées à l'accessibilité des bâtiments et aux actions culturelles est demeurée constante depuis 2018, le périmètre du Fonds a cependant connu une inflexion majeure en 2021, avec l'ouverture des crédits à toutes les structures du champ culturel, englobant le patrimoine, le livre et la lecture, le cinéma qui ne pouvaient en bénéficier jusqu'alors. Le montant disponible sur le Fonds ne s'étoffe pas pour autant, posant de fait un sujet délicat du risque de multiplicité des demandes ne pouvant être satisfaites. Les attendus en matière d'équipement et de programmation accessible ne changent pas mais le périmètre des bénéficiaires s'élargit même si l'on peut constater une entrée, dans un premier temps, timide des autres disciplines culturelles. Comme on pourra le constater dans l'analyse fine faite ci-après dans le rapport, les consignes et les priorités fixées pour l'usage du Fonds ont été respectées.

3. Modalités de gestion du Fonds accessibilité

Entre 2018 et 2022, les modalités de gestion du Fonds accessibilité n'ont pas varié, même si la période du Covid a entraîné quelques assouplissements dans les mécanismes de remontée des projets, d'analyse des dossiers et de délégation des crédits.

Contrairement à d'autres crédits dédiés au handicap ou à l'accessibilité, le Fonds a été géré de façon centralisée par le secrétariat général puis la DG2TDC. L'enveloppe d'1 M € sur le programme 361 était répartie entre les DRAC en fonction des projets qu'elles faisaient

remonter et de la sélection faite par un comité au niveau national avant qu'une dotation dédiée soit déconcentrée en cours d'année.

L'annonce de la création du Fonds a été formellement faite auprès des DRAC en 2018, accompagnée par une note annuelle précisant les modalités d'utilisation des crédits du Fonds pour l'accessibilité, les actions pouvant ou non être financées sur ces crédits, les structures à privilégier, qui ont pu évoluer comme nous l'avons vu, les types d'équipement recherchés. La note d'avril 2018 indique précisément que les crédits délégués dans le cadre du Fonds feront l'objet d'une ligne de financement spécifique, à inscrire par les DRAC bénéficiaires dans Arpège sous la codification 224-action2-sous-action 23-activité handicap.

Sur la base de ces orientations prioritaires, un appel à projets national était lancé, relayé par les DRAC auprès des structures concernées pour les inciter à répondre. L'ensemble des DRAC faisait remonter auprès du SG, puis de la DG2TDC, les projets sollicitant l'aide du Fonds ainsi que leur commentaire et estimation du besoin. Ceux-ci étaient alors examinés par une commission nationale, intégrant des membres représentant la DG2TDC, des autres directions générales du ministère, dès lors que le spectacle vivant n'était plus seul concerné, des conseillers action territoriale et correspondants handicap des directions régionales. Elle proposait les projets à retenir ainsi que le montant qui pouvait leur être consacré.

La DG2TDC procédait alors à la notification des enveloppes par DRAC et déléguait les crédits fléchés à chacune d'elle.

Selon les années, le lancement de l'appel à projets comme la tenue de la commission de sélection et la délégation finale des crédits ont pu être variables, entrainant néanmoins souvent une disponibilité des crédits relativement tardive dans les DRAC susceptible de ne pas permettre la mise en œuvre des projets dans leur intégralité pour l'année en cours ou la mobilisation des réseaux associés telle que prévue initialement.

En 2018, la note de « cadrage » d'utilisation du Fonds a été signée début avril, et la commission s'est réunie à la toute fin du mois de juin. Une première délégation de crédits était alors envisagée pour le mois de juillet.

L'année 2019 ne laisse pas de trace de la note de cadrage ni du calendrier précis des opérations mais un compte-rendu très détaillé de la réunion de la commission d'examen, réunie le 6 juin 2019, est disponible et dresse à la fois un bilan de deux années d'existence du Fonds et les échanges qui ont déjà lieu autour de la question du périmètre des bénéficiaires et de la déconcentration potentielle des crédits. Là encore, la délégation des crédits aux DRAC ne peut intervenir au mieux qu'à la fin du premier semestre de l'année.

Dans le contexte particulier lié au Covid, la commission d'examen des projets n'a pas été réunie en 2020 et des mesures moins contraignantes ont été prévues. Le lancement de la procédure étant particulièrement tardif, il est envisagé des modalités administratives assouplies et un cadre d'application élargi qui n'est cependant pas précisé, si ce n'est que le budget affecté au Fonds pourra être déployé vers les structures dans tous les champs artistiques et culturels, préfigurant d'une certaine manière l'élargissement mis en place en 2021. L'appel à projets n'est pas formalisé cette année-là et les DRAC peuvent faire remonter à la centrale une liste synthétique des besoins financiers permettant la délégation des crédits dans chaque DRAC. Pour ne pas alourdir la gestion, des demandes succinctes pour les projets proposés au Fonds seront recevables mais il sera demandé aux DRAC un bilan précis, au premier semestre 2021, des opérations soutenues et des conditions de leur réalisation. Le tableau demandé aux DRAC est attendu pour la fin du mois de juillet 2020, décalant encore le moment de la délégation des crédits à l'automne.

En 2021 la DG2TDC dresse dans une note le bilan du Fonds accessibilité 2021 qui prend acte de l'élargissement des bénéficiaires, sans que la note de cadrage, ni le compte-rendu de la commission d'examen n'aient pu être retrouvés afin de préciser le calendrier.

En 2022, une note de cadrage est à nouveau transmise, confirmant le maintien de l'ouverture du Fonds à des structures du champ culturel autres que le spectacle vivant, demandant une attention particulière envers les structures qui ne se sont pas encore engagées dans une dynamique de mise en accessibilité. Elle indique par ailleurs un renouvellement de la commission d'examen, dont la réunion est prévue en avril 2022, avec un jury composé de représentants de l'administration centrale (DG2TDC, DGCA, DGPA), des services déconcentrés du ministère de la Culture (DRAC, DAC), de représentants de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), du ministère des solidarités et de la santé.

La déconcentration du Fonds accessibilité, décidée pour l'année 2023, vient clore ces modalités de gestion et de délégation des crédits que chaque DRAC, depuis ce début d'année, peut gérer à sa guise, en maintenant pour certaines la procédure d'appel à projets, mais pour la grande majorité d'entre elles, en déterminant au regard de leur stratégie territoriale en faveur de l'accessibilité et des réseaux constitués dans la région, les potentiels bénéficiaires, désormais plus larges que le seul spectacle vivant, dans des proportions très diverses mais en maîtrisant en revanche le calendrier de versement des crédits aux structures, puisque disposant du Fonds dès le début de l'année.

C. Des actions aux impacts très variables

1. Un nombre de projets en hausse

Le nombre de projets déposés dans le cadre du Fonds accessibilité est allé croissant au fil du temps : il est passé de 77 en 2018 à 90 en 2019, 103 en 2021 et 174 en 2022. La connaissance de plus en plus répandue du dispositif, la fin de la crise sanitaire et l'extension du champ ont fait leur œuvre.

Si cette augmentation témoigne que le Fonds répond à un réel besoin, l'objectif n'est toutefois pas une croissance continue de la demande, qui se traduirait par du saupoudrage (5,7 K€ par projet en 2022 si toutes les demandes étaient servies) ou par une sélectivité accrue pouvant se montrer déceptive pour les acteurs, voire dissuasive. De fait, le taux de satisfaction des projets, qui était de 94 % en 2018, est descendu à 86 % en 2021 et a chuté à 53 % en 2022. Il devenait dès lors logique de passer le relai aux DRAC afin qu'ils gèrent de façon déconcentrée les attentes des acteurs, en évitant notamment de mobiliser leur énergie à travers des appels à projet là où les moyens ne peuvent être au rendez-vous.

2. Une répartition de l'enveloppe très variable selon les années et selon les DRAC

Si le Fonds suscite l'unanimité sur son principe, le tableau ci-dessous illustre la grande variété des situations, entre zones n'ayant jamais mobilisé le Fonds, régions l'ayant utilisé dans la durée de façon intermittente, ou erratique, ou encore DRAC ayant obtenu une enveloppe non proportionnée à leur poids supposé dans les équilibres d'ensemble. Cette diversité illustre la dynamique du dispositif durant ses premières années de fonctionnement et ses différents facteurs de succès, qui seront développés ultérieurement dans le rapport.

Fonds Accessibilité (€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Auvergne Rhône-Alpes	75 300	51 781	100 000	49 500	55 952	68 484
Bourgogne Franche-						
Comté	57 400	46 475	0	20 000	40 200	26 733
Bretagne	47 600	85 790	0	51 500	34 700	43 100
Centre Val de Loire	0	30 780	100 000	170 000	55 200	108 400
Grand-Est	20 000	127 089	60 000	46 000	52 200	52 733
Hauts de France	111 400	79 451	10 000	54 000	95 200	59 733
Ile-de-France	69 000	54 600	130 000	121 000	157 000	136 000
Nouvelle Aquitaine	114 000	70 818	89 000	102 000	100 500	97 167
Normandie	182 600	84 240	150 000	148 500	103 700	134 067
Occitanie	119 000	172 700	149 000	127 000	180 148	132 049
Provence-Alpes-Côte						
d'azur	0	0	0	32 000	53 500	42 750
Pays-de-la-Loire	28 500	103 780	30 000	78 500	31 700	46 733
Océan Indien	10 000	0	0	0	0	0
National (*)	0	40 000	0	0	0	0
Total	834 800	947 504	818 000	1 000 000	960 000	947 950

(*) subvention à l'APF France handicap

► Source : DG2TDC

L'outre-mer n'a jamais recouru au Fonds, hormis à la Réunion en 2018. Cette dernière a financé deux projets la première année, puis n'a plus entendu parler du dispositif ensuite, ni dans les conférences budgétaires, ni dans les conférences stratégiques, ni dans ses entrevues avec la DG2TDC abordant quantité de sujets. L'absence d'information est évoquée de même dans les autres directions outre-mer (cf II.A).

Certaines DAC, comme la Guadeloupe, soulignent par ailleurs le retard général de leur territoire, empêchant l'éclosion d'une politique d'accessibilité aux œuvres, dans de nombreux domaines, que ce soit en matière d'équipements, et plus encore d'Ad'AP, de maturité des collectivités partenaires, de force des liens avec l'ARS, ou encore de professionnalisme du secteur culturel, composé en bonne partie d'amateurs. La Martinique, de même, pointe l'état de l'urbanisme qui, par ses trottoirs non stabilisés, ses éclairages défaillants, incite les personnes handicapées à demeurer chez elles du fait d'un espace public non propice, tandis que les associations qui s'occupent de ces personnes n'ont pas pour pratique d'être force de proposition et de venir frapper à la porte des DRAC pour leur soumettre des projets.

En Corse, aucune demande n'a été faite au titre du Fonds accessibilité car la compétence culture relève de la collectivité de Corse, laissant à la DRAC un rôle de vigie réglementaire et bien souvent de couteau suisse. La région n'a pas de politique d'accessibilité aux œuvres, au grand dam des associations concernées, et tente déjà de se conformer à ses obligations réglementaires, en matière d'Ad'AP ou même simplement de sécurité des bâtiments. La DRAC est active à sa manière sur le handicap, par exemple à travers la mise en œuvre de la première Micro-Folie nomade de France, en partenariat avec l'Association des Paralysés de France.

En métropole, la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur n'a pas utilisé le Fonds durant les trois premières années. Le handicap s'inscrivait insuffisamment dans la stratégie globale et

l'organisation cloisonnée freinait sa prise en compte, le projet de service mis en place en 2022 devant permettre de lever certains freins.

D'autres DRAC comme le Centre-Val de Loire, la Bourgogne-Franche-Comté ou la Bretagne ont connu une année sans recours au Fonds, pour de multiples raisons : problèmes ponctuels d'effectifs comme un congé maternité, absence de motivation des conseillers pour saisir les acteurs culturels dans le cadre d'AAP sur d'aussi petits montants, absence de motivation des acteurs culturels eux-mêmes pour répondre aux dits appels à projets, calendrier défavorable de saisine des DRAC au début de l'été avec réponse demandée aux structures à la rentrée, durant une période où ces dernières n'ont guère de ressources pour instruire des dossiers.

De façon générale, les évolutions se sont avérées erratiques d'une année sur l'autre dans de nombreuses régions car elles ont dépendu des facteurs susmentionnés, de l'impact de la crise sanitaire et du délai de retour à une activité normale ensuite, et tout simplement des aléas liés à la mécanique des appels à projets. Ainsi, un gros dossier a nourri à un moment la dotation en Grand Est, où l'espace Bernard-Marie Koltès a rassemblé plusieurs acteurs phare de la région à travers le réseau Les yeux et les oreilles (YO) afin de proposer une saison entière de programmes adaptés aux habitants à travers un maillage territorial. De même, en Hauts-de-France, le Bateau Feu explore la puissance du geste à travers le théâtre, la danse ou encore les marionnettes, au sein du réseau Théâtre en signes unissant plusieurs structures au niveau national. Les Pays de Loire laissent pour leur part les structures remonter leurs besoins sans imposer une stratégie trop contrainte et peuvent financer de surcroît des initiatives hors du Fonds accessibilité, ayant une longue tradition d'intervention dans le domaine du handicap.

L'une des régions les plus régulières dans sa consommation du Fonds accessibilité est la Nouvelle Aquitaine. Elle possède un référent handicap dans chacune de ses trois implantations, un référent au niveau de l'ensemble de la région, et traite le sujet de façon transversale en associant tous les conseillers.

Enfin, la mission a essayé d'identifier les régions qui se trouvent globalement en écart dans la répartition de l'enveloppe de 1 M€ par rapport à leur poids supposé sur l'ensemble du territoire. Le critère le plus naturel, au-delà du PIB ou des crédits des DRAC, lui a semblé celui de la population, évoqué d'ailleurs spontanément par certaines DRAC, et pouvant être enrichi dans une approche fine par l'estimation de la population handicapée selon les régions telle que ressortant des études de la DREES au ministère de la santé (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques).

S'il convient d'accueillir ces résultats avec prudence, compte tenu de la petite taille des enveloppes, pouvant varier significativement avec un seul dossier, on remarque néanmoins que quelques régions enregistrent un dynamisme certain. Le Centre-Val de Loire a ainsi perçu 8,4 % des dotations du Fonds sur la période 2018-2023 alors qu'il représente 3,8 % de la population française (source INSEE). Cette région a notamment accompagné l'extension du champ dès 2021 à travers le projet de 8 musées de France réunis dans l'association des musées du Centre-Val de Loire, lui permettant d'obtenir 170 K€, la seconde plus grosse enveloppe attribuée toutes régions et toutes années confondues.

La plus grosse allocation a été celle de l'Occitanie en 2022, à hauteur de 180 K€, portant les dotations de cette région à 16 % du Fonds accessibilité sur la période 2018-2023, alors qu'elle représente 9 % de la population, et faisant d'elle le territoire le mieux doté. Le référent handicap y est très investi par sa mission, le directeur de la DRAC très impliqué également, et le handicap traité dans une optique inclusive entrant plus globalement dans le sujet de la diversité.

Il convient de mentionner également la Normandie, qui est la seconde région la mieux aidée, avec 14,6 % des dotations du Fonds, quand elle ne représente que 4,9 % de la population française. Ce territoire très actif avait obtenu dès la première année 22 % de l'enveloppe à lui seul car une douzaine de structures du spectacle vivant avaient déposé des dossiers, dans une logique de développement global et structuré des actions en faveur du handicap.

À l'inverse, la région Auvergne-Rhône-Alpes paraît sensiblement en retrait, avec 7,3 % des dotations seulement, pour un poids de 12 % dans la population. Cette situation est cependant assumée par la DRAC, qui a une politique en faveur du handicap déjà très intégrée à sa stratégie et à ses crédits de droit commun, pour des montants significatifs. Elle estime que le Fonds accessibilité n'est pas déterminant par rapport aux actions qu'elle mène déjà et rappelle qu'elle a pour principe de ne pas lancer d'AAP pour des montants faibles. Il en va de même pour l'Ile-de-France, qui représente 12,1 % des dotations pour 18,2 % de la population française. Ce retrait relatif des deux plus grosses régions de France, tant en termes de population que de richesse économique, ne semble pas forcément négatif après analyse, s'il permet de déployer des enveloppes plus importantes du Fonds accessibilité dans des régions où celles-ci auront un effet de levier plus important.

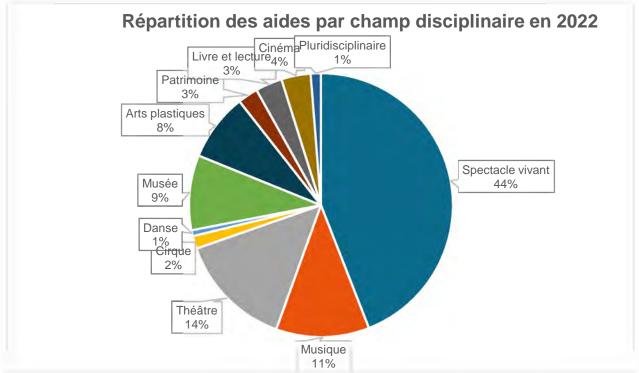
Au final, la mission a constaté tous les cas de figure. Cette variété, qui peut sembler déroutante vu de haut, est le reflet de la diversité des situations locales, du travail de dentelle nécessaire pour amener jusqu'aux acteurs un dispositif de petite taille, de la multiplicité des facteurs influant sur son usage. Il faut donc se garder de toute conclusion hâtive à la lecture des seuls chiffres, que l'approche opérationnelle des DRAC éclaire et justifie dans la plupart des cas. Ces remontées qualitatives fournissent néanmoins une première idée des conditions de réussite du Fonds pour le futur.

3. La prédominance du spectacle vivant, mais le patrimoine se développe depuis l'ouverture du champ en 2021

Le spectacle vivant était seul bénéficiaire du Fonds jusqu'en 2020. Deux ans après l'ouverture à l'ensemble des champs disciplinaires, il demeure dominant dans les projets déposés par les acteurs et retenus par le ministère (cf tableau ci-dessous) : il représente 72 % des aides, en additionnant dans les remontées des DRAC les projets labellisés spectacle vivant (44 %) et ceux plus particulièrement identifiés comme relevant du théâtre (14 %), de la musique (11 %), du cirque (2 %), de la danse (1 %).

Le Fonds demeure centré sur le spectacle vivant dans l'esprit des acteurs, qui ne sont pas encore tous au fait de son extension, et parfois dans l'esprit des DRAC, dont certaines hésitent à favoriser une extension de champ accroissant le risque de saupoudrage. De fait, alors qu'en 2022 douze DRAC de l'hexagone ont soutenu des actions, en particulier en faveur du spectacle vivant, les nouvelles disciplines n'ont été soutenues respectivement que dans une à cinq régions, illustrant que le déploiement du périmètre élargi est loin d'être achevé.

Les musées représentent le second domaine le plus aidé, avec 9 % des aides. Cette proportion, qui demeure faible, peut s'expliquer par le fait que les musées ont été sensibilisés de longue date au sujet à travers la problématique de l'accès aux bâtiments, et qu'ils sont habitués à traiter des publics à travers des projets globaux, incluant l'accueil, la médiation et l'accessibilité. En outre, les DRAC n'ont pas toutes communiqué en direction des musées car elles disposent déjà de lignes de crédits de droit commun pour nombre de leurs actions, comme des cartels en braille ou en FALC, ou de moyens ciblés comme les aides à l'innovation et à la transformation numérique pour les actions liées au digital. Elles privilégient donc à travers le Fonds des projets particuliers, distincts des obligations traditionnelles et impliquant un important investissement intellectuel en même temps que l'engagement de l'ensemble des équipes.



➤ Source : DG2TDC

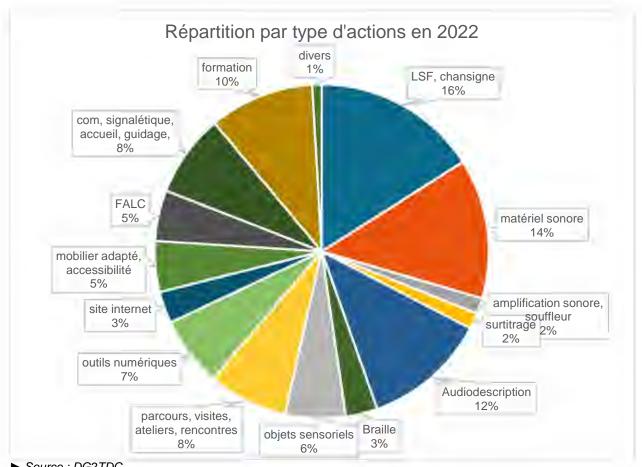
Les autres disciplines concernées par le Fond sont, par ordre décroissant : les arts plastiques (8,3 %), incluant les FRAC, pour lesquels les projets semblent monter en puissance ; le cinéma (3,6 %), le livre et la lecture (3,3 %), disposant de guichets significatifs dans d'autres cadres, notamment celui de la DGD et du Portail national de l'édition accessible qui seront traités plus bas ; le patrimoine (2,5 %), qui peut avoir à l'instar des musées une longueur d'avance du fait des politiques qu'il a développées autour de la PMR ; enfin, les projets pluridisciplinaires (1,3 %), correspondant souvent à des projets d'associations ou de tiers-lieux plus centrés sur les publics que sur les disciplines.

4. Une grande diversité d'actions et de publics visés

L'une des premières grilles de lecture de la DG2TDC dans les demandes des structures culturelles fut la distinction entre petits équipements ne relevant pas des obligations réglementaires (boucles magnétiques, gilets vibrants...), d'une part, et actions directement liées aux œuvres (langue des signes, surtitrage...) d'autre part. Les équipements ont représenté 70 % des demandes d'aides en 2018, contre 30 % pour le travail autour des œuvres. En 2019, 60 % des aides ont concerné des équipements et 40 % des œuvres.

Il est tentant de conclure qu'après une première vague d'équipement, les moyens du Fonds ont pu être concentrés sur l'usage de ces matériels à travers l'adaptation des œuvres. La frontière peut cependant être floue entre les deux catégories (quid par exemple d'une mallette sensorielle ou d'une maquette tactile). De plus, les chiffes 2018 représentent les demandes d'aides quand les chiffres 2019 retracent les subventions réellement allouées. Le suivi de cet indicateur a par ailleurs été stoppé dès 2020. Il ne rendait enfin pas compte d'autres chefs de dépenses structurants comme la communication, l'accueil, ou encore la formation des personnels.

La mission s'est dès lors attachée à identifier pour 2022 les principaux types d'actions menées, selon une grille d'analyse pouvant être affinée dans le futur.



➤ Source : DG2TDC

Il en ressort une grande diversité des projets soutenus :

- le recours à la langue des signes arrive en premier (LSF, chansigne...), pour 16 % des actions menées, suivi par de l'équipement en matériel essentiellement sonore (boucles magnétiques, gilets vibrants, casques, dispositifs acoustiques, systèmes d'amplification sonore...), pour 13,5 %, et par de l'audio description (12 %) ;
- la formation se trouve en bonne place et souvent couplée à d'autres actions (10.2 %);
- les outils numériques (6,8 %) et sites internet (3,1 %) sont bien utilisés, mais les structures valorisent tout autant, sinon plus, le contact physique à travers les conditions d'accueil (communication, signalétique, guidage, accueil proprement dit : 8 %) et les rendez-vous accompagnés (parcours, visites, ateliers, rencontres : 7,7
- les objets sensoriels (5,8 %) sont moins développés que les dispositifs ayant trait à la vue et à l'ouïe mais témoignent d'une réelle diversité : œuvres tactiles, livrets tactiles, sacs multi sensoriels, dispositifs olfactifs, maquettes des lieux...
- Le mobilier adapté venant en complément des obligations d'accessibilité liées au bâtiment représente 4,9 % des projets : chaises d'évacuation, plaques roulantes, rampes télescopiques, billetteries accessibles, itinéraires spécifiques PMR... l'accessibilité ultime s'est même traduite dans un cas par un dispositif de portage à domicile;

 Les dispositifs de FALC (Facile à lire et à comprendre : 4,9 %), de braille (3,1 %) et de surtitrage (1,5 %), bien que classiques, ne sont pas si répandus, soit qu'ils s'avèrent moins immersifs, moins innovants, soit qu'ils aient déjà été mis en œuvre, selon les cas.

Cette image illustre la diversité des projets menés mais ne vise pas à déboucher sur la fixation d'objectifs, car la réalité demeure complexe. Une action donnée ne cible notamment pas un handicap spécifique. L'analyse par publics montre ainsi que les projets s'adressent la plupart du temps au polyhandicap (34%), puis au handicap auditif (28%) et visuel (23%), au trouble mental (5 %) et aux personnes empêchées (5 %). Encore ces qualifications sont-elles réductrices car un dispositif bénéficie en général à plusieurs publics en situation de handicap (l'amplification sonore peut concerner les mal voyants comme les mal entendants, à défaut des sourds). Il bénéficie même souvent aux publics ne se trouvant pas en situation de handicap.

5. Un élargissement progressif des structures labellisées et conventionnées vers les établissements de plus petite taille

L'analyse par structures, sur la base des qualifications déclarées en 2022, montre l'importance des scènes nationales (15,6% des porteurs de projets), suivies par les scènes conventionnées d'intérêt national (11,9%), les musées (11,9%), les théâtres (9,2%), les festivals (8,3%), les associations (7,3%), les centres dramatiques nationaux (5,5%), les SMAC (4,6%). Le quart restant se répartit entre une quinzaine de statuts différents : collectivités locales, FRAC, cirques, opéras, bibliothèques...

Les structures associées au spectacle vivant représentent 68 % de l'ensemble, en phase avec les montants accordés à ce secteur tels que décrits précédemment.

Les labels représentent à eux seuls 38 % des structures aidées. Ce niveau s'élevait même à 58 % en 2019 et n'est guère surprenant : certaines DRAC ont rappelé que le cadrage initial incitait à les soutenir. Ces lieux étaient du reste bien identifiés, plus mûrs que d'autres types d'établissements en matière d'accessibilité, en mesure de concevoir des projets et de remplir des dossiers de demandes qui ont pu aisément remonter. Leur poids dans l'ensemble s'est cependant atténué au fil du temps, à mesure qu'ils étaient servis dans leurs demandes et que les DRAC poursuivaient l'un des autres objectifs du cadrage qui était de soutenir des primo-demandeurs.

Au-delà des seuls labels, les DRAC se sont souvent appuyées sur des structures motrices à même d'avoir un effet d'entraînement sur le reste du secteur, par effet de réseau ou d'exemplarité, avant d'élargir le spectre des bénéficiaires dans une logique de capillarité. À titre d'exemple, sur la période 2018-2022, la DRAC Hauts de France a aidé 39 projets répartis sur 20 structures, dont un noyau de 5 d'entre elles (25 %) qui ont été aidées trois à six fois selon les cas, captant 50 % des projets et 55 % des aides. Dans le même esprit, la région Normandie a choisi d'allouer par moments des subventions significatives à des gros établissements pour favoriser une logique de mutualisation autour d'eux. Les stratégies ont varié sur le terrain en fonction des configurations existantes, dans une volonté d'élargissement progressif et efficient.

6. Une méthodologie de suivi à stabiliser

Les analyses qui précèdent ont été menées sur la base des données disponibles, qui ne sont pas cohérentes dans la durée. Certaines étaient fondées sur les projets déposés, d'autres sur les projets retenus. Le suivi de la répartition entre aide aux équipements et aide aux œuvres n'a été réalisé qu'en 2018 et 2019. Le suivi par structures n'a été effectué qu'en

2019, il a été reconstitué par la mission pour 2022, selon des critères qui peuvent légèrement différer. Aucune donnée n'est disponible pour l'année 2020. La qualification des données gagnerait pour sa part à être encadrée, la typologie des handicaps étant de surcroît un sujet très important pour les associations concernées, qui pourraient être associées au processus; les lieux sont identifiés selon des critères de nature non homogène, mettant par exemple sur le même plan scènes conventionnées, théâtres, associations, collectivités locales...

Cet état de fait est lié au lancement du dispositif, à la crise sanitaire, au turn-over des personnes en charge du suivi. Il n'est pas dirimant et il a semblé inutile, compte tenu de la charge de travail que cela représenterait, voire l'impossibilité à laquelle on pourrait se heurter, de reconstituer le passé. Il paraît en revanche important de s'accorder pour le futur, de façon concertée entre la DG2TDC et les DRAC, alors que le Fonds semble stabilisé depuis 2023 dans son format élargi et déconcentré.

De l'avis général, le suivi mis en place en 2022 paraît une bonne base de départ. Il retrace le nom du porteur de projet, son adresse (fournissant l'information sur sa région mais aussi son département), son statut (à homogénéiser), son champ disciplinaire, le public visé (à affiner), les actions menées (à classer par typologies). Il conviendrait de se mettre d'accord sur une matrice simple et stable permettant un suivi dans la durée d'informations purement statistiques, sujet distinct de l'évaluation qui sera abordée ultérieurement.

Si un tel suivi peut perdurer sous Excel quelque temps, le mieux serait de l'intégrer dès que possible dans la politique de gestion des données mise en place par le ministère afin de disposer de bases normalisées et stables. Pour rappel, le schéma cible est le suivant :

- les informations sont saisies pour une bonne part par les porteurs de projet au moment du dépôt de leur demande dématérialisée dans Démarches-Simplifiées (en cours de généralisation dans les DRAC);
- les conseillers instruisent les dossiers dans cet outil et quelques critères pourraient être créés en back-office (par exemple, la qualification des handicaps visés et le type d'actions menées) dans le cadre d'un groupe de travail associant la DG2TDC, les DRAC et le SNUM. Ces données seront vraiment exploitables en consolidé si elles sont bien renseignées par les conseillers, d'où l'importance d'associer ces derniers à leur définition, afin qu'ils y voient eux-mêmes une utilité opérationnelle et non une simple contrainte de reporting;
- les données de Démarches-Simplifiées seront déversées dans l'infrastructure de données du ministère, qui est connectée avec l'outil de visualisation Vidoc, et le seront également à terme avec les outils financiers Chorus et Arpège, ce qui permettra d'intégrer la chaîne de la dépense en évitant les doubles saisies, les lenteurs et les erreurs. La DG2TDC et les DRAC pourront donc disposer de tableaux de bord dans Vidoc et en construire d'autres si besoin en lien avec le SNUM.

Recommandation N°1 : suivre de façon cohérente dans la durée l'usage du Fonds, à travers des critères définis conjointement par la DG2TDC et les DRAC.

II. UN USAGE QUE LA DÉCONCENTRATION A PERMIS D'ENRICHIR SIGNIFICATIVEMENT

A. Un dispositif dont les caractéristiques mouvantes ont amoindri la visibilité

1. Une visibilité parcellaire

Si l'instauration du Fonds accessibilité a fait l'objet d'une communication assez large, les modifications de son périmètre après trois années d'existence, les évolutions des structures bénéficiaires ajoutées au flottement compréhensible dû à la période du Covid, ont pu créer une altération de sa visibilité au fils du temps pour les DRAC comme pour les directions générales.

. Au niveau des DRAC:

Sans qu'il soit possible de savoir s'il est occasionné par le changement au sein du ministère de la direction responsable du programme ou par un allègement des modalités d'information des DRAC sur la procédure, on constate un déficit de communication sur les évolutions qui ont accompagné l'utilisation du Fonds jusqu'en 2023.

Le moment de l'élargissement du dispositif à l'ensemble des champs culturels, au-delà du seul spectacle vivant, en particulier n'a pas fait l'objet d'une communication suffisante selon plusieurs interlocuteurs dans les DRAC et beaucoup d'entre eux ont pu penser qu'il s'agissait uniquement de l'évolution déjà engagée en 2020, compte-tenu du contexte particulier de la pandémie, ouvrant aux festivals et aux arts visuels le bénéfice du Fonds alors qu'il correspond à une modification stratégique de son usage. L'ensemble des DRAC, de la même manière, a constaté un défaut ou du moins un retard d'information sur la décision de déconcentration des crédits du Fonds à partir de 2023 qui est intervenue, semble-t-il, tardivement, sans annonce préalable formalisée. Les deux scansions fortes du dispositif -élargissement des bénéficiaires et déconcentration des crédits- n'ont pas été annoncées très clairement et, pour le dernier point, très tardivement sans communication spécifique. De nombreuses DRAC, Grand Est, Occitanie parmi d'autres, n'avaient pas entendu parler de ce changement de gestion du dispositif, certaines l'ont appris à travers des discussions avec leurs homologues, comme la DRAC des pays de la Loire avec celle de l'Île-de-France et c'est en constatant dans la majorité des cas l'intégration de l'enveloppe du Fonds dans leur dotation de début d'année que ces nouvelles modalités se sont révélées.

Le défaut de visibilité est encore plus grand pour ce qui concerne les outre-mer pour lesquelles la méconnaissance du Fonds est complète. Les DAC de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, sollicitées par la mission, ignoraient tout du dispositif même si cette dernière a pu en bénéficier en 2018 et 2019. Elle n'en a cependant plus entendu parler par la suite alors même qu'elle demeure très active en matière de handicap.

Les changements des personnes référentes pour cette politique, des directrices et des directeurs, la faiblesse des équipes ont sans doute, dans ces territoires plus qu'ailleurs encore, contribué à ne pas assurer une information suffisante et pérenne. Les directions émettent l'hypothèse que les mails sont envoyés à des fonctions inexistantes dans leur organigramme, ou non pourvues, ou assumées par des personnes cumulant plusieurs casquettes. Ces dernières, embolisées, ne peuvent suivre tous les appels à projets. En Martinique, la connaissance de l'existence du Fonds est venue d'un mail de la sous-direction de l'enseignement de la DG2TDC adressé aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement culture, dont les DRAC et leurs adjoints étaient en copie.

Mais cette adresse ciblée a pu laisser penser que le dispositif concernait exclusivement, comme bénéficiaires, les écoles supérieures.

Malgré ce déficit de visibilité, des actions sont bien menées en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées, à la Réunion principalement mais aussi en Martinique, mais sans le soutien du Fonds, dans le champ du livre et de la lecture qui apparaît le plus structuré. Les crédits mobilisés pour mener à bien cette politique sont des crédits exclusivement réservés à de l'investissement et ne peuvent être employés pour d'autres types d'action, telles que la création d'œuvres accessibles ou la formation, que pourraient venir soutenir les crédits du Fonds accessibilité. La mission aura eu auprès des DAC une valeur d'information conduisant ces deux dernières à souhaiter proposer pour l'année 2024 des projets susceptibles d'être financés grâce au dispositif.

D'une manière générale, la relative insuffisante lisibilité donnée au dispositif tient en partie aux canaux de communication utilisés. On peut regretter que le sujet n'ait jamais fait l'objet d'un échange ou d'une information à l'occasion des conférences budgétaires ni des conférences stratégiques annuelles ni été mis à l'ordre du jour des réunions présidées par la ministre avec les DRAC.

La transmission de l'information par le canal de la lettre du département de l'action territoriale (DAT) du secrétariat général n'a pas non plus été systématiquement utilisée même si la déconcentration des crédits du Fonds et les retours attendus ont fait l'objet tout récemment dans le bulletin de liaison d'avril 2023 d'une communication dédiée. Son usage plus régulier autour de temps forts pourrait être encouragé. Le DAT, gérant la constitution des dossiers demandés aux DRAC en amont des conférences stratégiques, pourrait intégrer un point sur cette thématique afin de recueillir les informations sur les actions menées par les directions régionales et les DAC avec l'aide du Fonds.

. Au niveau de l'administration centrale :

Si les DRAC ont diversement eu connaissance du dispositif et de ses évolutions, la lisibilité du Fonds est en revanche quasi inexistante au sein des directions générales du ministère pourtant concernées par l'ouverture de celui-ci au patrimoine, à la lecture et au livre, au cinéma ou encore aux musées. L'ouverture des bénéficiaires du Fonds au-delà des structures du spectacle vivant, n'a pas été accompagnée d'une communication à l'endroit des directions générales qui auraient pu alimenter leurs réseaux respectifs et leurs établissements publics sous tutelle pour qu'ils en bénéficient.

Comme l'indiquent les données chiffrées analysées plus haut, le champ muséal est celui qui s'est le plus emparé du Fonds accessibilité après 2021, sous l'impulsion essentiellement des institutions elles-mêmes, soutenues par les conseillers du secteur dans les DRAC, sans que les directions d'administration centrale concernées interviennent. Celles-ci ont pourtant été intégrées dans la commission d'examen des appels à projets.

Pour autant, un certain nombre de projets structurants ont été portés par les directions générales, en dehors du dispositif.

On peut penser en particulier à la création du Portail national de l'édition accessible, décidé à l'issue du CIH du 6 octobre 2022. Il s'agit là de la mise en œuvre d'un important projet interministériel d'accessibilité, soutenu par des crédits du ministère de la Culture (5 M € sur le programme 334) et du ministère en charge des personnes handicapées (10 M €) budgétés entre 2023 et 2027 (cf III.C.1).

Dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, le Fonds n'est pas davantage connu de la direction générale alors que les enjeux d'accessibilité, même entendus au sens large,

font partie des revendications portées par les étudiants des écoles nationales supérieures d'architecture et du paysage dans leur « cahier de doléances » remis en avril 2023 à la ministre de la Culture. Le « Plan santé » rendu public par la ministre de la Culture en 2022, destiné à améliorer le bien-être et la santé des étudiants des ENSA, se penchait déjà sur la question dans l'action 2 du plan qui prévoit de mieux assurer la prise en charge et le suivi des étudiants en situation de handicap ainsi que le développement des dispositifs adaptés. Si l'ensemble de ces mesures ou de ces perspectives ne relèvent pas uniquement du Fonds accessibilité, compte-tenu de son enveloppe financière et de ses axes stratégiques, une articulation entre les crédits de droit commun dédiés à l'enseignement supérieur, les budgets de ces établissements et le Fonds aurait toutefois pu être utilement envisagée, si le dispositif spécifique avait été mieux connu.

D'une manière générale, il semble, au vu de l'utilisation du Fonds accessibilité depuis son élargissement, qu'il existe une grande méconnaissance de celui-ci dans le domaine de l'enseignement supérieur culture, malgré le mail adressé aux directeurs des établissements par la sous-direction de la formation et de la recherche mais qui n'a pas été relayé, semble-t-il par les directions spécialisées. Seule l'ENSCI (école nationale supérieure de la création industrielle) a finalement bénéficié du Fonds accessibilité en 2022 pour un montant de 13 000 €, lui permettant d'acquérir des boucles magnétiques pour divers espaces, des balises sonores et des casques.

En tout état de cause, une communication récurrente et formalisée sur le Fonds accessibilité au sein de l'administration centrale mais surtout auprès des DRAC accroîtrait sa visibilité et assurerait une connaissance mieux partagée de ses ambitions comme de ses modalités d'usage. Cette communication pourrait emprunter toutes sortes de canaux, comme la lettre du DAT, les conférences stratégiques et les conférences budgétaires susmentionnées, auxquelles pourraient s'ajouter des points de la DG2TDC en comité de direction. Les opérations de communication externe conduites par la ministre, par exemple dans le cadre interministériel de la Commission nationale Culture Handicap, amplifieraient considérablement cette visibilité, comme ce fut d'ailleurs le cas lors de la CNCH du 8 novembre 2023 qui a mis à l'honneur les 400 projets soutenus par Fonds accessibilité sur l'ensemble du territoire. Enfin, la communication en DRAC telle que décrite ci-après (cf III.B.4) apporterait une ultime pierre à l'édifice.

Recommandation N°2 : communiquer largement sur l'existence du Fonds dans son nouveau format élargi et déconcentré, à la fois auprès de l'administration centrale et des DRAC.

2. Un cadrage évolutif

L'absence d'un calendrier fixe et formalisé durant ces cinq ans explique sans doute la connaissance plus ou moins bonne des DRAC des évolutions de la politique publique en faveur de l'accessibilité fondée sur le Fonds et les lacunes relevées ci-dessus.

Comme cela a été évoqué rapidement, seule l'année de lancement du dispositif a fait l'objet d'une information précise, en tout cas selon les données transmises, à travers une note déclinant la raison d'être du Fonds, les structures qui pouvaient en bénéficier et les mécanismes à mettre en œuvre pour sélectionner les projets proposés par les DRAC. Il faut attendre 2022 pour retrouver trace d'une « lettre de cadrage » engageant la procédure et l'indication de la date de réunion de la commission d'examen, dans une configuration renouvelée.

Le caractère mouvant du dispositif, même si certaines exclusions sont restées stables sur les 5 années, a pu créer des incertitudes sur les réseaux à mobiliser ou les structures à

privilégier ou encore sur les types d'action prioritaires qui s'incarnent dans les oppositions entre investissement et création d'une œuvre accessible, entre labels et autres structures, entre primo-entrants et bénéficiaires récurrents, entre personnes handicapées et personnes accueillies dans des structures médico-sociales par exemple.

Dans les différentes notes disponibles, constituant des « éléments de cadrage » à l'intention des DRAC, les publics visés évoluent au cours des années. Le Fonds est ainsi destiné dans les premiers temps à l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant aux publics en situation de handicap sensoriel quand il devient, en 2021 et 2022, un dispositif ayant vocation à faciliter le développement d'actions permettant « de lever les freins à la participation culturelle pour les personnes handicapées, les personnes âgées et l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé ».

De la même manière, la notion d'investissement liée aux crédits délégués dans le cadre du Fonds peut paraître imprécise dans la mesure où elle recouvre des aides pour l'acquisition de matériels garantissant l'accessibilité aux œuvres des personnes en situation de handicap mais aussi des aides pour l'élaboration d'une programmation artistique directement conçue comme accessible. L'obligation de réserver les crédits du dispositif à de l'investissement n'est explicitement mentionnée que lors de la transmission du bilan réalisé pour l'année 2021 et dans la note de cadrage pour l'année 2022. Elle n'est pas donnée comme un élément de cadrage de l'utilisation du Fonds ni en 2018, ni en 2019, ni en 2020. On trouve ainsi trois types de projets dans les actions soutenues par le Fonds, qui se reflètent dans les données chiffrées rappelées plus haut : de l'achat d'équipement (gilets vibrants, boucles magnétiques, sacs multi sensoriels...) permettant au public handicapé de « compenser » son handicap ; une programmation de spectacles rendus accessibles par de l'audio description ou du sur titrage ou encore par de la langue des signes (LSF) et correspondant d'une certaine manière à de l'adaptation ; la production ou co-production enfin d'œuvres directement accessibles car conçues en intégrant des outils d'accessibilité. La formation des professionnels entre par ailleurs explicitement dans l'usage possible du Fonds en 2021 même si elle a pu être développée par certaines DRAC avant que le cadrage national n'y fasse référence.

Surtout, les actions jugées prioritaires par les notes de cadrage ont évolué d'une année à l'autre pouvant rendre difficile la structuration des dispositifs autour de têtes de réseaux. Les structures bénéficiaires des crédits du Fonds ont été d'abord les structures labellisées et les scènes conventionnées dans l'idée de constituer des éléments moteurs dans la politique d'accessibilité aux œuvres, pouvant concentrer les équipements nécessaires à un large accès des personnes handicapées. En 2019, il est ainsi indiqué dans le compte-rendu de la commission d'examen des projets que le dispositif doit permettre, dans un premier temps, l'équipement en matériel d'accessibilité de tous les lieux labellisés et pose l'ambition d'un certain nombre de spectacles accessibles dans l'ensemble de la programmation annuelle des structures concernées. Si cet axe prioritaire en faveur des structures du spectacle vivant, qui sont par nature pluridisciplinaires et donc ouvrent un champ plus large à l'accessibilité du public handicapé, est cohérent au regard de la spécificité du Fonds, il peut entrer en contradiction avec d'autres enjeux également posés lors du cadrage annuel du dispositif, en particulier après son élargissement à tout le champ culturel, tels que l'équilibre entre les typologies de structures et les différents secteurs du spectacle vivant mais aussi avec le souci de ne pas concentrer le Fonds au profit de quelques structures. souvent relativement importantes, bénéficiant sur plusieurs années de crédits du dispositif.

Pour s'emparer du Fonds accessibilité, les DRAC se sont appuyées de façon différenciée sur les priorités ainsi mêlées qui pouvaient être retenues des orientations générales fixées par l'administration centrale.

3. La mise en place d'une structuration transversale par les DRAC pour répondre aux enjeux du Fonds

L'appropriation par les DRAC du dispositif, dans le contexte déjà évoqué, a répondu au caractère expérimental du Fonds accessibilité pour lequel la question de l'élargissement des champs artistiques et culturels et celle de la déconcentration a été posée dès la seconde année d'existence du dispositif. L'année suivante, une réponse similaire est apportée aux demandes des membres de la commission d'examen des projets d'élargissement du Fonds et de déconcentration des crédits. Deux arguments sont mis en avant pour la conservation des aides en administration centrale : le fait que toutes les DRAC ne soient pas encore entrées dans le dispositif (ni l'Outre-mer ni Paca ni la Corse) et qu'il est nécessaire de laisser celles qui viennent juste de recourir au Fonds (en particulier la DRAC Centre-Val-de-Loire), se familiariser avec le dispositif ; le fait que certains objectifs fixés ne sont pas encore atteints, tel celui de 100% d'équipement pour des structures prioritaires qui pourraient être les scènes nationales, en fixant un délai de 3 ans pour parvenir à cette ambition.

On constate, à travers ces avancées au cas par cas, que le maniement du Fonds accessibilité s'est affiné en fait sur ces cinq dernières années dans une démarche expérimentale, sujette à des évolutions qui se sont finalement traduites par l'élargissement du dispositif au-delà du spectacle vivant en 2021 et la déconcentration des crédits en ce début d'année.

Le fait que les notifications des projets retenus et des aides accordées sur la dotation du Fonds se soient accompagnées d'un avertissement sur la non reconduction automatique du dispositif a sans doute également contribué à une appréhension, appropriation, prudente de la part des DRAC dans un premier temps, même si certaines, la majorité d'ailleurs, ont choisi tout de suite d'investir les potentialités du Fonds, dans le respect du cadrage général donné, plus ou moins précisément selon les années, mais en s'appuyant sur les caractéristiques propres de chaque région. S'il était prudent en effet de ne pas donner l'impression que les crédits étaient reconductibles, la difficulté pour les DRAC de raisonner, à partir du Fonds, de façon pluriannuelle dans le cadre d'une stratégie globale en faveur de l'accessibilité a constitué un frein au développement de la mise en réseau des acteurs concernés.

La gestion du Fonds par le biais d'appels à projets annuels, dans le cadre de calendriers par ailleurs mouvants, a été lourde à mettre en œuvre pour les DRAC, compte-tenu de la faiblesse des montants délégués. Source de mobilisation massive des agents au sein des directions régionales, d'une possible déception des structures sollicitant les aides en particulier avec l'élargissement des bénéficiaires potentiels, d'une parcellisation des crédits susceptibles d'amoindrir la cohérence de la structuration en réseaux, ces modalités de fonctionnement du dispositif expliquent la manière différenciée dont les DRAC ont répondu aux évolutions successives des priorités du Fonds.

Si l'on peut légitimement souligner certaines difficultés dans la mise en œuvre du Fonds, il faut en nuancer l'importance compte tenu de la manière dont les DRAC, en métropole tout au moins, ont rapidement investi le dispositif pour porter l'exigence d'accessibilité des personnes handicapées aux œuvres culturelles. Toutes les DRAC, à l'exception de la Corse pour des raisons liées au statut de la Collectivité de Corse et du champ d'intervention restreint de la DRAC, et la Guadeloupe pour des problèmes de structuration des partenaires

potentiels et du retard sur d'autres politiques également prioritaires, sont intéressées par le Fonds et perçoivent son rôle de levier dans la mise en place d'une stratégie en faveur de l'accessibilité.

Les réponses apportées grâce au Fonds différent d'une DRAC à l'autre en fonction de l'ancienneté de leur implication dans les enjeux liés à l'accessibilité et au handicap et des partenaires investis sur le territoire ou encore de la maturité des réseaux en ce domaine et des lieux ressources sur le territoire. Toute conclusion sur l'utilisation du Fonds et ses effets qui ne tiendrait pas compte de ces caractéristiques locales serait biaisée car si les DRAC ont respecté dans l'usage du dispositif les exclusions fixées dès l'origine interdisant le financement de l'accessibilité aux bâtiments, les actions culturelle et d'éducation artistique et culturelle, elles ont construit une stratégie liée aux acteurs du territoire dans laquelle le Fonds est un élément sans pour autant concentrer l'ensemble d'une politique publique en faveur de l'accessibilité. La DRAC Pays de la Loire par exemple avait dès 2015 utilisé des crédits disponibles à l'occasion du dégel de crédits du programme 224 fléchés en interministériel pour soutenir les actions d'accessibilité du spectacle vivant et dont les ambitions ont préfiguré d'une certaine façon la création du Fonds. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la DRAC Occitanie, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Hauts-de-France, parmi d'autres, ont une ancienneté d'implication dans le champ du handicap et de l'accessibilité et ont intégré le Fonds pour répondre à des besoins spécifiques en appui des crédits de droit commun de la DRAC ou des crédits engagés au titre des conventions culture-santé afin de toucher les publics les plus vastes possibles et de conforter les structures pilotes.

Quelle que soit la réponse stratégique apportée par chaque DRAC, toutes ont mis en place une organisation interne transversale mêlant la référence handicap et les thématiques sectorielles, devenue aussi judicieuse que nécessaire à l'heure où le périmètre du Fonds touche tous les secteurs de la culture. L'idée a été de favoriser un enrichissement interne des conseillers entre eux, connaisseurs d'un champ culturel dont le handicap peut constituer un élément d'analyse mais qui engage bien d'autres sujets. De même, la désignation d'un référent handicap dans les DRAC, avec un rôle de coordination, est un acte structurant de la politique en faveur de l'accessibilité mais qui doit pouvoir se nourrir des actions mises en œuvre dans les différents secteurs des politiques publiques couverts par la direction régionale. Dans beaucoup de situations, le conseiller action territoriale et culturelle est en même temps le référent handicap, comme c'est le cas par exemple pour la DRAC Centre-Val de Loire. Mais on retrouve cette organisation dans d'autres régions. En Bretagne, la conseillère pour l'action culturelle et territoriale est également chef de filat pour culture-santé et culture-handicap. En Nouvelle-Aquitaine, les conseillers action territoriale coordonnent sur chacun des trois sites de la DRAC les questions liées au handicap et l'un d'eux est le « référent » pour le niveau régional. Même si des déclinaisons singulières peuvent être faites dans chaque DRAC, on observe dans toutes une stratégie organisationnelle assurant des croisements entre les filières métier et la thématique du handicap et de l'accessibilité au sens large.

La présence de conseillers sectoriels dans les conseils d'administration des structures labellisées permet aussi une transmission d'information sur les enjeux de l'accessibilité, la manière pour les opérateurs de construire une programmation accessible ou les besoins en équipements de la structure et un partage sur les grandes orientations qui servent à nourrir tant l'action des conseillers sectoriels auprès de leurs réseaux que les axes prioritaires en matière d'accessibilité.

Le portage d'une thématique par nature transversale comme l'est l'accessibilité implique la mobilisation de toutes les équipes et elle a d'autant plus de lisibilité et de poids qu'elle peut

compter également sur l'implication des directeurs régionaux et des directrices régionales. C'est le cas, parmi d'autres, en DRAC Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, AURA, Hauts-de-France.

B. La déconcentration offre une opportunité incontestable

1. L'unanimité sur l'intérêt de la déconcentration et sur un recours différencié aux appels à projets

Le maintien des crédits en centrale peut se justifier pour certains programmes, notamment dans les années de lancement, du fait de la mobilisation encore inégale des DRAC, ou de l'absence de maturité du dispositif, aux contours encore évolution. Il peut se justifier également tant que la pérennité de l'aide n'est pas complètement assurée, notamment sur le plan budgétaire. Ou encore lorsque le caractère innovant de la mesure justifie des appels à projets au niveau national parce que l'enveloppe ne peut être distribuée autrement d'une année sur l'autre, à défaut de critères de répartition relativement stables.

En dehors de ces cas, la déconcentration est le mode de gestion naturelle, souhaité par tous les interlocuteurs de la mission. Le Fonds accessibilité, après une période d'essai, suivie d'une prise en main par toutes les DRAC, puis d'une extension du champ à l'ensemble des disciplines, a achevé avec succès sa phase de lancement, ce qui a permis d'entrevoir une première évolution de sa gouvernance.

De fait, il a pu être mis fin dès 2023 à la centralisation dans la gestion du dispositif qui engendrait plusieurs difficultés. Il y avait incertitude sur la date de lancement de l'appel à projet. Une fois cette date connue, les acteurs de terrain disposaient de très peu de temps pour réagir. La remontée des dossiers se traduisait ensuite par de la lourdeur administrative et des délais de traitement allongés. En outre, il y avait incertitude pour chaque région sur les crédits disponibles, pouvant souvent varier du simple au double d'une année sur l'autre, voire plus dans certains cas, et rendant difficile la mise en œuvre d'une politique suivie sur le sujet. Quant au processus de sélection proprement dit, il provoquait un inconfort des experts réunis à Paris, devant juger loin du terrain, sur la base de résumes succincts, des projets déjà instruits localement par les DRAC de façon plus approfondie.

Les DRAC insistent au passage sur le fait que leurs difficultés de gestion courante et de vision globale proviennent de ce que plus d'une vingtaine de lignes de crédits leur sont déléguées en cours d'année, la plupart du temps entre juin et octobre, à des moments différents, les obligeant à saucissonner le dialogue avec les acteurs culturels et les empêchant d'avoir un dialogue stratégique global, par exemple autour du handicap et de la diversité, des CPO avec les labels, d'une politique inclusive avec les festivals, avec l'ARS.

La déconcentration du Fonds accessibilité a permis de basculer dans une relation de confiance entre la centrale et les DRAC, de disposer dès le début d'année des crédits au niveau régional, d'avoir plus de souplesse, plus de visibilité, plus de transversalité dans l'usage du dispositif par les différents services des directions régionales. En un mot, ces dernières ont pu inclure le Fonds dans leur gestion quotidienne, intégrer son objectif d'accessibilité aux œuvres dans le dialogue plus global mené avec les acteurs culturels, qui en ont retiré eux-mêmes une lisibilité accrue.

À ce titre, la mécanique systématique des appels à projets (AAP), qui paraissait intimement liée à la centralisation du dispositif, a pu être revisitée dans chaque DRAC selon des critères d'adéquation aux besoins et d'efficacité opérationnelle.

Une majorité d'entre elles se déclarent critiques du système des AAP. Ceux-ci engendrent beaucoup de travail de la part des structures culturelles et suscitent de fortes attentes, pour des moyens trop restreints. Un grand nombre de projets seront ainsi éliminés, tandis que les lauréats ne recevront que de faibles sommes, au regard du temps passé et des coûts de constitution du dossier. De surcroît, la multiplication des AAP sur de nombreux dispositifs, tous légitimes certes, induit un réel risque d'essoufflement.

Par ailleurs, les AAP reviennent pour certaines DRAC à minimiser leur expertise : celle-ci est sectorielle, territoriale, interministérielle. Elle croise avec savoir-faire tous les objectifs et les inscrit dans la durée, pour chaque acteur qu'elle connaît et avec lequel elle développe une relation suivie. Un AAP, par son caractère ponctuel, se marie mal avec l'approche à la fois globale et pluriannuelle.

Ayant dit cela, les AAP peuvent conserver de l'intérêt s'ils sont utilisés au niveau déconcentré avec discernement. La région Occitanie les ciblera sur la mutualisation et la formation, la Normandie sur les approches innovantes. Chaque DRAC trouve ainsi son modus operandi, qui peut varier en fonction de ses priorités, du moment, et de la configuration du terrain. La mission estime que cette façon de faire est la bonne car elle permet de tester toutes sortes de relations avec le secteur culturel, et sera d'autant meilleure que les DRAC seront en mesure de partager sur leurs différentes pratiques. Concernant l'articulation du Fonds avec la stratégie pluriannuelle globale des DRAC en matière d'accessibilité, rien n'interdirait au passage que celles-ci lancent des AAP à portée pluriannuelle, par exemple pour une durée de 3 ans, ce qui justifierait le recours à cette modalité plus lourde mais alors plus structurante pour toutes les parties.

2. Pour un approfondissement des relations déjà positives entre la DG2TDC et les DRAC, ainsi que des partages de bonnes pratiques entre DRAC

La déconcentration peut susciter en centrale la crainte d'une perte d'identité du Fonds, d'une dilution de ses crédits dans la politique plus large de l'EAC en faveur du handicap, ou dans la politique du handicap globale, voire dans les crédits d'intervention de la DRAC tout court. Les crédits doivent demeurer fléchés au profit d'un objet précis tout en étant à la main des DRAC. Ces dernières soulignent pour leur part que la déconcentration a souvent du mal à se mettre en place, la centrale demandant parfois que leurs décisions lui remontent pour validation, ce qui recrée une double instruction et une perte de confiance. Il importe de mettre en œuvre une déconcentration pleine et entière, ce qui est possible à travers une stratégie partagée et des remontées d'information claires.

Un tel objectif semble à portée car les relations sont excellentes entre la DG2TDC et les DRAC. Celles-ci, qui estiment avoir manqué d'interlocuteurs à une époque, sont ravies de disposer désormais d'une délégation à part entière. Concernant le fond accessibilité, elles sont unanimes à saluer l'équipe actuelle, récemment renforcée. Celle-ci est considérée comme à l'écoute, les relations avec elle sont décrites comme fluides, réactives, constructives, enthousiasmantes. Les échanges paraissent pertinents, sortant à bon escient les DRAC de leur réflexion régionale.

Les attentes sont d'autant plus fortes pour la suite, chacun reconnaissant toutefois que la délégation est encore jeune, en devenir, et que la crise sanitaire a affecté son lancement. Dans ces conditions, le rôle d'animation de la DG2TDC se dessine favorablement. Elle organise des réunions de fond, prévoit des webinaires, se livre à une veille documentaire structurée (en plusieurs catégories : accessibilité des lieux et des pratiques culturelles et artistiques, artistes en situation de handicap et inclusion, santé et bien-être des acteurs culturels, culture médiatrice et thérapeutique...)

Certains conseillers suggèrent même que la délégation aille jusqu'à organiser des formations sur le handicap et l'accessibilité aux œuvres, sujets à la périphérie de leur cœur de métier (comme d'autres thèmes, du reste, tels que le numérique, le métavers ou la ruralité, sur lesquels les DRAC seraient preneuses d'accompagnement par la centrale). Ces formations ne toucheraient pas que les référents handicap mais l'ensemble des conseillers sectoriels qui ont besoin d'être édifiés dans leurs disciplines respectives.

Au niveau régional, des enrichissements sont également possibles. Au-delà de l'engagement du référent handicap, l'implication de la direction est cruciale pour que le sujet du handicap fasse récit commun. L'implication de tous les conseillers l'est également, afin qu'ils pensent aux potentialités ouvertes par le Fonds handicap dans leurs discussions quotidiennes avec les acteurs, mais aussi qu'ils lient leurs aides, leurs conventionnements à un certain niveau d'engagement des acteurs en matière d'accessibilité aux œuvres, indépendamment des aides directes du Fonds accessibilité en quelque sorte.

La meilleure façon de progresser est dès lors l'échange entre pairs et le partage de bonnes pratiques. Il existe des différences de maturité entre DRAC, aux dires de tous, et les référents handicap de chaque région n'ont guère d'occasions de se voir. Des échanges réguliers entre eux, au moins une fois par an, seraient utiles, et chacun s'accorde à dire que la DG2TDC est le niveau le plus logique pour les organiser, sous forme de demijournées au moins pour avoir le temps d'aborder des sujets de Fonds.

De fait, la délégation est d'ores et déjà très impliquée dans sa mission de coordination et d'animation de la politique culture/santé, médico-sociale et handicap (organisation de webinaires, notamment des webinaires spécifiques pour les territoires ultramarins ainsi qu'une journée nationale interministérielle le 1er décembre).

Ce type de format pourrait être pérennisé s'il est jugé probant. La DG2TDC estime pour sa part que le rythme de deux webinaires par an, deux infolettres par an, ainsi qu'une journée par an de rencontre en présentiel constitueraient un bon étiage, en sus des contacts informels très réguliers.

Les conseillers sont également demandeurs de ressources sur des sujets très pratiques : adresses de prestataires et fourchettes de coûts pour les principaux types de projets comme la LSF ou l'audiodescription, fournisseurs de petits équipements, guides sur l'ensemble de la chaîne d'accompagnement... Ces ressources pourraient aisément être rendues disponibles sur un espace partagé du ministère.

Les échanges de bonnes pratiques prendraient ainsi diverses formes (réunions en présentiel, visioconférences, partages numériques) pour être le plus efficaces et le moins chronophages possibles, en associant en tant que de besoin les établissements publics et les différentes directions du ministère concernées. La DG2TDC est ouverte à tout, se veut évolutive dans ses propositions pour répondre aux besoins des DRAC et coconstruire avec eux les réponses à apporter.

Recommandation N°3 : renforcer le partage d'expériences entre DRAC à travers l'animation de la DG2TDC.

3. Une méthode à la fois souple et lisible à instaurer pour la répartition de l'enveloppe

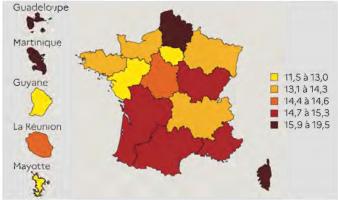
Après une répartition liée aux choix de la commission de sélection des projets entre 2018 et 2022, la distribution des crédits a été effectuée *ex ante*, DRAC par DRAC, dans le cadre du processus de déconcentration à compter de 2023.

La répartition a été réalisée sur la base des crédits obtenus les trois années précédentes. Cette méthode, qui a permis un déblocage rapide de l'enveloppe et a eu le mérite de l'objectivité, ne peut cependant perdurer, de l'avis des DRAC comme de la DG2TDC : les territoires n'ayant pas obtenu de crédits dans le passé, notamment en outre-mer, ne pourraient mathématiquement plus en obtenir dans le futur ; de façon plus générale, les situations acquises convergeraient rapidement pour chaque région vers une moyenne figée, alors qu'il peut paraître souhaitable au contraire d'encourager des territoires ayant peu consommé le Fonds jusqu'à présent, dans une logique de rattrapage, et de modérer dans le même temps les dotations des régions ayant déjà été bien servies.

L'idée la plus naturelle est de rechercher une clé de répartition retraçant les besoins réels des territoires, là où la répartition des enveloppes a plus reflété jusqu'à présent la diligence de certaines DRAC et de certains acteurs à se saisir du nouveau dispositif.

Comme mentionné précédemment, le critère de la population semble le plus logique, dès lors que le Fonds accessibilité est une mesure en faveur des personnes. Il peut être affiné par le critère de la population en situation de handicap dans chaque région, en s'appuyant sur les éléments fournis par les ministères sociaux (produisant par exemple des indicateurs sur les degrés d'invalidité, d'autonomie, les formes de limitations fonctionnelles...), car cette population n'est pas complètement équirépartie sur le territoire, comme le montre par exemple la carte de la DREES ci-dessous pour 2021.

Part des personnes de 15 ans ou plus ayant une limitation fonctionnelle sévère ou une forte restriction dans les activités



Source : DREES, enquête Vie quotidienne et santé

Ces critères paraissent plus pertinents que des critères économiques comme le PIB, visant plus les entreprises, ou des critères administratifs, comme les crédits des DRAC. Il semble néanmoins nécessaire de tenir compte des particularités territoriales, par exemple de l'étendue de la région, du nombre de départements, du nombre d'équipements culturels implantés, ce qui conduit vers une approche multi critères.

Mais il est sans doute indispensable d'aller encore plus loin : doter une région trop en retard pour consommer ses crédits n'aurait pas de sens ; ne jamais doter la Corse au motif que la compétence relève de la collectivité de Corse serait trop dogmatique. Dans le même esprit, il convient de tenir compte des régions où les référents handicap sont très engagés et d'encourager leur travail ; de valoriser les DRAC ayant mis en place une véritable stratégie, une mécanique d'évaluation ; de soutenir des territoires où une dynamique s'est mise en place et doit être accompagnée deux ou trois années de suite avant de rediriger les crédits

ailleurs. Il importe tout autant d'envoyer des signaux positifs aux DRAC où l'absence de recours au Fonds était liée à une organisation en train d'évoluer, à une vacance de poste appelée à se combler en cours d'année. En un mot, la réalité du terrain est complexe et seule une approche empirique semble à même de pouvoir embrasser cette complexité.

Une telle orientation revient à confier à la DG2TDC une tâche d'arbitrage, fondée sur une approche multi-critères et sur les remontées des DRAC. Ce réglage nous paraît sain car il matérialise une réelle compétence d'administration centrale et donne du grain à moudre dans la construction d'une nouvelle relation entre la DG2TDC et les DRAC fondée sur la déconcentration du Fonds accessibilité. Il incitera les DRAC à formaliser leur stratégie (et non leurs demandes projet par projet), dans le cadre des conférences stratégiques et des relations nouées avec la délégation. Il permettra à cette dernière de valoriser les démarches structurantes, les projets pluriannuels, tout en conservant de la souplesse dans l'attribution des enveloppes. La préparation des conférences budgétaires pourrait notamment être l'occasion de faire remonter les besoins des Drac afin de disposer de critères plus fins pour la répartition de l'enveloppe entre les régions.

Recommandation N°4 : répartir l'enveloppe selon une approche multi-critères et la prise en compte empirique par la DG2TDC des spécificités territoriales.

C. Le délicat sujet de l'évaluation

1. Une problématique quasiment inexistante, mais une envie collective de progresser

L'évaluation est absente dans la grande majorité des cas, que ce soit au niveau des DRAC ou des lieux concernés. Elle apparaît parfois au coup par coup, de façon parcellaire, ou ciblée, à travers des indicateurs isolés.

Ce constat n'est cependant pas propre au Fonds accessibilité : l'évaluation est globalement peu développée concernant l'accessibilité, y compris sur le terrain plus classique et même réglementaire de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Elle est aussi rare pour les conventions Culture-Santé, et nombre d'ARS se déclarent tout aussi partantes et peu outillées que les DRAC pour avancer sur le sujet.

Des établissements nationaux, dotés d'importants moyens, comme la BNF, sont à un stade tout aussi embryonnaire, suivant uniquement la fréquentation à travers la présentation de la carte mobilité inclusion (CMI). Le CNC observe statistiquement l'offre disponible, à savoir l'accessibilité des salles et des œuvres, mais pas la fréquentation.

Les arguments avancés en DRAC sont souvent le manque de temps et de moyens humains, la plupart du temps aggravés par des vacances de postes. Tous les acteurs sont cependant conscients de l'importance du sujet et prêts à progresser, de façon collective, maintenant que le Fonds est rôdé, stabilisé dans son périmètre, et déconcentré dans ses modalités.

2. Des données centrées sur la consommation des crédits et les indicateurs de moyens mais une absence de démarche structurée sur les résultats

Au-delà des éléments budgétaires détaillés précédemment, des informations existent ici ou là, mais de façon éparpillée, épousant toutes sortes de formats, souvent plus descriptifs qu'évaluatifs.

Tout d'abord, la centrale demande des exemples de projets soutenus, à des fins notamment d'information et de communication.

Ensuite, divers indicateurs émergent dans les lieux culturels, qui sont plutôt des indicateurs de moyens: le nombre d'établissements culturels menant des actions en faveur du handicap; le nombre d'équipements spécialisés; leur répartition territoriale; le pourcentage d'accroissement des capacités d'accueil des publics handicapés; le nombre d'œuvres accessibles, de séances adaptées...

Surtout, des bilans sont réalisés par certains porteurs de projets : c'est la forme la plus traditionnelle pour rendre compte de l'usage d'une aide publique, dans le cadre d'une subvention ou d'un conventionnement. Ces retours sont la plupart du temps descriptifs et portent sur les moyens plus que sur les résultats.

Enfin, les restitutions orales constituent un mode de partage répandu. Dans plusieurs DRAC, les conseillers échangent en réunion d'équipe sur le handicap au moins une fois par an ; dans les établissements où siègent des représentants de l'Etat, les discussions en conseil d'administration apportent un éclairage opérationnel sur les actions en faveur du handicap ; les établissements récupèrent quant à eux de l'information à chaud auprès des usagers à la sortie des spectacles, la plupart du temps très positifs, à froid auprès des associations, avec lesquelles ils nourrissent une relation suivie, par exemple lorsqu'ils vont à chaque saison leur présenter les nouveaux programmes ; différentes associations, comme Interstices en Auvergne-Rhône-Alpes, effectuent un travail de terrain consistant à rencontrer les acteurs dans leurs murs pour recueillir des témoignages et « sentir » la façon dont leurs projets sont menés.

Pour aller plus loin, l'évaluation nécessite de définir en amont les objectifs de la politique menée. Les buts à poursuivre peuvent être nombreux et de natures diverses :

- administrative : par exemple, la croissance du nombre de CPO disposant d'un axe sur l'accessibilité aux œuvres...
- économique : la maximisation de la mutualisation des équipements et la croissance de leur taux d'utilisation...
- systémique: le nombre de partages d'expérience sur un territoire donné, qui peut être un objectif en soi, pour échanger sur des sujets aussi divers que la marque des équipements les plus performants, les formations disponibles, les dispositifs d'accessibilité les plus appréciés des publics concernés...
- ergonomique : la mesure du niveau d'accessibilité au lieu, au site internet, à l'œuvre...
- quantitative : comment proposer plus d'œuvres, d'une plus grande diversité, à un plus grand public, aussi bien en nombre de personnes qu'en nombre de handicaps couverts...
- qualitative: quelle est la satisfaction des usagers au titre de l'accessibilité à l'œuvre, de leur expérience plus globale de la soirée, de leur relation avec le lieu dans la durée? Cette évaluation aurait d'ailleurs vocation à englober toutes les personnes intéressées: les publics en situation de handicap comme les autres publics également présents dans le lieu, les accompagnants et les familles, les professionnels de la structure culturelle, les autres professionnels ayant participé au projet...

Une ultime évaluation pourrait avoir trait à l'efficience : les moyens mis en œuvre sont-ils proportionnés aux résultats ? La mission estime qu'il est trop tôt pour aborder ce genre de question, s'agissant d'un Fonds de petite taille, mis en œuvre récemment, au sein d'une politique sur le handicap qui semble encore à ses débuts, dont les impacts sur le public concerné sont très difficiles à appréhender. L'Espace Bernard-Marie Koltès avoue avoir touché une vingtaine de personnes avec son dispositif d'audiodescription en 2023. Le Bateau Feu les compte également par unités. Tous estiment qu'il faut du temps pour capter

ce type de publics ; que la rentabilité est forcément moindre que pour des publics n'exigeant pas d'adaptation particulière ; que des gains seront engrangés à la longue en tâtonnant, en benchmarkant. Ces évolutions pourront donc être appréhendées dans la durée et dans l'espace.

Cet enjeu d'évaluation du Fonds est essentiel pour compléter les analyses qui ont pu être faites jusqu'à présent et déterminer notamment combien de personnes ont pu bénéficier d'un accès aux œuvres grâce au Fonds mais aussi l'apport qualitatif des mesures d'accessibilité engagées. En tout état de cause, on peut déjà évaluer l'effet positif du dispositif à plusieurs égards :

- Hormis quelques grands musées, les structures culturelles se sont très majoritairement emparées de la question de l'accessibilité aux œuvres sous l'effet du Fonds qui a permis, avec des sommes relativement modestes, d'enclencher une politique en faveur du handicap;
- Les crédits du Fonds ont principalement bénéficié aux structures labellisées, conformément aux orientations fixées en 2021, sans toutefois créer d'« effets d'aubaine ». Si celles-ci représentent les structures les mieux dotées financièrement, la prise en considération de l'accessibilité n'aurait pas été enclenchée sans l'apport du Fonds, dans un premier temps. En outre, leur rôle de tête de réseau justifie l'accompagnement financier du dispositif, par exemple pour l'équipement, qui bénéficie aujourd'hui par capillarité à des acteurs plus petits. L'analyse confirme du reste que ces structures n'ont pas bénéficié du dispositif plus de 3 ans dans l'immense majorité des cas que la mission a pu vérifier;
- L'usage des crédits a évolué de l'équipement vers les créations accessibles.

L'évaluation que tous les acteurs reconnaissent comme nécessaire désormais pourra examiner plus précisément, d'ici 3 à 5 ans, à quel niveau d'équipement et à quel pourcentage d'œuvres accessibles les bénéficiaires du Fonds sont parvenus, et pour quel public. Sur ces bases, la mission estime que ce qui compte le plus pour bien réussir les évaluations a trait aux sujets de méthode.

3. Pour une démarche pragmatique, participative et déconcentrée, favorisant les partages de bonnes pratiques

La prégnance des retours qualitatifs, sur un sujet aussi sensible que le handicap, rend indispensable la participation des personnes concernées. Beaucoup d'interlocuteurs estiment que l'on travaille encore trop entre personnes non handicapées. Il faut faire confiance à l'usager et associer les personnes en situation de handicap, leurs accompagnants, les associations.

La logique participative implique de mobiliser également les réseaux, les agences, tous les acteurs intermédiaires, dont certains ont justement travaillé sur l'évaluation, comme la MECANO en Occitanie ou Signe de Sens en Hauts-de-France. Cette dernière a par exemple mis en place des ateliers d'intelligence collective associant des autistes, des mal voyants, des représentants des différentes sortes de handicaps.

De façon globale, il convient d'intégrer toutes les parties prenantes : les professionnels des lieux, parmi lesquels on retrouve les gens de l'accueil mais aussi les médiateurs, souvent livrés à eux-mêmes avec les outils d'accessibilité et les publics ; les prestataires culturels hors des lieux, travaillant par exemple à la LSF ou l'audiodescription ; plus généralement toutes les structures utiles en fonction des spécificités locales, comme le Centre national de la création adaptée en Bretagne.

L'intérêt de cette démarche collective est que les orientations de l'évaluation ayant été définies à plusieurs, elles seront utiles à tous.

À ce titre, en termes de méthode, compte tenu des moyens restreints et de la petite taille des structures concernées, il peut notamment être pertinent d'encourager l'autoévaluation. Diverses associations ou réseaux mettent à disposition de leurs membres une méthodologie simple, téléchargeable sur internet, à l'instar de Signe de Sens, qui a créé le Réseau culturel inclusif des territoires (RéCIT), dont le « radar » peut être rempli en une heure et donne une image qui est suivie d'un échange d'une heure avec le réseau pouvant déboucher sur du conseil plus approfondi.

Cette approche de terrain, qui est celle d'une évaluation bienveillante tournée vers l'action, plutôt que d'un jugement de valeur souvent craint car pouvant déboucher sur une sanction, semble particulièrement appropriée au Fonds accessibilité du fait de son objet, de sa petite taille et de sa nature déconcentrée. Elle pourrait intégrer quelques paramètres supplémentaires afin de garantir son succès :

- expérimentation : une évaluation nationale du Fonds accessibilité n'est pas évidente car il est trop petit pour avoir un impact national, d'une part, et les actions dans chaque région sont différentes, d'autre part. Il paraît donc plus logique de mettre en œuvre des évaluations locales, à titre expérimental, de façon éventuellement non exhaustive géographiquement dans un premier temps, en fonction du degré de maturité des régions, et de réaliser un partage d'expérience entre référents handicap dans le cadre des réunions d'échange animées par la DG2TDC. Ces réunions pourraient dans un second temps prendre la forme plus structurée d'un comité d'évaluation associant toutes les parties prenantes. Les remontées au niveau national demeureraient comme actuellement une agrégation et non une consolidation;
- humilité: il importe d'accepter des évaluations légères dans un premier temps, et d'accepter une dose d'imperfection pour lancer le sujet, sans chercher à convoquer d'entrée de jeu tous les principes et toutes les parties prenantes évoqués ci-dessus, l'autonomie et la confiance demeurant des facteurs clés du succès de la démarche;
- opportunisme : l'évaluation du Fonds accessibilité peut se greffer sur une évaluation plus large en lien avec le handicap, embarquant notamment les ARS, ou en lien avec les publics, dans une approche globale de la diversité. Les établissements étant très sollicités, ils ne pourront pas multiplier les évaluations, mais ils pourront dans certains cas les mutualiser, par exemple à travers des études de publics abordant à la fois le handicap, l'EAC, l'été culturel, le Pass culture...
- pluriannualité: compte tenu du rythme de montée en puissance du Fonds et de la problématique du handicap ne pouvant s'inscrire que dans le temps long, les DRAC et les acteurs de terrain s'accordent à dire qu'une période de 3 à 5 ans constitue le minimum raisonnable pour évaluer la pertinence des actions mises en œuvre.

Au total, s'il était sans doute trop tôt pour développer l'évaluation antérieurement, les conditions semblent désormais réunies pour faire de l'évaluation un des objectifs de la phase qui s'ouvre, en dégageant à partir de maintenant le temps et les compétences nécessaires. Une impulsion de la DG2TDC pourrait concrétiser cet état d'esprit et nourrir les réunions de partage qu'elle va organiser avec les DRAC.

Recommandation N°5 : faire de l'évaluation un des objectifs partagés des DRAC et de la DG2TDC, à travers une mise en œuvre expérimentale et déconcentrée associant toutes les parties prenantes.

III. UNE INSERTION DU FONDS DANS LA STRATÉGIE GLOBALE EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE À RENFORCER

A. Les questions de périmètre

1. La recherche d'un équilibre entre outils spécifiques et stratégie globale

La création du Fonds et son usage posent la question de l'équilibre recherché entre la spécificité de la vocation du dispositif et son insertion dans une stratégie globale en faveur de l'accessibilité.

La faiblesse financière du Fonds, au regard d'autres dispositifs ministériels déconcentrés interdit qu'il puisse à lui seul assumer une politique d'accessibilité aux œuvres dans tous les champs culturels et artistiques. Mais il serait dommageable pour autant qu'il disparaisse ou se fonde dans d'autres types d'outils, en particulier dans les conventions culture-santé et leurs déclinaisons sur les territoires entre les ARS et les DRAC. Si l'objectif peut sembler proche entre ces deux éléments de la politique publique conduite dans le domaine du handicap, les dispositifs ne sont pas superposables, sauf à faire perdre au Fonds une partie de ses caractéristiques propres.

Il est utile de rappeler peut-être que la part des personnes handicapées hébergées dans des structures médico-sociales ou de santé spécialisées ne recouvre qu'un pourcentage relativement modeste de la population handicapée, en particulier pour ce qui concerne les handicaps visuels et sonores. C'est moins vrai pour les polyhandicapés ou les personnes atteintes d'un handicap psychique ou cognitif. Il en va de même pour la population des scolaires et des étudiants dont la majorité évoluent en milieu ordinaire. Selon les données de la DREES du ministère chargé des solidarités et de la santé, entre 2,6 M de personnes de plus de 15 ans (cumulant deux critères du handicap) et plus de 6 M de personnes souffrent d'un handicap et vivent dans un logement ordinaire. A la rentrée 2021/22, 212 400 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans des établissements du premier degré et 197 000 dans le second degré. En comparaison, même si les chiffres concernent cette fois-ci l'année 2018, 167 000 enfants et adolescents handicapés se trouvaient dans des établissements et services médico-sociaux dédiés ainsi que 311 700 adultes.

Ceci ne minore évidemment pas le travail essentiel réalisé dans le cadre des conventions culture-santé au bénéfice des personnes handicapées hébergées et/ou soignées dans des institutions spécialisées, qu'il s'agisse d'IME (instituts médico-éducatifs) pour les plus jeunes ou d'ITEP (instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques) pour les adolescents et jeunes adultes ou encore des établissements hospitaliers ou des EHPAD dépendant d'établissements sanitaires, mais soulève la question de la population concernée par l'enjeu de l'accessibilité. Les conventions culture-santé raisonnent ainsi à travers les actions qui peuvent être menées dans l'accès à la culture par des structures spécialisées au bénéfice des personnes handicapées qu'elles accueillent alors que Fonds accessibilité se positionne par rapport à l'offre accessible offerte par les lieux de culture pour l'ensemble des personnes souffrant d'un handicap.

L'usage du Fonds et la politique en faveur de l'insertion et de l'accessibilité des handicapés impliquent deux logiques complémentaires qui peuvent se nourrir l'une l'autre mais il serait erroné de penser améliorer la qualité et l'ampleur de la politique en faveur de l'accessibilité en assimilant les deux dispositifs. L'intérêt du Fonds est de favoriser une offre artistique et culturelle au public le plus large possible, comprenant donc aussi des personnes

handicapées pour lesquelles l'accueil comme la programmation doivent être adaptés, quand la proposition culturelle irriguant les structures concernées par les conventions culture-santé peut se fonder davantage sur des ateliers artistiques, des créations faites avec les publics handicapés, ce qui n'en amoindrit pas l'intérêt ni la qualité mais qui peut relever d'actions culturelles que le Fonds ne vise pas. Un certain nombre d'exemples donnés par les ARS et les DRAC témoignent de leur ambition de ne pas réduire les projets retenus dans les conventions aux clowns dans les hôpitaux ou à des animations et soulignent au contraire les liens qui sont noués avec les structures culturelles pour l'accueil des personnes handicapées. C'est le cas par exemple de la scène nationale de La Rochelle en Nouvelle-Aquitaine qui réserve pour les établissements du médico-social avec lesquels elle a un partenariat deux ou trois rangées de fauteuils pour certains spectacles de sa programmation.

On pourrait dire, même si c'est un résumé trop synthétique, que l'enjeu de la convention nationale culture-santé est de faire entrer la culture dans le champ du médico-social à côté du pédagogique et de la formation et que le Fonds est un outil pour permettre aux structures culturelles de faire venir tous les publics vers les œuvres, y compris les publics handicapés et ceux qui ne dépendent pas d'une structure dédiée.

A l'heure de la déconcentration du Fonds et après cinq années d'expérimentation durant lesquelles les DRAC ont pu organiser les premiers éléments d'une structuration de la politique d'accessibilité aux œuvres, alors qu'elles s'engagent vers une étape plus stratégique de développement de cette mesure dans tous les champs disciplinaires, il convient sans doute d'être attentif à ne pas confondre les ambitions respectives que permettent le Fonds d'un côté et la convention culture-santé de l'autre.

Le Fonds doit ainsi rester sur son cœur de cible, tout en venant combler les espaces laissés vacants dans les « mailles du filet » des dispositifs en faveur de l'accessibilité.

2. Une évolution vers l'accessibilité universelle

L'ensemble des partenaires rencontrés soulignent unanimement la nécessité de ne pas mettre à l'écart les personnes porteuses de handicap, de ne pas suivre une logique de stigmatisation mais de tendre au contraire vers une mixité que le secteur culturel doit promouvoir également. Il ne s'agit pas en évoquant l'ambition d'une accessibilité universelle de poser l'exigence d'un accès à toutes les œuvres, tous les lieux du patrimoine, toutes les expositions, tous les livres, qui serait difficilement atteignable et qui ne peut être l'obligation fixée à l'usage du Fonds. Evoquant la Galerie Borghèse à Rome, un responsable d'institution, aveugle lui-même, soulignait le plaisir de pouvoir y avoir accès à la reproduction en petit format de statues tactiles et de disposer d'un QR code pour l'audio et la LSF dans la visite. Comme pour un visiteur sans handicap qui ne regarde pas forcément toutes les œuvres du musée ou de la galerie qu'il visite, le public handicapé attend de pouvoir accéder à une partie au moins des œuvres. L'enjeu serait plutôt que tous les lieux culturels soient accessibles même si une sélection d'œuvres seulement est adaptée. En fixant au Fonds accessibilité à l'origine l'ambition de permettre que les structures labellisées et les scènes conventionnées puissent offrir au public une proportion de spectacles accessibles dans leur programmation annuelle, c'est d'ailleurs dans cette logique que le dispositif s'inscrivait. C'est aussi très largement ce qu'ont fait les bénéficiaires du Fonds depuis 2018, dont quelques exemples méritent d'être rappelés même s'ils ne sont pas exhaustifs : maquette tactile au Château et musée des Ducs de Bretagne à Nantes, et à la scène nationale de La Roche-sur-Yon, représentations, gilets vibrants à l'Opéra de Montpellier, acquisition par le FRAC de Dunkerque de triplons permettant la mise à disposition de trois originaux pour une exposition (une à voir, une à toucher et un exemplaire

pour le service des publics), fédération de 8 musées de France en centre-Val de Loire pour l'acquisition d'outils numériques mutualisés permettant des visites virtuelles des salles non accessibles aux handicapés, équipements en gilets et caissons vibrants de la SMAC de Besançon.

Ce qui est en jeu au cœur des politiques publiques d'accessibilité, c'est la capacité à réduire l'écart existant entre ce qui est offert à un public pouvant accéder à toutes les propositions culturelles et ce qui nécessite une adaptation particulière. Les lieux de culture sont intrinsèquement des lieux ouverts, pluridisciplinaires souvent pour les scènes nationales par exemple, accueillant à travers la création l'altérité, le déplacement du regard, la singularité et le Fonds accessibilité peut contribuer à conforter une forme de « révolution copernicienne » qui pose la conception du spectacle, la création de l'œuvre comme ne visant pas un public spécifique mais son universalité. L'usage du dispositif, au moins pour amorcer certaines initiatives, pour penser l'accessibilité en amont des œuvres, au moment de leur création, est un enjeu qui intègre, dans beaucoup de DRAC, la stratégie globale qu'elles sont en train de construire.

Cette quête d'une accessibilité universelle est aussi une réponse, toujours dans l'idée de ne pas distinguer entre les publics, à des situations sociales qui vont au-delà des personnes reconnues comme handicapées au sens juridique du terme. Le vieillissement de la population, la précarité sociale, les populations émigrées, les personnes souffrant d'illettrisme engendrent des formes de handicap, ou du moins des limitations évidentes d'accès à la culture auxquelles le Fonds accessibilité, intégré dans une stratégie globale, peut apporter une réponse. Une étude récente de la DREES, en 2021, indique que 9% de la population de moins de 60 ans souffre d'une limitation fonctionnelle - difficulté à voir, à entendre, à se mouvoir - alors que la proportion s'élève à 25% après 60 ans. On perçoit ainsi aisément que certains outils mis en place, grâce au Fonds souvent dans un premier temps, comme le FALC, ou le sur titrage ou l'audiodescription peuvent bénéficier à une population plus large que celle envisagée au titre de l'accessibilité des personnes handicapées et contribuent de fait à une accessibilité universelle en permettant un mélange des publics quelle que soit leur situation. Une partie des adaptations ou des équipements pensés par les structures culturelles émargeant au Fonds sert en réalité à tous.

Une telle évolution engage à une réflexion renouvelée sur le Fonds, sur ses axes d'usages prioritaires, sur son apport spécifique dans une politique générale d'accessibilité, dont les DRAC ont d'ailleurs tout à fait conscience. A l'heure de la déconcentration du Fonds, certaines d'entre elles, comme la Nouvelle Aquitaine, les Hauts de France ou encore l'Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes considèrent qu'une nouvelle étape doit être engagée en faveur d'une stratégie d'ensemble mobilisant tous les outils à disposition des directions régionales pour accroître l'accessibilité de tous aux œuvres.

La question se pose ainsi pour elles, après avoir largement soutenu par le biais du dispositif les équipements et matériels d'accessibilité dans les structures labellisées, de promouvoir davantage le volet de la création des œuvres conçues directement comme accessibles, mais aussi la nécessité de privilégier davantage la mutualisation des matériels entre réseaux même si celle-ci a une limite en fonction des disciplines. Les DRAC réfléchissent également à la stratégie à adopter pour conforter le Fonds comme une amorce auprès des structures culturelles afin de leur permettre d'intégrer l'enjeu de l'accessibilité pour tous dans leurs obligations naturelles et progressivement de laisser la charge induite prise en charge par les budgets des structures.

Elle s'accompagne, comme en témoigne les projets retenus pour bénéficier du Fonds, d'une politique de formation des personnels des structures culturelles qui ne doit pas se limiter aux personnels d'accueil ou aux responsables des actions culturelles et de la

médiation mais irriguer l'ensemble des structures et jusqu'aux spectateurs lorsqu'une représentation par exemple accueille pour un spectacle un public handicapé psychique ou cognitif et qu'il est important de mettre en place une action pédagogique sur les réactions possibles d'une partie du public à certains sons, ou situations.

B. Développer les partenariats avec toutes les parties prenantes

La politique publique d'accessibilité aux œuvres et aux lieux culturels menée par les DRAC, dans laquelle le Fonds joue un rôle modeste par son impact financier mais important pour répondre à des besoins spécifiques non couverts par ailleurs, repose sur des partenariats qu'il importe de développer encore.

1. Le rôle clé des conventions avec les ARS

L'ancienneté de la politique interministérielle conduite par le ministère de la Culture et le ministère chargé de la Santé confère un rôle important aux conventions signées entre les ARS et les DRAC pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'espace culturel, même si, comme cela a été rappelé, elles n'emportent pas toute la politique publique en faveur de l'accessibilité.

L'ensemble des directions régionales a conclu un conventionnement avec les agences régionales de santé, avec des périmètres plus ou moins larges et des structurations comme des axes prioritaires différenciés. Cette coopération structure néanmoins fortement les actions portées en matière de handicap et les conventions sont donc un élément de poids dans la stratégie de développement de l'accessibilité et dans l'espace réservé au Fonds dans cette évolution globale. Un certain nombre de projets soutenus dans le cadre des appels à projets issus des convention régionales culture-santé le sont d'ailleurs au bénéfice de compagnies, ou de structures labellisées ou encore de lieux artistiques ou patrimoniaux qui eux-mêmes sont soutenus par le Fonds accessibilité pour leur création ou leur équipement en matériel d'accessibilité.

Le renouvellement des conventions régionales, en cours pour plusieurs régions, PACA, Centre-Val de Loire, Grand Est, Haut-de-France parmi d'autres, peut s'avérer cependant compliqué dans certaines régions et, de ce point de vue, l'absence de renouvellement de la convention nationale entre les deux ministères, sur laquelle s'appuient les partenaires localement, n'est pas sans poser problème. Le cadrage national donne en effet une lisibilité forte aux enjeux portés conjointement par deux sphères ministérielles et les DRAC comme les ARS en ont besoin pour soutenir leur action commune auprès de leurs partenaires. Le bureau de la politique interministérielle au sein de la DG2TDC y travaille activement mais semble faire face à une forme de réticence de la part de son homologue ministériel, témoignant sans doute du caractère non évident encore de l'importance du champ culturel auprès des responsables du champ du médico-social.

Dans chaque territoire, la dynamique des liens entre les équipes de la DRAC et celles de l'ARS et la profondeur de leurs partenariats est variable, même si elle est majoritairement positive, et dépend aussi souvent des relations interpersonnelles et des profils des responsables de l'ARS ainsi que de la présence ou non d'un responsable culture en propre dans les agences régionales, ce qui n'est pas toujours le cas.

Si la stratégie globale envisagée par chaque DRAC dans le champ de l'accessibilité doit rester entre les mains des directions régionales des affaires culturelles, l'impulsion donnée au niveau national transcrite dans la convention n'est pour autant pas négligeable et elle exerce une force de conviction et d'attraction auprès des interlocuteurs régionaux de la

DRAC. Tout en comprenant le contexte délicat qui préside au renouvellement de cette convention nationale Culture-santé, la mission ne peut que confirmer son importance et la nécessité d'une conclusion rapide afin d'offrir un paysage clair à ce partenariat interministériel structurant au niveau régional.

Il semble intéressant pour étoffer les actions culturelles portées dans le cadre des politiques construites avec les ARS de favoriser les moments d'échanges de bonnes pratiques et d'envisager une instance, fût-elle informelle, qui permette aux agences de revenir sur les actions menées et les conditions nécessaires à leur mise en œuvre optimale.

2. L'implication des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales jouent un rôle à géométrie variable dans les politiques publiques en faveur de l'accessibilité de tous aux œuvres et plus généralement à la culture. La cohérence territoriale recherchée par les DRAC en mobilisant les différents dispositifs à leur disposition pourrait être consolidée à travers la recherche d'un engagement égal des régions et croissant des départements qui sont en très grande majorité à l'écart encore des politiques unissant culture et handicap.

. Certaines régions ont une tradition maintenant ancienne de soutien à l'accessibilité et de politique menée en faveur des personnes handicapées. D'autres apparaissent au contraire comme plus timorées en ce domaine et consacrent leurs efforts financiers à d'autres priorités dans l'escarcelle de leurs compétences. Ces divergences expliquent que certaines régions ne soient pas partie prenante aux conventions régionales Culture-Santé comme on peut le noter pour la région Ile-de-France.

Les régions ne contractualisent pas avec l'Etat pour abonder le Fonds accessibilité ; elles ne contribuent qu'indirectement aux actions soutenues par le dispositif mais œuvrent en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées à travers plusieurs mesures qui permettent ainsi de « réserver » les crédits du Fonds pour soutenir des initiatives innovantes. Outre leur participation aux conventions Culture-Santé, les régions sont souvent également des membres constitutifs des structures labellisées et financent par ce biais, aux côtés de l'Etat les programmations des scènes nationales, des FRAC, des centres dramatiques, des orchestres... intégrant des actions en faveur des handicapés et/ou des créations nativement accessibles.

Pour certaines régions dont les priorités ne sont pas forcément directement le handicap, l'investissement dans certaines politiques de lutte contre l'illettrisme par exemple, comme dans la région Haut-de-France, contribue de fait à une plus grande accessibilité culturelle. Le rôle que peuvent jouer ainsi les bibliothèques et médiathèques en ce domaine en mettant à disposition de leurs publics des livres et documents en Facile à lire et à comprendre est loin d'être négligeable sans parler de leurs équipements en matériel plus spécifiques répondant à certains types de handicap.

Pour d'autres, leurs priorités évoluent et peuvent ne plus correspondre à celles de l'Etat comme cela est le cas en Nouvelle-Aquitaine qui souhaite mettre l'accent la région l'aide à domicile, ou en Centre-Val-de-Loire, réticente à investir financièrement dans le cadre de la convention dans la mesure où elle finance ses propres dispositifs en la matière.

Ces exemples témoignent de la nécessité de prévoir encore des ajustements autour de l'accessibilité des œuvres culturelles de la part des collectivités territoriales que les DRAC sont les mieux à même d'opérer avec leurs partenaires. Il est sans doute difficile d'envisager une contractualisation systématique avec les régions sur le dispositif mais il est possible d'envisager une implication plus soutenue via les CPO des structures labellisées qui intégreraient des obligations d'accessibilité. C'est ce qui se passe d'ailleurs en région

Auvergne-Rhône-Alpes par exemple où la DRAC n'engage pas de partenariat ni de financement si les enjeux d'accessibilité et de réponse aux handicaps, pas seulement liés à l'accessibilité des bâtiments, ne sont pas pris en compte dans les conventions pluriannuelles d'objectifs.

Les scénarios varient indéniablement d'une région à l'autre mais, globalement, les collectivités régionales sont présentes et actives à la fois dans le soutien aux conventions Culture-Santé et dans leur financement des structures labellisées.

. Les départements à l'inverse sont, de l'avis général des DRAC, le parent pauvre de la politique d'accès aux œuvres et à la culture. La majorité d'entre eux s'en tient à l'exercice de leurs compétences propres, en matière d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées en particulier. Dans le champ du handicap, la dimension culturelle n'est que rarement une priorité à l'exception notable de certains départements comme celui du Loir et Cher, de la Gironde ou de la Vendée par exemple. Le premier conduit ainsi une politique en propre pour les personnes handicapées mais sans lien avec les dispositifs mis en œuvre par la DRAC ou la région. Le département de la Gironde est fortement investi dans les questions du handicap à travers la mise en place par exemple d'un appel à projets annuel « L'un est l'autre » accompagné par la DRAC, tout comme le Limousin, avec le soutien apporté à la compagnie « les singuliers associés » déjà évoquée soutenue par le Fonds accessibilité. La Vendée, quant à elle, a contractualisé en faveur de l'accessibilité à la lecture à travers un contrat territoire-lecture qui prend en compte les questions du handicap. C'est le seul dans la région des Pays de la Loire et, sur le territoire national, peu de départements sont entrés dans cette logique de contractualisation autour des politiques liées au handicap ou à l'accessibilité. En Normandie, les départements de l'Eure, de la Seine maritime et du Calvados sont partenaires de la convention DRAC-ARS alors que la Manche et l'Orne ne dégagent pas de crédits pour les projets Culture-Santé.

D'une façon globale, cet échelon territorial doit encore être intégré dans la stratégie globale des DRAC en faveur de l'accessibilité. Cela passe dans certaines DRAC par un « référent » par département, accompagné d'un référent ARS comme c'est le cas par exemple en région Occitanie. Mais les départements ne sont pas très demandeurs d'être partie prenante des conventions régionales.

L'initiative prise par la DRAC Occitanie d'animer depuis trois ans un collectif chaque mois des directeurs des affaires culturelles des départements dans lesquels la question de l'accessibilité et du handicap a été récemment portée est une piste qui semble intéressante pour mobiliser davantage les départements et les inviter à abonder financièrement certains projets. Un soutien aux projets opérationnels expérimentaux constitue une façon intéressante de les impliquer pour qu'ils intègrent ensuite les conventions.

. Les villes ou intercommunalités interviennent de façon ponctuelle même si certaines d'entre elles consacrent à l'accessibilité une attention soutenue à travers des crédits récurrents octroyés à des structures municipales culturelles.

Il est difficile de s'appuyer sur des données précises permettant de mesurer les financements consacrés par les villes et intercommunalités au handicap qui portent en même temps une dimension d'accès à la culture. Globalement, ce sont assez logiquement les communes les plus importantes et les plus urbanisées qui contribuent le plus au soutien des opérateurs culturels œuvrant à l'accessibilité des personnes handicapées. Comme pour les régions, les villes ou communautés d'agglomération sont souvent parties prenantes des structures labellisées et interviennent à ce titre dans la promotion de l'accessibilité aux œuvres pour les personnes handicapées promue par ces institutions à

travers des outils spécifiques ou des créations adaptées. L'Opéra de Lille, labellisé Théâtre lyrique d'intérêt national, en réseau avec la « Rose des vents » met par exemple à disposition de ses publics des lunettes connectées destinées aux malvoyants et aveugles. Dans les Hauts de France encore, la DRAC a créé le programme « Dynamique réseaux », piloté par le Conservatoire régional de Lille, pour favoriser l'accessibilité des établissements d'enseignement artistique de la région aux personnes en situation de handicap et permettant l'adaptation des instruments et des sièges.

Mais l'action des villes en faveur de l'accès aux œuvres culturelles peut aussi se faire via leur soutien à certaines structures municipales, musées, théâtres, compagnies ou lieux non labellisés. Le Musée d'art et d'histoire de la Seine Saint-Denis a ainsi reçu récemment le prix « Osez le musée » pour son travail inspiré des droits culturels et d'accueil des populations éloignées de la culture qui excède les seules personnes en situation de handicap mais contribue toutefois à leur accessibilité. Les personnes non voyantes et malvoyantes sont par ailleurs directement concernées par la création du « jardin des cinq sens » au sein de l'institution muséale de Seine Saint-Denis, conçu pour leur permettre d'accéder à des expériences sensibles et sensorielles. Les villes de Montpellier et de Toulouse sont très impliquées dans les enjeux d'accessibilité de leurs lieux de spectacles et les théâtres « Sorano », « Garonne » ou encore le CDN, « théâtre de la cité » à Toulouse ont mis en place avec l'aide du Fonds, des visites et programmations en LSF, des éditions de programme en braille, des séances audio-décrites, des formations d'artistes sourds. Le Musée Soulages à Rodez a de son côté créé un livret de médiation pour les non-voyants qui sert également à expliquer les œuvres aux publics scolaires par exemple. La ville et la communauté d'agglomération, membres de l'EPCC, contribuent ainsi au financement de l'accessibilité du musée.

La généralisation de l'implication des régions, l'accroissement de celle des départements et des communes passent sans doute par un ciblage des attentes prioritaires des différentes collectivités territoriales pour les embarquer mieux dans la stratégie des DRAC en faveur de l'accessibilité. Cela peut se faire, pour certaines, par le biais des structures labellisées, dans lesquelles à des degrés divers sont intégrés régions et départements, villes ou intercommunalités, pour d'autres par la politique en faveur du livre et de la lecture, pour d'autres encore, par le biais des structures du médico-social en direction de la culture.

Ces approches ciblées sont engagées souvent déjà par les DRAC qui peuvent mobiliser le Fonds pour amorcer certains axes de la politique globale d'accessibilité tout en proposant aux collectivités concernées de venir sur ce champ en soutenant financièrement d'autres biais d'accès à la culture.

Dans la perspective d'une meilleure information et d'une mise en commun des politiques territoriales portées dans le domaine de l'accessibilité, le Conseil national des territoires pour la Culture pourrait être amené à jouer un rôle plus important en inscrivant à son ordre du jour cette thématique.

3. Renforcer les liens avec les acteurs de terrain

Les acteurs de l'accessibilité des personnes handicapées aux œuvres et aux pratiques culturelles sont à la fois nombreux et divers sur l'ensemble du territoire. Toutes les DRAC ont ainsi des interlocuteurs de qualité, investis dans cette politique avec lesquels elles ont pu tisser des relations de confiance, que ce soient des associations, des compagnies, des structures du médico-social ou encore des structures labellisées ou les réseaux de lecture publique. On peut citer pour les Hauts-de-France, l'association « Signes de sens », la scène nationale « Grand R » de la Roche-sur-Yon ou le CDN « Le quai » d'Angers, la compagnie « Les singuliers associés » en Nouvelle Aquitaine, « La Mécano », agence créée par la

DRAC avec l'ARS en Occitanie, l' « Espace Bernard-Marie Koltès », scène conventionnée de Metz, « InterSTICES » en Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau des bibliothèques et médiathèques à la Réunion.

Ces différents partenaires portent cependant des actions qui ne concernent pas les mêmes champs d'intervention, les uns pouvant offrir des espaces d'informations et de remontées d'expériences, d'autres des formations, d'autres encore des programmes d'audio description ou de création visuelle.

Une recension des acteurs de terrain dans chaque région et des outils déjà existants mériterait d'être réalisée par chaque DRAC afin de structurer les politiques d'accessibilité par mutualisation et complémentarité.

Celles-ci peuvent être utiles en particulier sur les enjeux de formation, d'adaptation en langue des signes et pour l'audio, mais aussi en direction des compagnies intégrant des artistes en situation de handicap.

Certains réseaux, d'après plusieurs DRAC sont insuffisamment impliqués dans les enjeux d'accessibilité, comme les Villes et Pays d'art et d'histoire par exemple ou les SMAC selon les régions.

La mobilisation des acteurs de terrain passe ainsi sans doute également par une implication plus grande des autres champs artistiques ouverts depuis maintenant plus de deux ans au bénéfice du Fonds accessibilité. Mais il s'agit là d'un choix qu'il appartient aux DRAC d'arbitrer dans la mise en place de leur stratégie régionale.

4. Les structures culturelles comme point d'appui

Les apports des dispositifs de la convention Culture-Santé avec les ARS sont essentiels à la politique menée en faveur du handicap en assurant une fréquentation culturelle des personnes hébergées dans les structures du médico-social. Mais, comme cela a déjà été évoqué, ils ne bénéficient qu'à une partie des personnes en situation de handicap et s'insèrent moins directement dans une logique d'accessibilité universelle.

Celle-ci peut être favorisée par les politiques directement mises en œuvre depuis les structures culturelles pour accueillir tous les publics puisque cela relève de leur mission intrinsèque. Au sein des équipements culturels, les structures labellisées jouent un rôle particulier et peuvent servir utilement de point d'appui pour la construction d'une stratégie territoriale par les DRAC. Certaines d'entre elles, les scènes nationales en premier lieu, sont déjà très engagées, et très souvent grâce à ce que les crédits du Fonds accessibilité ont permis d'enclencher. C'est le cas par exemple, de La Coursive à La Rochelle, du Théâtre de la Cité à Toulouse, du Bateau Feu à Dunkerque, de La Comédie de Valence, l'Espace Bernard-Marie Koltès à Metz ou encore Grand R à la Roche-sur-Yon.

S'appuyer sur ce réseau pour étoffer, généraliser l'accessibilité des personnes en situation de handicap semble une voie d'autant plus pertinente que l'existence de CPO permet d'y inscrire des obligations en ce domaine qui ne pourraient pas être aussi aisément formalisées avec d'autres types de structures et que la présence des différentes collectivités engage de fait un partenariat public, y compris financier, impliquant des partenaires locaux aux côtés de l'Etat dans la définition d'une stratégie globale partagée. Il est plus facile en effet d'imposer des obligations à des SN ou à des structures labellisées qui par ailleurs intègrent en général les partenaires publics concernés au titre du social, de la santé ou de la culture y compris des villes.

Il s'agit dans ce cadre, ce que l'ensemble des DRAC ont d'ailleurs fait à des degrés divers, d'user du Fonds accessibilité comme un vecteur d'expérimentation, un soutien déclencheur

avant l'intégration de ces mesures d'accessibilité dans les programmations des structures labellisées comme faisant partie de leurs obligations normales, puis dans un second temps d'élargir à partir de ce réseau à des partenaires impliqués territorialement. L'effet levier que permet le dispositif est souvent pensé comme temporaire, courant sur quelques années, avant que les actions en faveur de l'accessibilité de tous les publics, à travers de l'équipement comme des créations adaptées, irriguent « naturellement » la politique des structures labellisées, dont les personnels sont de plus en plus formés parallèlement à l'accueil des personnes souffrant d'un handicap. Cette politique menée par « cercles concentriques » allant des structures labellisées du spectacle vivant vers les scènes conventionnées dites « scènes de territoires » tout en élargissant les disciplines est la stratégie organisée par la DRAC Bretagne par exemple utilisant les crédits du Fonds accessibilité pour promouvoir des actions ciblées susceptibles de déclencher par la suite une véritable politique globale. Car nombreuses sont les DRAC qui considèrent, qu'au-delà de l'équipement, la création adaptée par exemple relève de la fonction normale des structures.

Ces modalités d'usage du Fonds impliquent une réflexion sur les enjeux de mutualisation dont les structures culturelles tout comme les directions régionales ont bien conscience, qu'il s'agisse des prêts de matériels entre réseaux (festivals, scènes nationales, CDN, FRAC...) mais aussi avec des compagnies ou des partenaires associatifs ou de la création et de la diffusion entre les structures d'œuvres directement créées comme accessibles.

Doit-on pour autant pousser cette logique jusqu'à imposer aux structures labellisées principalement un quota de programmation accessible ou un équipement complet permettant l'accessibilité des personnes handicapées comme cela avait été envisagé par l'administration centrale dans le bilan des appels à projets fait en 2019 ? Ce n'est pas certain car il importe d'éviter une logique d'uniformisation et de trop « normer » les conditions d'usages du dispositif qui obéit avant tout à une logique territoriale et s'insère dans une stratégie globale en faveur de l'accessibilité universelle que les DRAC sont les mieux à même d'apprécier en fonction des partenaires locaux.

A l'occasion de la déconcentration des crédits, le moment est propice, selon toutes les DRAC à l'engagement d'une réflexion stratégique régionale permettant à la fois de cibler les politiques en fonction des outils existants (crédits de la convention Culture-santé, fonds handicaps, fonds propres, Fonds accessibilité), des logiques à arbitrer ou à concilier entre primo entrants et habitués du dispositif, des équilibres à trouver entre les structures « têtes de file » et celles qui peuvent petit à petit intégrer cette politique d'accessibilité aux œuvres.

De même qu'au sein du réseau des ARS, il semblerait utile d'avoir des moments d'échanges sur les difficultés rencontrées, sur les axes forts à développer, il paraît également intéressant d'envisager au niveau régional et inter-régional, entre les DRAC des rendez-vous de travail permettant de valoriser les bonnes pratiques. Ces échanges réguliers à la main des DRAC pourraient être nourris d'une évaluation générale des structures existantes œuvrant en faveur de l'accessibilité culturelle dans tous les domaines du handicap et des champs d'intervention qui sont les leurs –formation, audio description, LSF...- afin de favoriser les mutualisations envisagées, qui pourrait être confiée à un organisme de périmètre national comme par exemple L'observatoire des politiques culturelles (OPC), en associant les directions concernées du ministère, et qui viendrait enrichir les évaluations effectuées au niveau national dans les différentes DRAC (II.C).

D'une manière plus générale, il serait souhaitable, afin de pouvoir toucher un public le plus vaste possible, que les DRAC puissent valoriser de façon globale les programmations accessibles proposées par les différents acteurs culturels sur leur territoire, auprès notamment des médias régionaux, en veillant à ce que cette communication soit elle-même

accessible, les sites des différentes structures concernant un public déjà au fait des offres proposées.

C. L'insertion du Fonds dans une stratégie globale

1. L'intérêt d'une articulation avec les dispositifs existants

Le Fonds accessibilité étant petit par ses montants, il importe d'en faire le meilleur usage possible.

Sa mobilisation doit demeurer agile, à la discrétion des DRAC, pour conserver son caractère expérimental, permettre d'innover hors des dispositifs classiques et plus balisés.

Dans le même esprit, il doit conserver son caractère d'amorçage, mis en avant dans la plupart des régions. Il permet d'initier des projets, d'impulser une politique en faveur du handicap dans des établissements qui ne la pratiquaient pas et de faire ainsi levier. Même la DRAC AURA, où les montants du Fonds ne sont pas déterminants, reconnaît que celuici peut avoir un impact en communication et un effet pédagogique.

Le Fonds permet également de financer des projets qui ne sont éligibles dans aucun autre dispositif. Il apporte aux DRAC une forme de souplesse qui est précieuse. Elle s'exerce notamment sur l'investissement, où les directions régionales disposent de très peu de moyens d'intervention.

Le plus important pour préserver les moyens modestes du Fonds paraît cependant de leur appliquer un principe de subsidiarité. Ceux-ci ne doivent bien sûr pas financer ce qui relève d'une obligation réglementaire et de ce qui peut y être rattaché, par exemple au titre de l'accessibilité courante dans les musées. Ils doivent plutôt s'inscrire dans les interstices des dispositifs actuels, où sont identifiés des manques, en complément des actions déjà financées. On peut cependant aller plus loin, en intégrant peu à peu le sujet de l'accessibilité aux œuvres à la stratégie globale des structures, une fois initiée la logique d'amorçage décrite précédemment. Le sujet du handicap peut être remonté vers l'amont, au stade de la création, et en particulier des aides à la création, qui peuvent intégrer ce point, de façon certes non coercitive et dans le respect de l'autonomie des processus créatifs, ou encore au stade des investissements relatifs au lieu.

Cette stratégie peut s'incarner dans les conventionnements. Si la DRAC Grand Est porte un discours d'intégration du handicap auprès des producteurs sans formalisation encore dans les CPO à ce stade, le Centre-Val de Loire demande pour sa part qu'un intérêt soit porté au sujet dans ce cadre, PACA travaille sur des objectifs concernant des publics spécifiques, l'Occitanie sur des objectifs de création adaptée, et Auvergne-Rhône-Alpes considère le volet handicap tout aussi obligatoire que d'autres priorités comme la parité, ne signant pas des conventions faisant défaut en la matière.

Il convient par ailleurs pour préserver le Fonds de rechercher une articulation maximale avec toutes les autres sources de financements. Les DRAC le font naturellement pour certaines, complétant de façon volontariste les crédits du Fonds par des lignes discrétionnaires du programme 361 au profit du handicap, ce qui leur a permis notamment jusqu'en 2022 de soutenir des projets qui avaient été rejetés en centrale, ou de remonter le niveau d'une aide qui avait été abaissé au moment des arbitrages. C'est même l'inverse qui s'est produit chronologiquement dans des régions comme la Bretagne, où une politique en faveur de l'accessibilité aux œuvres mise en œuvre depuis 2014 avec des budgets restreints a pu être bonifiée par l'arrivée du Fonds accessibilité.

Les DRAC possèdent généralement trois lignes pour le handicap : le Fonds accessibilité ; les AAP Culture-Santé ; une enveloppe fléchée handicap hors AAP Culture-Santé. C'est cette dernière que la Réunion utilise, en l'absence de dotations en provenance du Fonds, pour financer par exemple en 2023 le projet Praxitèle à destination des déficients visuels dans les musées, ou encore la compagnie conventionnée Danse en l'R, qui organise des spectacles danse et handicap.

Au-delà de ces trois lignes de crédits spécialisées en faveur des personnes en situation de handicap, d'autres dispositifs des DRAC peuvent également toucher ces publics de façon transversale : les programmes en faveur de la petite enfance, de l'été culturel, de l'Olympiade culturelle, de la ruralité ; le fonds d'innovation territoriale, les aides à l'innovation et à la transformation numérique, dont le programme de numérisation et de valorisation des contenus culturel (PNV) ; ou encore le programme Culture-Justice, entre autres. Même le plan cathédrales a pu être utilisé par une DRAC sur un projet donné.

Les directions régionales peuvent enfin mobiliser des dispositifs nationaux comme le PIA 4 ou France 2030, comme ce fut le cas en Hauts-de-France pour l'équipement en lunettes connectées Panthéa, permettant un accès personnalisé à des surtitres en réalité augmentée (surtitres multilingues, en français adapté, en gros caractères, traductions en langue des signes française...). Pour le livre et la lecture, les bibliothèques et les médiathèques, les DRAC préfèrent utiliser la DGD la plupart du temps et réserver l'usage du Fonds à des usages très particuliers, comme un projet de portage à domicile. Des actions comme le développement du FALC relèvent tout à fait de la DGD, touchant au passage tous les publics, au titre du handicap mais aussi de l'illettrisme, et de nombreux projets peuvent être mis en œuvre dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL), voire des contrats départementaux lecture itinérance (CDLI), sans compter d'éventuelles aides du CNL.

2. La nécessité d'une optimisation des dépenses

À moyens limités, les aides du Fonds accessibilité doivent être choisies avec attention. Le financement d'équipements devrait pouvoir aller à la baisse pour plusieurs raisons, même si les DRAC revendiquent à juste titre de pouvoir en disposer avec souplesse.

Tout d'abord, de nombreux équipements ont déjà été achetés durant les premières années de fonctionnement du Fonds. Mais surtout, une mutualisation accrue doit être recherchée comme vecteur d'économies. Peu de projets intégraient naturellement cette dimension au départ, les structures s'occupant logiquement de leurs propres besoins, sur un sujet de surcroît nouveau pour elles, et les DRAC ont reconnu qu'elles n'y ont pas toujours prêté attention, même si cette dimension figurait dans le cadrage. Elles pourraient établir au besoin une cartographie, à la fois pour gérer ce sujet dans leur région et pour faciliter un partage de bonnes pratiques entre régions. De fait, elles encouragent désormais les projets structurants sur ce thème, par exemple entre festivals qui n'utilisent par nature les accessoires que durant un temps limité. Hauts-de-France encourage les échanges entre Lille et Amiens, Grand Est entre Belfort et Montbéliard. Le sujet peut être traité ex post: la DRAC Pays de la Loire va réunir les acteurs pour leur indiquer la liste de toutes les structures qui ont été équipées grâce au Fonds à des fins de partage. En Bretagne de même, le stagiaire recruté sur le Fonds va recenser à des fins de mutualisation tous les matériels acquis, qu'il connaît d'autant mieux que la DRAC les a financés.

La plupart du temps, la question de l'opérateur ne s'est pas posée. Mais en Normandie, de crainte que toutes les structures demandent du matériel, a été organisée avec les lieux une journée de concertation par l'ODIA (office de diffusion et d'information artistique de Normandie), de laquelle est ressortie l'idée d'une mutualisation, qui a débouché sur une

contractualisation avec des prestataires. En Nouvelle Aquitaine, où les observateurs ont constaté par exemple que les gilets vibrants ne sortaient que trois à quatre fois par an, la démarche de mutualisation a également été amorcée à travers des agences de location de matériel associatives ou institutionnelles (APMAC, Idac agence régionale Gironde) afin de faire tourner les équipements sur un territoire qui a la particularité d'être vaste.

Un autre facteur d'économies sur les équipements pour le Fonds accessibilité est la montée en puissance des accessoires personnels pour les publics en situation de handicap. Ces derniers possèdent déjà pour certains des lecteurs d'écrans et des terminaux braille, pour leurs ordinateurs comme pour leurs smartphones, et les technologies évoluent chaque jour à leur profit. Par exemple, certains lieux vont utiliser dans leurs salles de spectacle le système CinemaConnect développé par Sennheiser pour écouter au casque via une application smartphone la bande sonore d'un film dans une salle de cinéma. Les intéressés seront d'autant plus à l'aise avec ces solutions qu'ils sont habitués à elles et n'auront pas d'appréhension ni de temps d'adaptation.

Les économies peuvent aussi être réalisées sur les prestations d'adaptation des œuvres, à travers un partage d'expérience entre structures au niveau régional, avec l'aide de la DRAC, voire national, avec l'aide de la DG2TDC dans le cadre des enceintes d'échange physique ou virtuel mentionnées précédemment. Ainsi pourront être identifiés les professionnels les plus pertinents, les moins coûteux. Des lieux commencent d'ores et déjà à tester diverses solutions, en particulier avec des associations ou des artistes locaux, qui viennent sur place et proposent une prestation *live* plutôt qu'enregistrée, à un prix inférieur aux structures de portée nationale comme Accès Culture (dont l'approche globale en matière d'accompagnement est néanmoins saluée).

Une autre façon d'abaisser les coûts est d'utiliser une prestation sur un plus grand nombre de représentations, là aussi dans une logique de mutualisation. Ainsi, l'Espace Bernard-Marie Koltès développe-t-il un nouveau modèle en matière d'audiodescription : alors qu'Accès Culture d'un côté propose une version enregistrée, qui peut avoir un côté froid pour du spectacle vivant, que des artistes locaux d'un autre côté proposent une audiodescription en *live* sans écriture préalable, qui peut s'apparenter à de l'improvisation et connaître des sautes de qualité, l'Espace finance, en plus du cachet de l'artiste interprète, une convention d'écriture, qui sera attachée au spectacle et pourra donc être amortie au fur et à mesure de sa tournée dans différentes salles.

La mutualisation touche aussi les sujets de formation, ou même de conseil. Les acteurs peuvent éviter de gaspiller du temps et de l'argent, dont une partie en provenance du Fonds accessibilité, si de telles prestations sont gérées collectivement, comme Signe de Sens par exemple essaie de l'organiser de façon coopérative. À ce titre, l'extension du champ du Fonds accessibilité à toutes les disciplines peut être un atout car de nombreux problèmes rencontrés sont les mêmes d'un secteur à l'autre et peuvent être traités collectivement. Ce point est évident notamment pour les sujets numériques, en particulier la conformité des sites internet, pour lesquels le partage de développements, de normes, de chartes graphiques ou de pictogrammes peut engendrer d'importantes économies d'échelle.

Au final, ces constats conduisent à recommander d'écarter deux orientations opposées s'agissant du Fonds accessibilité.

D'un côté, d'aucuns pourraient arguer qu'il a vocation à disparaître, une fois ses finalités intégrées aux outils de droit commun comme les CPO ou les aides à la création. Son caractère expérimental et sa souplesse sont tels pour explorer un champ aussi immense que la politique d'accessibilité aux œuvres qu'il convient bien de s'en garder, de l'avis général. La disparition du Fonds accessibilité et la fusion de ses crédits dans les crédits de

droit commun des DRAC présente également le risque que ceux-ci soient essentiellement utilisés pour l'accessibilité aux bâtiments, dans le cadre de l'Ad'AP en particulier, que la loi rend obligatoire mais qui est encore très largement défaillante.

D'un autre côté, une hausse forte des moyens du Fonds pourrait être préconisée, compte tenu de la modestie de son enveloppe. Peu de voix se sont en réalité élevées pour le réclamer à tout prix, même parmi les acteurs du handicap, qui sont conscients des contraintes budgétaires, certes, mais aussi du fait que les besoins sont infinis en matière de handicap et qu'il ne convient pas de rechercher la perfection mais plutôt de progresser de façon continue. Le Fonds y contribue à sa manière, l'important est de stabiliser son nouveau mode de gouvernance et d'en optimiser l'usage comme décrit précédemment. Une fois les évaluations menées, d'ici deux à trois ans, le sujet pourrait être reconsidéré, surtout si l'ensemble des régions deviennent consommatrices du Fonds, y compris en outre-mer, ce qui ferait tomber la dotation moyenne par territoire de 80 K€ environ en 2023 à un peu moins de 60 K€

Recommandation N°6 : utiliser le Fonds dans une logique de subsidiarité par rapport aux dispositifs d'aide existants. Intégrer un objectif d'accessibilité aux œuvres dans les CPO au fur et à mesure de leur renouvellement. Encourager la prise en compte de l'accessibilité le plus en amont possible dans le parcours de création et de diffusion d'une œuvre.

3. L'inscription dans une stratégie nationale

Le Fonds doit être préservé au profit des projets de proximité, nécessitant une conception particulière, associée à un lieu donné, une œuvre spécifique. À l'inverse, il doit renvoyer au niveau national les sujets de portée globale, qui seront mieux traités à ce niveau et avec des moyens sans comparaison.

Ainsi en va-t-il des secteurs où l'initiative peut être dupliquée à grande échelle, notamment du fait de leur caractère industriel ou digital. Des innovations conduites par des startups, des procédés pouvant être implantés dans tous les cinémas, des fonctionnalités adaptées dans les jeux vidéo peuvent être traitées au niveau national, à travers un suivi du CNC, de la DGMIC, ou encore de France 2030. Concernant ce dernier, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) encourage dans tous ses appels à projet la démocratisation et l'accessibilité renforcée : il subventionne notamment dans le spectacle vivant, le patrimoine et le livre, des innovations y contribuant à travers des technologies comme la réalité augmentée ou la réalité virtuelle.

Rien n'empêche au demeurant que, dans un second temps, ces innovations soient enrichies par des actions ou des médiations locales alors éligibles au fond accessibilité.

Dans cet esprit, deux initiatives emblématiques peuvent être mentionnées, toutes deux à même d'offrir une plus grande accessibilité aux œuvres : le Pass culture et le Portail de l'édition adaptée.

Le Pass culture constitue un puissant outil pour atteindre les jeunes. Il touche désormais près de 80 % des plus de 18 ans et environ la moitié des 15-17 ans, pour lesquels les actions sont plus récentes. C'est pourquoi, lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement a marqué sa volonté de développer l'offre culturelle accessible référencée par le Pass.

Les enjeux sont de plusieurs ordres :

- l'accessibilité numérique du Pass culture : le site grand public est conforme à 85 % selon le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), ce qui est un score élevé ; la société va travailler en 2023 sur les App mobiles et le site institutionnel ; elle va lancer également une étude sur l'accessibilité des offres publiées dans le catalogue du Pass par les acteurs culturels afin de les sensibiliser ;
- l'information sur l'accessibilité des offres : le site affiche aujourd'hui pour chaque offre culturelle 4 pictogrammes mentionnant si le programme est accessible pour les handicaps visuel, auditif, moteur, ou psychique. Les dispositifs d'accompagnement ne sont pas détaillés car l'enjeu était que les acteurs culturels renseignent vraiment ces rubriques à travers une saisie simple (oui/non). Le pass va s'interfacer d'ici fin 2023 avec la plateforme Accès Libre pour récupérer des informations existantes sur l'accessibilité des lieux selon une typologie fine de 54 critères :
- le volume d'offres accessibles : d'ores et déjà, de nombreuses catégories du site présentent une offre accessible dans une proportion de 40 % à 60 % (cf tableau en annexe), soit quelques dizaines de milliers de produits culturels accessibles dans chaque catégorie. L'offre n'est que de 3 à 4 % à ce stade pour le cinéma (sur 340.000 séances, soit près de 13.000 séances accessibles) et pour le livre (sur 85 millions de livres, soit 2,5 millions de livres accessibles), ce qui n'est pas rien, même s'il est prévu de continuer à progresser;
- l'appropriation du dispositif par les jeunes en situation de handicap : l'objectif est que ces derniers aient suffisamment d'information et d'aisance, à la fois pour s'inscrire et pour naviguer dans la multitude des offres.

Ce dernier enjeu est crucial et comporte plusieurs défis, en particulier ceux de la personnalisation et de l'accompagnement.

Concernant la personnalisation, plusieurs solutions sont envisageables, qui ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre :

- la mise en place de filtres, permettant aux personnes concernées de sélectionner tous les spectacles d'un territoire accessibles à tel ou tel type de handicap ;
- une logique d'éditorialisation, à travers la mise en avant sur une partie de la page d'accueil ou sur une page dédiée des offres accessibles;
- la création de profils, pouvant déboucher sur la personnalisation du site au profit des personnes visées.

Le sujet est plus humain que technique : le Pass culture va programmer cette année des ateliers avec ses designers internes et des personnes en situation de handicap afin de définir la meilleure orientation pour les usagers.

Concernant l'accompagnement, il importe que les jeunes en situation de handicap soient informés de l'existence du pass ; qu'ils soient épaulés si nécessaire dans leur parcours d'inscription, voire ensuite dans l'utilisation du site, malgré sa conformité satisfaisante au regard du RGAA. Le rôle des aidants professionnels ou familiaux est clé dans la prise en main de l'outil. De surcroît, de nombreux acteurs du champ social remontent que la possibilité d'un usage collectif plutôt qu'individuel les aiderait grandement, pour organiser des sorties groupées à l'instar de ce qu'ils pratiquent d'ordinaire. Il serait judicieux de lancer une étude sur l'opportunité de mettre en place un tel dispositif pour les personnes en situation de handicap sur le Pass culture.

Par ailleurs, la richesse du Pass culture en matière d'offre et de données disponibles incite à s'interroger sur la pertinence de son usage pour les DRAC d'une part, pour les publics adultes en situation de handicap d'autre part.

Le Pass culture pourrait fournir aux DRAC à des fins de pilotage une vision de l'offre accessible via le Pass culture sur leur territoire, permettant par exemple aux référents handicap de comparer les offres disponibles dans les différentes régions, dans les multiples disciplines, et de définir des référentiels de volumes pouvant valoir objectifs. A l'inverse, les conseillers pourraient encourager les structures dont les offres accessibles ne figurent pas sur le Pass culture à les y déposer. Enfin, l'analyse des parcours sur le site et des données de consommation par les publics pourraient fournir à terme des informations utiles aux DRAC et aux acteurs en matière d'évaluation et d'actions ultérieures.

Recommandation N°7 : mettre en avant l'offre adaptée sur le site du Pass culture. Mettre en oeuvre une circulation d'informations appropriée entre les DRAC, la DG2TDC et le Pass culture.

Le portail national de l'édition accessible est pour sa part un projet visant à permettre à toute personne d'avoir accès au maximum de livres dans des conditions répondant à son handicap. Cette plateforme recensera tous les ouvrages adaptés, nativement ou non. Dans un premier temps, elle indiquera où se les procurer, en digital sur internet ou physiquement dans les commerces. Dans un deuxième temps, les personnes identifiées comme handicapées pourront accéder à une partie du site leur permettant de télécharger l'ouvrage. Dans un troisième temps, la plateforme tiendra également lieu de « bourse » : les usagers pourront solliciter directement dans le portail l'adaptation d'ouvrages non encore accessibles.

Ce projet dérive notamment de la directive européenne relative à l'accessibilité des biens et des services, adoptée par le Conseil le 8 avril 2019, qui oblige les éditeurs à produire des livres nativement accessibles à partir de 2025, en particulier à travers le format ePub 3. Ce dernier permet en effet, à travers son contenu dynamique : la synthèse vocale et la synchronisation du texte et de l'audio ; un balisage structurant le texte et facilitant la navigation ; le repérage facilité de contenus précis dans le document, y compris dans les fichiers audio et vidéo ; une table des matières navigable ; la possibilité de modifier la taille, le style et la couleur de la police, de même que la couleur du fond (très utile pour les daltoniens et les personnes atteintes de dégénérescence maculaire) ; une description textuelle des images.

L'accessibilité est un sujet relativement facile à traiter concernant des livres ne contenant que du texte, mais plus ardu sur des ouvrages à la navigation non linéaire et contenant des images, comme des manuels scolaires, ou de formation professionnelle, ou encore des bandes dessinées. Selon les estimations, moins de 10% des recueils disponibles sont aujourd'hui accessibles. L'objectif est d'atteindre 95 % à terme.

Bien coordonnées, les actions nationales et locales en faveur du handicap pourraient avoir un réel impact sur l'accès à la culture des personnes concernées dans un horizon de moyen terme.

CONCLUSION

La création du Fonds accessibilité est une initiative réellement originale qui répond à un besoin dans le domaine de la culture, largement laissé de côté dans le cadre de la loi de 2005. La convention Culture-Santé a certes posé les premiers jalons d'un rapprochement entre les personnes handicapées et le monde culturel mais ne s'adresse pas directement aux structures culturelles elles-mêmes pour leur permettre d'offrir à tous les publics une accessibilité universelle aux œuvres.

Le Fonds accessibilité s'attache au contraire à la manière dont ces établissements ou ces lieux culturels peuvent contribuer à l'accueil des personnes handicapées, y compris celles, majoritaires, qui ne relèvent pas d'une institution médico-sociale, en développant des outils adaptés aux différents types de handicap sensoriels et mentaux et une programmation artistique conçue comme étant originellement accessible.

A la question de savoir si le Fonds est utile à une politique d'accessibilité aux œuvres culturelles, s'il a un impact, la réponse est indéniablement positive.

Sans doute, les lancements des appels à projets qui fondaient la sélection des projets retenus et soutenus financièrement par le Fonds jusqu'à ce début d'année ont-ils été régulièrement insuffisamment annoncés ; sans doute aussi les changements de périmètre des bénéficiaires du dispositif ont-ils pu entrainer des incertitudes ou des incompréhensions ; sans doute encore les modifications de priorité dans les structures ou les populations visées ont-elles pu retarder la mise en place d'une stratégie territoriale globale. Pour autant, les actions engagées grâce à l'existence du Fonds, dont la qualité égale la diversité, témoignent de l'intérêt du Fonds qu'il convient de maintenir comme un outil efficace de la politique en faveur du handicap.

L'impact du dispositif réside dans sa capacité de susciter les expérimentations, d'inciter à la conception d'une programmation artistique nativement accessible ouverte aux enjeux d'une accessibilité universelle. Son montant est en effet relativement modeste et ne pourrait à lui seul constituer le socle d'une politique culturelle en la matière. Mais il est utilisé par les DRAC comme un aiguillon pour mobiliser les structures labellisées en premier lieu, mais aussi d'autres partenaires essentiels et les inciter à intégrer la question du handicap et de l'accessibilité dans leurs obligations de droit commun, tout en venant s'adosser à d'autres types de crédits, tels ceux des conventions Culture-Santé au niveau régional, ou ceux d'autres politiques publiques ministérielles (été culturel, contrats territoires-lecture, microfolies...).

En procédant à la déconcentration du Fonds accessibilité, le ministère offre la possibilité de la mise en place par les DRAC d'une stratégie régionale globale réunissant les partenaires engagés sur les questions d'accessibilité et de handicap en ayant à leur disposition différents outils financiers et contractuels utiles à la cohérence de leur politique.

Cette étape reste encore largement à consolider. Elle implique de redonner une meilleure visibilité à l'existence du Fonds et aux opportunités qu'il offre, de poursuivre et développer les relations entre les DRAC et la DG2TDC sur ce sujet, de favoriser les échanges interrégionaux sur les pratiques suivies par les unes et les autres. Elle s'accompagne d'un rééquilibrage des dotations entre DRAC pour l'avenir afin de mieux tenir compte de la taille des territoires et de permettre aux DAC de bénéficier désormais du dispositif et d'une évaluation régulière tant des effets induits par le Fonds que de la structuration de la politique publique en faveur de l'accessibilité universelle à laquelle il doit mener.

IV. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DG2TDC

BERTRAND MUNIN

Sous-direction de la participation à la vie culturelle

Sous-directeur

THIERRY JOPECK

Haut fonctionnaire au handicap

NICOLAS MERLE

Sous-direction de la participation à la vie culturelle

Chef du bureau de la politique interministérielle

MAGALY DAVID

Bureau de la politique interministérielle

Chargée de mission

JULIEN HISTA

Département des affaires générales

Chef du département

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DGMIC

JÉROME BELMON

Service du livre et de la lecture

Chef du département des bibliothèques

RODOLPHE SELLIER

Service du livre et de la lecture

Chef du bureau de la régulation et des technologies du département de l'économie du livre

VANESSA VAN ATTEN

Département des bibliothèques

Chargée de mission au bureau de la lecture publique

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DGPA

FREDERIC GASTON

Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

Sous-directeur

MINISTÈRE DE LA CULTURE : SG

ROMAIN DELASSUS

Service du numérique

Directeur

NICOLAS JORON

Département stratégie et pilotage du numérique

Adjoint à la cheffe du département

PREMIER MINISTRE

FABRICE CASADEBAIG

Secrétariat général pour l'investissement-Matignon

Conseiller Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC PAYS DE LA LOIRE

MARC LE BOURHIS

Directeur

RENÉ PHALIPPOU

DRAC adjoint

LAURE JOUBERT

Conseillère livre et lecture

ANNE THIERRY

Conseillère action culturelle et territoriale

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC GRAND EST

DELPHINE CHRISTOPHE

Directrice

VIRGINIE THEVENIN

DRAC adjointe déléguée

CLAIRE RANNOU

DRAC adjointe déléguée

ELISE MERIGEAU

Conseillère action culturelle

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC ILE-DE-FRANCE

LAURENT ROTURIER

Directeur

CAROLE SPADA

Directrice adjointe déléguée

CHRISTOPHE LEMAIRE

Adjoint au chef du service de l'action culturelle

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC NOUVELLE AQUITAINE

MAYLIS DESCAZEAUX

Directrice

SOPHIE LECOINTRE

Directrice adjointe

ERIC LEBAS

Directeur adjoint

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC OCCITANIE

MICHEL ROUSSEL

Directeur

VIVIEN CHABROL

Conseiller action culturelle et territoriale

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC HAUTS-DE-FRANCE

HILAIRE MULTON

Directeur

ALICE GRADEL

Conseillère action culturelle et territoriale

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC CORSE

FRANCK LEANDRI

Directeur

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES

MARC DROUET

Directeur

JACQUELINE BROLL

Directrice du pôle action culturelle

FABRICE MAZZOLINI

Conseiller musique

BRUNO YTHIER

Conseiller musées

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC CENTRE- VAL DE LOIRE

BRIGITTE PLANCHENEAU

Coordonnatrice du pôle publics et territoires

HELENE GLAIZES

Conseillère action culturelle et territoriale

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC PACA

LOUIS BURLE

Directeur adjoint

NADIA INOUBLI

Directrice adjointe déléguée

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DAC GUADELOUPE

SOPHIE BIRAUD

Adjointe au directeur

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

PIERRE-OLIVIER ROUSSET

Directeur adjoint délégué

MATHILDE LECORNU

Coordonnatrice du pôle création, industries et actions culturelles

GAEL TOURNEMOLLE

Coordonnateur du pôle architecture et patrimoine

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC BRETAGNE

CECILE DURET-MASUREL

Directrice adjointe

CLAIRE GASPARUTTO

Conseillère action culturelle et territoriale

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DRAC NORMANDIE

FREDERIQUE BOURA

Directrice

CHARLES DESSERVY

DRAC adjoint

DAMIEN EUCHY

DRAC adjoint délégué

CAROLINE RENAULT

Conseillère action culturelle

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DAC LA REUNION

MARIE-JO LO THONG

Directrice

GUILENE TACOUN

Conseillère danse, musique, conventions interministérielles

KATIA LE

Conseillère livre et lecture

NICOLAS STOJCIC

Conseiller éducation artistique et culturelle

MARTINE NATIVEL

Assistante de la conseillère pour les publics empêchés

MINISTÈRE DE LA CULTURE : DAC MARTINIQUE

CHRISTOPHE POMEZ

Directeur

BNF

ISABELLE NYFFENEGGER

Directrice générale adjointe, directrice des services et des réseaux

MARIANNE CLATIN

Cheffe du service de la diffusion des métadonnées

EMMANUEL JASLIER

Directeur du département des métadonnées

CAROLE DEROZIER

Chargée de mission pour l'accueil des publics en situation de handicap

CNC

LIONEL BERTINET

Directeur du cinéma

LESLIE THOMAS

Secrétaire générale

PASS CULTURE

THEO GASQUET

Responsable des relations avec les publics

MANON DESBORDES

Product manager

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ANNE VENRIES

Déléguée départementale adjointe

LAURENE PIRA

Chargée de mission

CINDY PASQUET

Apprentie

AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE AQUITAINE

JULIE DUTAUZIA

Directrice adjointe du cabinet

BEATRICE MAISONNAVE

Chargée de mission

L'A- AGENCE CULTURELLE NOUVELLE AQUITAINE

THIERRY SZABO

Directeur

AGNES CHRETIEN

Chargée de mission

OBSERVATOIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

VINCENT GUILLON

Directeur

RECA-UNIVERSCIENCE

LAURENCE TOULORGE

Directrice de la RECA

INSTITUT NATIONAL DES JEUNES AVEUGLES

STEPHANE GAILLARD

Directeur

LA COURSIVE

FRANCK BECKER

Directeur

CONSTANCE TOBIE

Attachée aux relations avec les publics

LE BATEAU FEU

LUDOVIC ROGEAU

Directeur

LYSIANE ABITBOL

Chargée des relations avec les publics

ESPACE BERNARD-MARIE KOLTÈS

LEE FOU MESSICA

Directrice

SINGULIERS ASSOCIES

PHILIPPE DESMOULINS

Directeur et fondateur de la compagnie

SABINE GADRAT

Conseillère

THEATRE DUNOIS

CHRISTOPHE LALUQUE

Directeur

CANDICE FEGER

Responsable de l'administration

SIGNES DE SENS

SIMON HOURIEZ

Directeur

MAELLE BOBET

Responsable du programme culturel Culture et Inclusion

LA MECANO

ANNE-MARIE CASADEI

Directrice

INTERSTICES

SEVERINE LEGRAND

Directrice

BIS

NICOLAS MARC

Directeur

V. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1:	NOTES AUX DRAC SUR L'UTILISATION DU FONDS	66
ANNEXE 2 :	CONVENTION NATIONALE CULTURE – SANTÉ	81
ANNEXE 3 :	FORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ACCESSIBLE ÉLABOREE PAR LA MECANO	
ANNEXE 4 :	VOLUME D'OFFRES ACCESSIBLES AU SEIN DU PASS CULTURE	94

ANNEXE 1: NOTES AUX DRAC SUR L'UTILISATION DU FONDS



Paris, le 0 5 AVR. 2018



Secrétarist général

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs des Directions régionales des affaires culturelles

Sous-couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Objet: Mise en œuvre du fonds pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant aux publics en situation de handicap sensoriel

PJ: tableau des demandes budgétaires et annexes techniques

Sen see de la coordination des pedesques culturelles et de l'imposation

Departement de l'education et du des eloppement attistiques et culturels

> 182 rue Saint-Honoré 75033 PARIS cedes (i)

Affaire survice par Sandrine SOPHYS-VERET sandrine serin s-veretotsculture area (f

Telephone 01 40 15 78 07

Comme indiqué dans l'annexe d'Orientations stratégiques relatives aux pré-notifications des dotations du programme 224, action 2, soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle (EAC) en référence à la note de cadrage du 18 octobre 2017, et pour faire suite à l'annonce de Françoise Nyssen lors du Comité interministériel du Handicap de septembre 2017, le secrétariat général a instauré un fonds pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant, doté d'un million d'euros.

Les crédits dédiés à ce fonds n'ont pas été déconcentrés, bien que certains d'entre vous aient fait remonter des besoins lors des conférences stratégiques. En effet, la mise en œuvre de cette mesure implique une action concertée sur le périmètre et une clarification des modalités d'attribution des crédits aux opérateurs culturels volontaires sur le territoire.

Le fonds s'adresse aux structures labellisées du spectacle vivant et aux scènes conventionnées. Il ne concerne pas le financement de l'accessibilité du bâtiment. Il a vocation à rendre accessible les œuvres aux personnes en situation de handicap sensoriel, grâce au financement des dispositifs d'accessibilité (émetteurs audiodescription et de sous-titrage, casques, boucles magnétiques, etc.) et/ou au conventionnement avec un prestataire spécialiste de la production d'audiodescription ou de sous-titrage adaptés, pour la mise en place d'une programmation accessible. Une attention particulière sera portée aux projets d'adaptation des œuvres (production de

l'audiodescription ou du sous-titrage) permettant la mutualisation et la diffusion la plus large possible sur le territoire.

Par ailleurs, l'accès à ce financement implique, de la part des structures, l'inscription dans une démarche volontaire en faveur de l'accueil et de l'information des publics en situation de handicap. A titre d'exemple, on peut citer le développement d'actions culturelles en lien avec les œuvres mises en accessibilité (ateliers, visites tactiles de décors, rencontres avec les artistes, adaptation des supports de présentation des œuvres...), la mise en œuvre d'un plan de formation des personnels d'accueil et de médiation, ainsi qu'une action renforcée concernant l'information des publics concernés (RP, outils de communication de la structure, constitution de partenariat/relais).

1 1 74 6

Sur cette première année d'exercice, les budgets doivent concerner prioritairement l'équipement en matériel d'accès aux œuvres et l'engagement d'une offre de programmation accessible, soit un nombre de spectacles audio-décrits, sous-titrés et/ou interprétés en langue des signes (LSF) dans la programmation 2018/2019.

Les annexes ont vocation à compléter votre information sur les dispositifs, leurs coûts, les prestations attendues en fonction des publics en situation de handicap.

Suite à une phase de consultation des structures labellisées de diffusion de spectacle vivant et scènes conventionnées que vous pourrez mener sur votre territoire, je vous engage à adresser à Sandrine Sophys-Véret, chargée de mission Culture-Handicap au sein du Secrétariat général SCPCI/DEDAC et au plus tard fin mai, un état des demandes budgétaires, pour bénéficier d'une délégation de crédit en juillet 2018. Un tableau est joint à cet effet. Cette dernière se tient également à votre disposition pour toutes questions (tél. 01 40 15 78 07 – sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr).

Le secrétaire général

Hervé BARBARET

copie : Régine Hatchondo, Directrice générale de la création artistique

Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation

Compte rendu de réunion





Date de la réunion : 6 juin 2019

SCPCI/SG/MC

Département de l'éducation et du développement artistiques et culturels

Rédacteur : Sandrine SOPHYS-VERET

Présents

- Ariane Salmet, Chef du département de l'éducation et du développement artistiques et culturels, service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, Secrétariat Général (SG/SCPCI/DEDAC)
- Nadia Inoubli, Adjointe au chef du DEDAC (SG/SCPCI/DEDAC)
- Sandrine Sophys-Veret, chargée de mission « Culture-Handicap », Santé, médico-social au DEDAC (SG/SCPCI/DEDAC)
- Vivien Chabrol, Conseiller action culturelle et territoriale, pôle action culturelle et territoriale de la DRAC Occitanie
- Patrick Zuzalla, Inspecteur de la création artistique collège « théâtre », service de l'inspection de la création artistique, direction générale de la création artistique
- Mehdi Idir, Conseiller développement et action territoriale de la DRAC Ile-de-France
- Emma Bockor, Chargée de mission, Bureau des pratiques et de l'éducation artistique et culturelles, sous-direction de la diffusion artistique et des publics, direction générale de la création artistique
- Gaëlle Jouve-Ruault, Attachée stagiaire auprès de Sandrine Sophys-Veret.

1. Rappel du contexte

Deux rapports de l'inspection générale des affaires culturelles ont favorisé la création du *Fonds* d'accessibilité du spectacle vivant et sa généralisation sur le territoire national et sur les territoires ultra-marins.

Le rapport IGAC N°17-16 d'Évaluation thématique de l'action des directions régionales des affaires culturelles, de Jérôme BOUET met en lumière les difficultés repérées au sein des DRAC dans la gestion transversale du sujet du Handicap. Dans plusieurs régions, la question de l'accessibilité des équipements et des contenus culturels aux personnes en situation de handicap n'est pas prise en charge collectivement par la DRAC. Il y est relevé que le suivi par les DRAC de la réponse à apporter aux handicaps sensoriels, notamment dans les équipements de spectacle, est plutôt aléatoire. Il apparait que le Handicap ne soit pas inscrit à l'agenda politique des DRAC.

Le rapport IGAC N°2016-44, L'accessibilité dans le domaine du spectacle vivant - Vers des Ad'A'P (agendas d'accessibilité programmée) des œuvres et des pratiques amateurs de Catherine MEYER-LERECULEUR alerte sur le manque d'offres accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel au sein de la programmation des opérateurs du spectacle vivant. Or, la question de l'accessibilité constitue une priorité gouvernementale. Parmi les recommandations, on note la nécessité de mobiliser les réseaux :

 D'une part, par l'introduction dans les conventions pluriannuelles d'objectifs et de performance des établissements public nationaux de spectacle vivant, un objectif d'accessibilité des spectacles de théâtre et d'opéra adaptés aux déficients visuels et aux déficients auditifs. Et d'autre part, avec l'inscription au sein de chaque convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec les structures labellisées d'un objectif à atteindre sur la durée de la convention d'une proportion minimale de spectacles devant faire l'objet d'une adaptation aux déficients visuels et aux déficients auditifs, rapportée au nombre de spectacles susceptibles d'être ainsi adaptés.

La mise en œuvre de ces recommandations implique l'équipement en matériel d'accessibilité des structures et la mise en accessibilité des œuvres (audiodescription, sous-titrage, LSF) afin d'amorcer et/ou d'élargir la programmation accessible.

En aucun cas, l'action culturelle et territoriale a vocation à être prise en charge par ce Fonds.

2. <u>Présentation des objectifs et du périmètre du Fonds d'accessibilité du spectacle vivant</u>

Le Fonds a pour objectif principal d'équiper les structures du spectacle vivant en matériel d'accessibilité (émetteurs audiodescription et de sous-titrage, casques, boucles magnétiques, etc.). Dans une première phase, il peut également soutenir la production d'audiodescription ou de sous-titrages adaptés, pour la mise en place d'une programmation accessible.

Dans son édition 2019, le périmètre du Fonds s'est élargi et s'adresse aux structures labellisées du spectacle vivant, aux scènes conventionnées, aux réseaux inter-lieux toutes disciplines confondues (danse, théâtre, musique) fédérés pour la production et la diffusion souhaitant acquérir collectivement un matériel d'accessibilité et/ou coproduire l'accessibilité des œuvres, ainsi qu'aux festivals au titre d'une mise en réseau en faveur de l'accessibilité (a minima deux festivals partenaires pour l'accessibilité).

3. Critères d'analyse complémentaires des dossiers proposés par le jury

Afin de limiter les **problèmes d'iniquité entre les structures** ayant fait appel au Fonds, le jury a eu une attention particulière sur la **typologie des structures**.

Le jury a également observé les **secteurs du spectacle vivant impactés** par ce Fonds et afin d'aider les disciplines artistiques les moins dotées par ailleurs. Ainsi, les petites structures ou celles qui ont des projets innovants sont plus « enclines » à voir leurs demandes budgétaires acceptées. C'est le cas par exemple des arts du cirque qui disposent de peu de moyens. Ce secteur a donc été encouragé.

De plus, les structures prioritaires sont celles qui n'ont **pas encore été dotées** pour l'équipement et celles dont c'est la première demande.

4. L'état des lieux des demandes budgétaires

Cette commission du 6 juin a été riche au regard des échanges entre les participants et des dossiers transmis par les DRAC.

Nous avons constaté le succès de ce Fonds. Les demandes ont été plus nombreuses sur cette seconde année d'exercice : 75 demandes en 2019 contre 60 en 2018 (coefficient multiplicateur a été de 1,15), bien que certaines DRAC n'aient pas répondu à l'appel.

On compte **41 renouvellements** et **34 demandes nouvelles** soit **75 demandes**. Nous avons également instruit cette année un dossier produit par l'association des paralysés de France (APF), avec une proposition transverse à tout le territoire national concernant l'accessibilité des festivals. Parmi les structures les plus mobilisées, on relève une **forte mobilisation des labels** : les scènes nationales (19), les centres dramatiques nationaux (14), les scènes conventionnées (9), à égale proportion les SMAC et les opéras (6) auxquels s'ajoutent les demandes portées par des festivals (6), etc. On note la force symbolique d'entrainement des réseaux labellisés, et pour la première fois, un réseau de conservatoires agréés. Ce soutien a été accordé au titre de la mission de diffusion dans le cadre d'un travail en réseau.

Il est à noter que **60,64** % des demandes des établissements culturels sollicitant le Fonds d'accessibilité du spectacle vivant concernent l'acquisition de **matériels d'accessibilité des œuvres**. Le **reste** des **demandes** budgétaires est axé sur la **programmation**.

Cette année, 11 DRAC se sont mobilisées, dont la DRAC Centre Val de Loire, pour la première fois. Les territoires ultra-marins n'ont pas participé, contrairement à 2018, où la DAC Océanie avait proposé deux dossiers.

Comme l'an dernier, la DRAC PACA n'a pas fait remonter de demandes.

La DRAC Occitanie a sollicité la plus importante demande budgétaire auprès de la commission ; c'est elle qui après analyse des différentes DRAC est la plus dotée, obtenant 18,78 % du montant global.

Une alerte a été faite sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la mesure où, seul le « territoire Rhône-Alpes » s'est mobilisé, aucun dossier émanant d'Auvergne.

Dans ce cadre, la commission a rappelé la nécessité de veiller à mettre en œuvre une **dynamique régionale**, afin qu'il y ait

- une équité de traitement au niveau national de la répartition du Fonds tant dans le montant des subventions accordées par structure que dans le montant global au bénéfice de la même région.;
- un effort de **mise en réseau des structures et de mutualisation** de l'équipement (en cohérence avec la jauge et la programmation accessible)

5. Les constats et les échanges sur l'évolution du Fonds

L'objectif de ce Fonds est d'être incitatif : il est là pour donner une impulsion aux DRAC dans la gestion transversale de la politique du handicap et en cohérence avec les priorités nationales.

Le Fonds répond à un manque d'équipement et de mobilisation des structures du spectacle vivant en faveur de l'accessibilité de leur programmation aux personnes en situation de handicap. Il ne doit en aucun cas se substituer à la mobilisation globale des services déconcentrés en faveur de l'accessibilité et de la participation des personnes handicapées à la vie artistique et culturelle.

Dans une période de réorganisation du ministère de la Culture, qui pose le principe d'une administration centrale stratège et d'une politique menée au niveau déconcentré, les membres de la commission ont échangé sur l'évolution possible du Fonds : son maintien au niveau national, sa déconcentration et le calendrier éventuel de cette dernière

<u>Dans le cas où ce Fonds serait déconcentré</u>, plusieurs questions se posent, en particulier celle de la **répartition budgétaire**. La prédétermination d'enveloppes régionales est-elle possible ? Sur quels critères : une proposition fondée sur le nombre d'équipements ? Sur la typologie des équipements ou le champ disciplinaire couvert qui semblent les plus fédérateurs pour les publics ; à l'image de la stratégie mise en œuvre dans le cadre des Agendas d'accessibilité programmés de patrimoine (Ad'AP) avec une priorité en faveur de l'accessibilité des sites les plus visités ?

La déconcentration de ces crédits implique une réelle mobilisation des DRAC au plus haut niveau sur le sujet du handicap. Il appartient également aux conseillers en charge du spectacle vivant de s'emparer pleinement de cette problématique sur leur territoire et dans les lieux dont ils ont en charge le suivi.

Le maintien des crédits en centrale sur une période donnée semble se justifier au regard de l'absence ou de la faible mobilisation de certaines DRAC. Toutes les DRAC ne se sont pas emparées de cette problématique, c'est le cas pour les DRAC PACA et Corse qui n'ont pas fait de demandes ou encore pour les territoires ultra-marins qui n'ont pas fait de demande cette année 2019. La phase expérimentale mérite également d'être prolongée pour certaines DRAC qui s'inscrivent pour la première année dans la démarche. C'est le cas pour la DRAC Centre Val de Loire. Il apparait utile de **définir la durée de cette phase « expérimentale ».**

Le maintien des crédits peut également se justifier afin d'attendre dans un délai à fixer l'objectif de 100% d'équipement d'un réseau privilégié. A titre d'exemple, l'objectif pourrait être 100% d'équipement des scènes nationales dans un délai de 3 ans. Cet engagement implique la nécessaire mobilisation des collectivités territoriales pour un co-financement des dispositifs et/ou de l'accessibilité de la programmation.

<u>L'élargissement du Fonds à d'autres secteurs</u>: La question de l'élargissement du Fonds au secteur des musées a été évoquée en séance et portée par plusieurs DRAC. Il n'est pas d'actualité à ce jour.

6. Modalités de mobilisation des structures sur le territoire national

<u>Il convient qu'une réelle publicité soit faite du Fonds</u> et en particulier en direction des régions et territoires non mobilisés depuis 2018.

<u>L'inscription de l'accessibilité dans les dispositifs de droit commun.</u> Il a été aussi rappelé que la **question de l'accessibilité** doit **s'opérer en amont** et ce dès la création du spectacle. Ainsi, il apparait utile, comme le fait le CNC avec son aide à l'accessibilité des œuvres cinématographiques dès la post-production, que l'accessibilité des œuvres (audiodescription, sous-titrage, voire LSF) soit prise en compte dès le processus de création du spectacle et non au moment de sa programmation/diffusion.

A ce titre, une réflexion sera engagée entre le DEDAC et la DGCA afin de proposer aux DRAC qui le souhaitent de s'engager à titre expérimental dans l'introduction de critères d'accessibilité dans l'aide à la création.

Résumé des décisions prises

Au total, la somme pré-instruite et « décidée » lors de la commission s'élève à 947 681,50 €

DRAC	Somme allouée	Pourcentage global	Pourcentage : part matériel	Pourcentage : part accessibilité de la programmation
ARA	51 781,50 €	5,70 %	3,59 %	2,11%
BFC	46 475,26 €	5,12 %	3,42 %	1,69 %
BRETAGNE	85 996 €	9,47 %	5,05 %	4,41 %
CVL	30 780,20 €	3,39 %	2,31 %	1,07 %
GE	127 007,54 €	13,99 %	7,69 %	6,30 %
Hauts de France	79 451 €	8,75 %	3,94 %	4,81 %
IDF	54 600 €	6,01 %	2,86 %	3,15 %
Normandie	84 342 €	9,29 %	2,43 %	6 ,85 %
Nouvelle Aquitaine	70 818 €	7,80 %	6,97 %	0,82 %
Occitanie	172 700 €	19,02 %	13,57 %	5,45 %
Pays de Loire	103 730 €	11,42 %	7,83 %	3,59 %
Total DRAC	907 681.50 €	99,96 %	59,66 %	40.25 %
Hors DRAC				
APF	40 000 €			
Montant total mobilisé en 2019	947 681.50 €			

Liste de diffusion

- Maryline LAPLACE, Chef du SCPCI et Haut-fonctionnaire au Handicap Les participants à la Commission Les conseillers ACT/DRAC

Note à l'attention de Mesdames les Directrices régionales et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles sous couvert de Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets de Région

Objet : Fonds handicap pour l'accessibilité des œuvres

Pièce jointe : tableau récapitulatif

Malgré le lancement tardif de l'édition 2020 du Fonds handicap pour l'accessibilité, nous sommes en mesure de répondre à vos besoins dans des modalités administratives assouplies et un cadre d'application élargie.

D'un part, il n'y aura pas d'appel à projet formalisé suivant les mêmes modalités qu'en 2019 ou 2018, une simple remontée synthétique de vos besoins permettra la délégation de crédits à votre DRAC.

D'autre part, du fait des circonstances spécifiques que vit le secteur culturel en cette période de gestion de crise, le budget affecté au Fonds pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant pourra être déployé vers des structures dans tous les champs artistiques et culturels.

Comme dans les exercices précédents, il est rappelé que le Fonds ne concerne pas le financement de l'accessibilité du bâtiment mais des œuvres par le soutien à des dispositifs adaptés. L'accès à ce financement implique de la part des structures l'inscription dans une démarche volontaire en faveur de l'accueil et de l'information des publics en situation de handicap.

Il convient de souligner que les aides accordées au titre de 2020 n'auront pas vocation à être reconduite en 2021.

Les directions régionales des affaires culturelles, par le dialogue qu'elles entretiennent avec les structures concernées, seront amenées à identifier des projets susceptibles de bénéficier de ce Fonds. Vous voudrez bien trouver en annexe un tableau récapitulatif des projets d'accessibilité que vous souhaitez proposer à des financements en provenance du Fonds.

Les informations sollicitées demeurent succinctes à dessein afin de ne pas alourdir la gestion de ce dossier. Toutefois, il sera demandé au premier trimestre 2021 aux directions régionales des affaires culturelles un bilan précis des opérations soutenues et des conditions de leur réalisation.

Afin d'assurer une déconcentration des crédits alloués dans des délais les plus opérationnels, je vous serai reconnaissante de me faire retour de ce tableau pour le 20 juillet prochain.

Votre attention est appelée sur l'évaluation la plus juste des conditions effectives de réalisation des projets que vous souhaiteriez voir soutenus. Le calendrier opérationnel est en effet particulièrement court et seuls des dossiers offrant l'assurance d'une destination des crédits vers les besoins formulés dans le champ des actions en faveur du handicap doivent retenir votre attention.

Le haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion, Thierry Jopeck, thierry.jopeck@culture.gouv.fr, 07 66 33 14 54, reste à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce dossier.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier.



Sous-direction de la participation à la vie culturelle Bureau de la politique interministérielle

Fonds accessibilité

Eléments de bilan 2021 et quelques projets exemplaires

Dans le cadre de la programmation des crédits 2021 du P. 361 du ministère de la Culture, un fonds d'accessibilité d'1 million d'euros est consacré à des aides d'investissement pour les structures culturelles qui en font la demande.

Il a pour objectif de contribuer à l'effort de développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle pour les personnes en situation de handicap, les personnes agées et à l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux ou de santé.

Anciennement consacré à l'accessibilité du spectacle vivant, le fonds est dorénavant élargi à tous les champs de la Culture.

En 2021, 12 DRAC ont pu bénéficier de cette aide pour les structures de leurs territoires afin de contribuer à des projets de formation des professionnels, de développement d'outils, d'équipements matériels ou de programmations spécifiques.

Le fonds a donc permis, en 2021, de soutenir plus d'une centaine de projets qui contribuent à la mise en accessibilité des structures culturelles afin que les publics en situation de handicap puissent bénéficier d'un accueil, d'une programmation et d'outils de médiation accessibles.

Contacts:

Nicolas Merle

Chef du bureau de la politique interministérielle

nicolas.merle@culture gouy.fr

01 40 15 78 19

Helen Lamotte

Chargée de mission Culture/Santé, Médico-social et Handicap helen.lamotte@culture.gouv.fr

01 40 15 77 69 - 07 64 45 43 36

1



Sous-direction de la participation à la vie culturelle Bureau de la politique interministérielle

DRAC Bretagne

Le <u>FRAC Bretagne</u> mêne une politique volontariste et développe de nombreux dispositifs adaptés aux différentes situations de handicap : auditif, visuel, mental et moteur.

Chaque action vise à répondre aux attentes des publics en situation de handicap; à favoriser la réflexion sur la mixité des échanges entre personnes valides et personnes en situation de handicap et à élargir les missions de sensibilisation du service des publics.

En 2021, grâce au Fonds accessibilité le FRAC Bretagne a développé un livret en Français facile à lire et à comprendre (FALC).

LE FRAC BRETAGNE EN FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE



irac bretagne

QU'EST-CE QUE LE FRAC BRETAGNE ?

History and the Pende Highwall drifts Contingues and Live contemporals exists dispose 1946 is explainfued. By a photomic PRAC on Follow. In ISAC Engages and A Bostom.

La Chimord du 1992 Michagno soit passes un minute

Note pource and the common shart.

See the selline Proposition.

Les courses d'est sont collère per tien artistes.

- La PRAC Escopio a plusicura misalene
- acheter des duares d'act
 appoiser des appoiléess
- to be seen and seen and the see
- proposes des atabecs

LE FRAC BRETAGNE EN FACILE À LIRE ET À COMPREMDRE

Ce livres a des bissible avec :
Plus qui les livres aix. Parame Rui a, lis viel Manges.
Cyriès Basecut et Della Celesciali
cle l'ESAT L'expl. Union receptation.
Les l'ESA Despure les receptations de laur sess.



IN PART RECEIPTS ALL OF JUSTIMENTS & MARKET MAKES & MARKET MAKES & MARKET MAKES & MARKET MAKES & MAKES





Sous-direction de la participation à la vie culturelle Bureau de la politique interministérielle

DRAC Centre Val de Loire

<u>L'association des Musées en Centre-Val de Loire</u> (siège à Orléans) qui regroupe 60 musées de France de la région avait fait une première demande en 2020 pour équiper 6 musées de tablettes tactiles présentant les œuvres exposées dans les salles non accessibles aux personnes en situation de handicap.

Non seulement cet outil s'est avéré très utile pour accompagner des personnes en situation de handicap dans leur parcours muséal mais en outre la crise sanitaire a permis de conduire, hors les murs, des visites de musée en intégrant l'ensemble des œuvres dans la tablette.

Ainsi les Ehpad et centres médicosociaux ont pu bénéficier pendant le confinement d'une découverte du musée à domicile qui a, par la suite, incité les résidents à se rendre sur place et à revoir les œuvres in situ.

Forte de ce succès l'association a de nouveau reçue un soutien du fonds en 2021 pour équiper 6 nouveaux musées de cet outil numérique performant.

Le <u>Festival Terres du Son</u> (Indre-et-Loire) est un rendez-vous incontournable pour les amateurs de musiques actuelles. Les responsables de ce festival se sont toujours soucié de rendre accessible leur manifestation à tous les publics et notamment aux personnes en situation de handicap.

Le Fonds accessibilité leur a permis en 2021 d'acquérir des « plaques de roulage » avec rampes associées qui permettent aux personnes en fauteuil de circuler plus librement entre les différentes scènes et les espaces conviviaux.

Le <u>FRAC Centre-Val de Loire</u> (Orléans) est le seul FRAC en France dédié exclusivement à l'architecture contemporaine. Il a réalisé, avec le soutien du fonds accessibilité, une maquette tactile reproduisant l'architecture elle-même très insolite du FRAC dont le bâtiment, dénommé « Les Turbulences », a été conçu par les architectes Jakob & MacFarlane en 2013.

Des inscriptions en braille sont accessibles sur la maquette d'1m x 60 cm et permettent aux personnes mal et non voyantes non seulement de découvrir l'architecture du lieu mais d'en comprendre l'organisation spatiale interne.

3



Sous-direction de la participation à la vie culturelle Bureau de la politique interministérielle

DRAC Nouvelle Aquitaine



La Cie de la Baleine Cargo s'engage depuis 2015 contre les discriminations. L'équipe artistique est composée d'un comédien sourd et d'un comédien en fauteuil.

Le fonds accessibilité a permis de soutenir la compagnie en 2021 dans le cadre du développement d'un spectacle jeune public Ma montagno, accessible à tous et à destination des jeunes de l'école primaire (de 6 à 11 ans), de façon à sensibiliser les enfants aux différentes formes de handicap.



La Cie Les Singuliers Associés s'engage depuis 2010 dans l'accessibilité des personnes en situation de handicap sensoriel aux œuvres du spectacle vivant.

Le dispositif « Dans tous les sens » qu'ils ont créé permet de recenser à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine les spectacles accessibles et d'en faire la promotion sur le site-agenda www.dtls2.org. outil conçu sur-mesure pour assurer une communication accessible.

Le fonds leur a permis cette année de réaliser 50 vidéos en langue des signes françaises interprétées

par des traducteurs-interprètes LSF professionnels reconnus par la communauté sourde. Ces vidéos ont pour but de faciliter l'accès au site pour les personnes sourdes signantes, souvent en grande difficulté de lecture du français écrit.



Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs régionaux des affaires culturelles

Réf.:

Paris, le

Objet: Eléments de cadrage Fonds accessibilité 2023

Depuis 2018, le Fonds accessibilité permet de contribuer à l'effort de développement d'actions et de dispositifs permettant de lever les freins à la participation à la vie culturelle, pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et à l'ensemble des personnes hébergées ou accompagnées au sein d'établissements médico-sociaux.

En 2023, ce Fonds doté à hauteur de 1 million d'euros a été déconcentré dès le début de l'année. Le mode de calcul de l'enveloppe afférente à chaque DRAC a été effectué sur la base de la moyenne des demandes formulées entre 2020 et 2022.

Précédemment dédié à l'accessibilité du spectacle vivant, l'élargissement du fonds à tous les champs disciplinaires se poursuivra en 2023. Ainsi, les monuments historiques, musées, centres d'arts et lieux d'expositions, services d'archives, bibliothèques et médiathèques, cinémas, sont désormais, entre autres, éligibles au Fonds.

Les crédits accordés dans ce cadre porteront <u>sur l'acquisition et le développement d'outils d'accessibilité</u> et devront permettre d'accompagner la politique d'accès à l'offre culturelle pour les personnes en situation de handicap.

A titre d'exemple, les actions suivantes sont éligibles ;

- Boucles magnétiques, dispositifs de sur-titrage ;
- Maquettes tactiles ;
- Livrets en braille ;
- Documents FALC visant à permettre l'accessibilité des œuvres ;
- Outils et dispositifs d'accompagnement à la rencontre avec œuvres pour les personnes ayant des troubles autistique ou un handicap mental;
- Signalétique accessible ;
- Formation à la prise en main et à l'utilisation de ces outils...

Affaire stilvie par Prenoin NOM Tel 0140158000 Mél prenom nom@xxx fr Adresse, code postal ville

En revanche, les actions suivantes sont exclues :

- Projet d'action culturelle ou d'éducation artistique et culturelle ;
- Interventions sur le cadre bâti ;
- Projet de formation n'incluant pas la prise en main et l'utilisation de ces outils.

Cette année, une attention particulière sera portée aux projets portés par des structures culturelles qui ne sont pas encore engagées dans une dynamique de mise en accessibilité et qui souhaitent obtenir un soutien dans le cadre du Fonds Accessibilité pour initier cette démarche.

Par ailleurs, le développement et l'acquisition d'outils mutualisés entre plusieurs opérateurs culturels pourra être encouragé.

Afin d'envisager une valorisation nationale du Fonds, nous vous invitons à nous envoyer la liste des projets soutenus dans ce cadre avant le 1^{er} octobre 2023. Nous pourrons, grâce à vos éléments, élaborer un dossier de presse et développer une communication nationale autour des enjeux du Fonds et des projets qu'il permet de soutenir.

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez Nicolas Merle, chef du bureau de la politique interministérielle (nicolas.merle@culture.gouv.fr / 01 40 15 78 19).

Noël CORBIN

Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

ANNEXE 2: CONVENTION NATIONALE CULTURE - SANTÉ



CONVENTION

« CULTURE ET SANTE »

ENTRE

LE MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS

 \mathbf{ET}

LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PRÉAMBULE

Le ministère de la Santé et des Sports et le ministère de la Culture et de la Communication conduisent depuis plus de dix ans une politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier.

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles et aux œuvres est la mission fondatrice du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministère de la Santé et des Sports a pour mission fondamentale de promouvoir une politique de la santé qui prenne en compte toutes les dimensions de la personne.

La présente convention, dans le prolongement de celle de 1999, a pour objectif de réaffirmer l'importance d'une action interministérielle en matière de culture et de développer celle-ci au sein des établissements de santé. La volonté des ministères chargés de la Santé et de la Culture de poursuivre cette politique s'inscrit dans la perspective de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Elle prend en considération la réforme en cours du secteur hospitalier et médico-social et pose les bases de l'évolution et de l'élargissement de cette politique interministérielle.

Une vie culturelle réduit l'isolement du malade et respecte la dimension existentielle de la personne. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'usager. De même une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité.

Le public visé englobe l'ensemble de la communauté hospitalière : personnes hospitalisées, familles, professionnels de santé.

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture s'engagent à associer l'ensemble des professionnels de la culture et de la santé à la mise en œuvre de cette présente convention ainsi que les entreprises engagées dans le mécénat culturel. Ils inviteront les collectivités territoriales à devenir partenaires de ce dispositif.

Titre I

Le développement de la culture en secteur hospitalier

Article 1

Les champs d'intervention

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture souhaitent que soient inclus tous les champs de l'art et de la culture dans la politique culturelle des établissements de santé, au sens de l'article 6111-1 du Code de la Santé publique.

Les actions culturelles mises en œuvre couvrent l'ensemble des champs artistiques et culturels et toutes les dimensions de la culture : le spectacle vivant, l'architecture, le patrimoine, les arts plastiques, les musées, le livre et la lecture, la presse écrite, le cinéma, la musique, les pratiques numériques.

Les projets qui doivent impliquer les bénéficiaires peuvent prendre la forme d'actions de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles. Les actions de diffusion peuvent être élaborées en lien avec les programmations événementielles locales mais aussi nationales du ministère de la culture et de la communication (Fête de la musique, Journées européennes du Patrimoine, Dis-moi dix mots...) ainsi qu'avec les dispositifs mis en place par ce ministère (Passeurs d'images...).

Article 2

Mise en œuvre de la politique culturelle au niveau national

Les deux ministères désignent un chargé de mission national qui veille à la bonne exécution de la convention et coordonne l'animation du réseau des référents et correspondants régionaux et locaux

Ce chargé de mission est mis à disposition des deux ministères par l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture ont pour objectif de promouvoir au plan national les actions favorisant le rayonnement et la visibilité de la thématique « culture et santé » par des actions de formation et de recherche, des manifestations et colloques, au besoin parrainés par des artistes reconnus et impliqués dans le domaine « culture et santé » et des subventions aux associations ainsi que, par le truchement des DRAC et des ARS, les actions menées au sein des établissements de santé.

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture développeront le partage d'expériences entre les acteurs. A cette fin, un site Internet dédié sera créé. Ce site aura aussi pour objet de favoriser la communication vers le public et de solliciter sa participation.

Le ministère de la Culture s'engage à favoriser la mise à disposition de contenus culturels de qualité, des sélections de livres, de films libres de droit dans les établissements de santé, dans le but de créer des lieux dynamiques de vie culturelle (ciné clubs ...).

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture s'engagent également à favoriser le développement de la recherche dans le domaine des rapports entre santé et culture.

Article 3

Mise en œuvre de la politique culturelle au niveau régional

La présente convention se décline au niveau territorial sous la forme de conventions régionales conclues entre les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Agences régionales de santé (ARS). Ces conventions ont vocation à s'élargir aux collectivités territoriales. Elles mettent en œuvre la politique nationale en tenant compte des particularités locales

Un comité de pilotage, réunissant les DRAC et les ARS, est constitué pour suivre et évaluer la politique culturelle des établissements de santé et leur mise en œuvre. Des représentants des collectivités territoriales sont invités à s'y associer.

Toute action validée par le comité de pilotage fait l'objet d'un financement de la part des DRAC et des ARS et le cas échéant des collectivités impliquées.

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture veillent à l'articulation des dispositifs culturels de proximité, hôpitaux inclus.

Les ARS désignent en leur sein un référent chargé du domaine « Culture et Santé ». De même, au sein des DRAC, un correspondant « Culture et Santé » doit être identifié.

Article 4

Mise en œuvre de la politique culturelle au sein de l'établissement

En application de l'article L.6114-3 du Code de la Santé publique, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens peuvent comporter un volet culturel. Les établissements de santé doivent inscrire en conséquence dans leur projet d'établissement un volet comportant la définition d'une politique culturelle répondant aux objectifs mentionnés dans le préambule.

Ce volet identifie les champs de l'art et de la culture compte tenu des caractéristiques de la population accueillie dans l'établissement et les types d'intervention. La coordination d'activités culturelles dans les hôpitaux nécessite la nomination d'un professionnel. Celui-ci conçoit et met en œuvre la politique culturelle de l'établissement et assure les relations avec le monde de la culture local.

Afin de pérenniser la politique culturelle des établissements de santé, les jumelages seront favorisés entre établissements hospitaliers et partenaires culturels locaux (musées, monuments historiques, centres d'archives, centres d'art et fonds régionaux d'art contemporain, bibliothèques, médiathèques, lieux de diffusion du spectacle vivant, établissements de formation artistique, pôles régionaux d'éducation à l'image, salles de cinéma, artistes et associations culturelles...). Ces jumelages seront formalisés par un conventionnement déterminant le rôle et les engagements de chacun en termes de ressources humaines et financières.

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture encouragent les établissements de santé à utiliser la procédure de commande publique. L'hôpital, espace public, peut recourir à la procédure de commande publique qui sort l'art de ses espaces réservés et permet la rencontre avec la population de ces lieux de vie.

Article 5

Le mécénat

Pour amplifier l'action menée jusqu'ici par le Cercle des Partenaires, la création d'une fondation ayant pour objet de réunir, d'administrer et de distribuer les contributions de donateurs privés afin d'assurer sur une large échelle la diffusion de la culture et de l'art à l'hôpital, sera encouragée.

Elle présentera chaque année aux deux ministères un rapport d'activité retraçant notamment les actions de mécénat conduites et les montants attribués.

Au niveau local, le mécénat de proximité sera développé. Les établissements de santé doivent s'engager dans des démarches de prospection et de recherche de mécènes de proximité susceptibles de s'associer à leurs actions, en recourant aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. La création de cercles régionaux de mécènes est recommandée.

Article 6

La qualification des acteurs

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture veillent à ce que les acteurs du dispositif aient les compétences requises. Des actions de formation continue seront mises en place afin de qualifier les intervenants.

Les professionnels de la culture doivent faire preuve de compétences égales à celles requises et exigées pour tout public et témoigner d'une sensibilisation aux conditions spécifiques dans lesquelles s'inscrivent leurs interventions. Tout bénévole doit présenter le même niveau de compétences et de professionnalisme que les intervenants rémunérés.

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture s'engagent à inclure dans les formations continues des professions de santé, les modules pédagogiques nécessaires à l'atteinte des objectifs mentionnés dans la présente convention. A cette fin les ministères pourront conclure des conventions avec les écoles et instituts de formation du monde de la santé. Des formations spécifiques seront organisées et soutenues par les deux ministères en région, en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le ministère de la Culture et de la Communication élabore, à destination des référents culturels des établissements, des séminaires thématiques. Le ministère de la Santé et des Sports veille à ce que les établissements de santé intègrent des formations à l'art et à la culture dans les plans de formation. Ces formations reçoivent un label du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 7

Les espaces d'intervention

Toute action culturelle nécessite des espaces adaptés pour en garantir la réalisation.

Une réflexion devra notamment être conduite sur :

- -l'aménagement d'une bibliothèque ou médiathèque accessible à toutes les personnes ;
- -l'aménagement de lieux adaptés et équipés pour la projection de films et la présentation de spectacles ;
- -l'aménagement de lieux adaptés et équipés pour les ateliers d'activités artistiques et culturelles.

Article 8

La qualité architecturale

L'incitation à prendre en compte la notion de qualité architecturale par les établissements hospitaliers est un axe à développer. Il est en effet souhaitable d'encourager les maîtres d'ouvrage à prendre davantage en compte l'importance de la qualité architecturale du bâti, de la signalétique, du mobilier au moment où un plan d'investissement est en cours de mise en œuvre.

Le ministère de la Santé et des Sports associera le ministère de la Culture et de la Communication aux études et programmes concernant la réalisation et l'aménagement de ces équipements.

Article 9

La dimension internationale

Les ministères chargés de la Santé et de la Culture conviennent de prendre les initiatives pour créer un pôle européen de la culture à l'hôpital.

Il est aujourd'hui nécessaire de mieux identifier les actions culturelles des pays européens dans

le secteur de la santé et de promouvoir les initiatives françaises dans ce domaine. L'organisation de rencontres et de séminaires de travail à l'échelle européenne y contribuera.

Cette collaboration s'élargira aux pays tiers, notamment aux pays de l'Union pour la Méditerranée.

Titre II

Évolution et élargissement de la convention

Article 10

Élargissement de la convention

Le ministre de la Santé et des Sports et le ministre de la Culture et de la Communication conviennent de l'opportunité d'étendre le dispositif « Culture et Santé » aux établissements médico-sociaux, à titre expérimental.

Article 11

Mise en place d'un groupe de travail

Considérant le développement de la culture dans les établissements médico-sociaux comme une mission liée aux objectifs qu'ils poursuivent, un groupe de travail interministériel sera installé dans les trois mois suivant la signature de la présente convention. Il examinera les conditions de transposition au secteur médico-social des actions entreprises dans le domaine hospitalier et veillera notamment à définir les actions de qualification et de formation nécessaires.

Ses propositions porteront notamment sur :

- -le périmètre des établissements et bénéficiaires concernés ;
- -les modalités de participation des collectivités territoriales.

Ce groupe de travail remettra ses conclusions dans l'année suivant la signature de la présente convention.

Article 12

Désignation de régions expérimentatrices

Parallèlement aux travaux mentionnés à l'article précédent, les ministres désignent, dans un délai de trois mois suivant la signature de la convention, quatre régions pilotes afin d'expérimenter les nouveaux champs d'intervention et de tester les hypothèses de fonctionnement futur.

Titre III

Évaluation de la Convention

Article 13

L'évaluation nationale

Un comité de suivi et d'évaluation interministériel se réunira une fois par an.

Il aura la charge de :

- la mesure de l'adéquation entre les résultats effectifs et les objectifs initiaux tels que définis dans le préambule ;
- l'élaboration d'indicateurs nationaux pour évaluer le partenariat ;
- la synthèse des évaluations territoriales;
- l'évaluation budgétaire de la convention.

Article 14

L'évaluation territoriale

Le comité de pilotage régional procède à l'évaluation des projets qu'il a financés, à partir d'indicateurs nationaux et d'indicateurs propres au projet. Il veille à cette fin à l'inscription d'indicateurs dans les projets qu'il finance. Il transmet aux deux ministères les évaluations effectuées.

TITRE IV

Dispositions communes et transitoires

Article 15

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, pour un délai maximum de 9 ans.

Fait à Paris, le jeudi 6 mai 2010

En trois exemplaires originaux

La Ministre de la Santé et des Sports

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Roselyne BACHELOT-NARQUIN

Frédéric MITTERRAND

F. Milouand

ANNEXE 3: FORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ACCESSIBLE, ÉLABOREE PAR LA MECANO

Support de formation élaboré par LA MÉCANO

La mise en œuvre d'un projet accessible

La chaine d'accessibilité : une co-construction

Éléments clefs et points de vigilance

Valorisation et évaluation

LA MÉCANO -

La chaîne d'accessibilité : une co-construction

- Co-construire avec les personnes en situation de handicap les fondamentaux de la chaîne d'accessibilité
 - Définir les personnes relais et les référents,
 - Faire une analyse des besoins d'adaptation et d'accompagnement lors de la présence des personnes en situation de handicap et de leurs accompagnants (besoins en termes d'accès au bâti et aux œuvres, organisationnels, techniques, humains)
 - Mettre en œuvre une communication spécifique au projet et prévoir les outils d'un dialogue régulier
 - > Anticiper l'évaluation en définissant les critères
- · Communiquer sur les actions proposées (contenu et détails pratiques) auprès :
 - des personnes en situation de handicap,
 - de leurs accompagnants (professionnels du médico-social, du social, aidants, familles, etc),
 - des professionnels concernés,
 - > du tout public.
 - et adapter si nécessaire les supports de communication

LA MÉCANO -

La chaîne d'accessibilité : les étapes incontournables

- Repérer les besoins en accompagnement ;
- S'enquérir de prestataires accessibilité;
- > Analyser, définir et finaliser la commande adressée au(x) prestataire(s) accessibilité ;
- Réunir les éléments à fournir au(x) prestataire(s) accessibilité;
- Intégrer au rétro-planning la durée de fabrication des éléments d'accessibilité;
- > Travailler la diffusion de « l'œuvre » en prenant en compte les éléments d'accessibilité ;
- Veiller au respect des règles du cadre bâti dans les lieux de diffusion (bandes podotactiles, signalétique directionnelle au sol...);
- > Anticiper la gestion des flux des publics (coupe-files, espaces de calme...);
- Mettre en place l'espace accueil et billetterie en étant attentif à l'emplacement, l'ergonomie, la convivialité, les signalétiques spécifiques...;
- > Vérifier régulièrement la présence du matériel nécessaire à l'accessibilité et son bon état de marche.

LA MÉCANO -

Éléments clefs et points de vigilance

- · Prendre le temps de bâtir un socle de confiance en amont :
 - faire connaissance pour mieux se comprendre
 - les liens informels (rencontres, invitations à d'autres événements, actions, etc)
 - les liens formels (réunion, convention, etc)
- Réaliser un diagnostic :
 - · état des lieux de l'existant,
 - réflexion sur le sens de l'action proposée,
 - identification des partenaires potentiels,
 - analyse des enjeux pour chaque partenaire,
 - définition des objectifs,
 - analyse des besoins spécifiques des publics,
 - repérer les contraintes (exigences artistiques face aux adaptations nécessaires, adaptation des lieux et des temps, fatigabilité, etc) et les difficultés (disponibilité, réajustement en cas d'imprévus, anticipation de la fin, etc)
- Pour chaque étape, préciser le rôle et les responsabilités de chacun :
 - des personnes en situation de handicap,
 - des professionnels de la culture,
 - des accompagnants (familles, proches ou professionnels médico-sociaux)

notamment en anticipant les confusions possibles entre accompagnant(s) et acteur(s) culturels

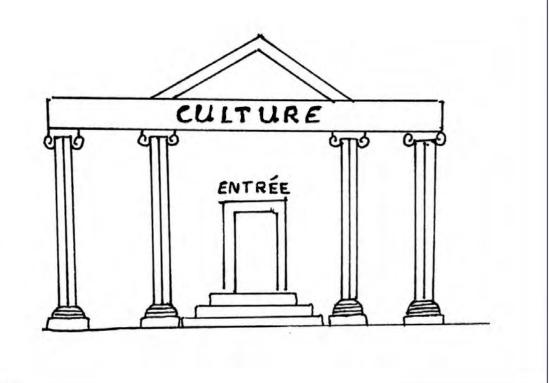
LA MÉCANO -

Valorisation et évaluation

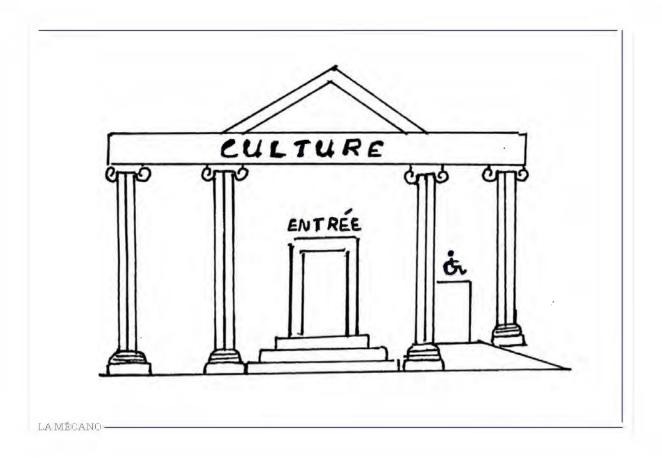
à réaliser aussi AVEC et POUR les personnes en situation de handicap

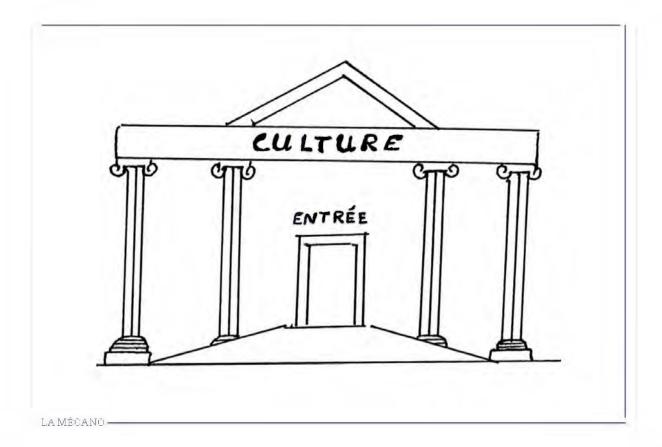
- Valorisation
 - éviter ce qui pourrait apparaître comme de l'instrumentalisation,
 - concevoir et construire les objets témoins en fonction des spécificités des publics,
 - ne pas oublier les traces immatérielles.
- Évaluation
 - définir des indicateurs spécifiques avec les personnes en situation de handicap et les analyser conjointement.
 - Identification des effets de l'action :
 - o effets produits sur et ressentis par les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants,
 - o effets produits sur et ressentis par le tout public,

 - effets induits sur et ressentis par les professionnels de la structure culturelle,
 effets induits sur et ressentis des autres professionnels ayant participé au projet.



LAMÉCANO -





ANNEXE 4: VOLUME D'OFFRES ACCESSIBLES AU SEIN DU PASS CULTURE

volume	d'ottres	acces	sibles	par ca	tegori	es - 28/08/03
	category id	Nombre d'offres	mental disability	audio disability	motor disability	visual disability
	LIVRE	85 160 310	3,18%	3,49%	3,88%	2,74%
	CINEMA	340 704	3,91%	5,04%	12,27%	3,81%
	MUSIQUE_ENREGISTREE	326 611	62.82%	39,81%	68,64%	69.97%
	BEAUX_ARTS	86 179	67,43%	69,99%	77,66%	60,93%
	FILM	76 641	57,57%	52,16%	65,21%	51,5%
	INSTRUMENT	61 623	82.92%	66,86%	86,61%	84,99%
	SPECTACLE	53 171	40,67%	29,38%	80,82%	32,39%
	MUSIQUE_LIVE	36 293	52.72%	28.29%	79,41%	55,84%
	PRATIQUE_ART	21 609	44,81%	35,4%	52,98%	40,59%
	MUSEE	15 731	41,73%	30,33%	58,15%	23,06%
	JEU	8 927	25,67%	32,02%	50,43%	15,11%
	CONFERENCE	6 677	40,93%	27,81%	70,17%	41,28%
	MEDIA	515	56,31%	32,82%	70,87%	43,88%
	TECHNIQUE	328	38,11%	38,41%	34,15%	10,67%

► Source : Pass culture